

**OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

RAPPORT 2023

ENFANCE - FAMILLE

LE DÉPARTEMENT S'OCCUPE DE VOUS



Table des matières

1. LES PRINCIPAUX PROJETS EN PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE 2023 ----- 1

1.1	Poursuivre les engagements en matière de soutien à la parentalité et de prévention.....	1
1.1.1	Signature du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)	1
1.2	Développer les mesures d'intervention à domicile	2
1.2.1	Ouverture de 40 places d'AEMOH Genevois / Chablais, été 2023.....	2
1.2.2	Ouverture d'un service expérimental d'aide à domicile avec hébergement de 30 places sur le Bassin Annécien.....	2
1.2.3	Externalisation partielle de l'AEMO.....	3
1.2.4	Extension de 40 places de suivi des Tiers Dignes auprès de A.RETIS.....	3
1.3	Structurer une cellule en charge du suivi, accompagnement, contrôle et inspection des ESMS	4
1.4	Former les professionnels	4
1.4.1	La formation de tous les professionnels en charge de l'IP au référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS)	4
1.4.2	La formation des professionnels au projet pour l'enfant (PPE)	4
1.4.3	La formation des professionnels aux conférences familiales.....	5
1.4.4	La formation des professionnels sur l'autorité parentale : « conséquences de la décision administrative ou judiciaire de placement sur la mise en œuvre de l'autorité parentale»	5
1.5	Ecouter et valoriser les enfants et jeunes pris en charge	6
1.5.1	Soutien à l'Association ADEPAPE 74 (Association Départementale des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance)	6
1.5.2	Organisation d'une première cérémonie de remise des diplômes.....	6
1.5.3	Développement de l'accès à l'expression artistique.....	7
1.6	Mieux accompagner les jeunes majeurs.....	7

2. SYNTHÈSE : CHIFFRES ET GRANDES TENDANCES 2023 ----- 9

2.1	Un nombre d'IP relativement stable depuis quelques années mais des natures de danger ou risque de danger portant sur des problématiques de violence	9
2.2	Des signalements directs en forte augmentation.....	9
2.3	Une augmentation des aides à domicile, avec encore une forte tension sur le dispositif et des listes d'attente importantes sur toutes les mesures.....	10
2.4	Une relative stabilisation sur le dispositif d'accueils de jours (avec maintien de listes d'attente)	11
2.5	Une augmentation du nombre de placements lié aux Mineurs Non Accompagnés	12
2.6	Une augmentation du nombre de demande de placement en attente hors MNA.....	12
2.7	Une part toujours prépondérante des mesures judiciaires.....	13
2.8	Une stabilisation du nombre d'assistants familiaux malgré les départs à la retraite	13
2.9	Une forte proportion d'enfants accueillis en MECS.....	13
2.10	Une forte augmentation du nombre de MNA et saturation du dispositif d'accueil imposant le recours à l'hôtel.....	14

3. LE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE ----- 15

3.1	La population âgée de 65 à 47 ans a augmenté de 52% en 12 ans.....	15
3.2	La croissance démographique a ralenti de 29% entre la période 2009-2014 et la période 2014-2020	16
3.3	Malgré le ralentissement, une des croissances démographiques les plus fortes en France.....	16
3.4	Une population jeune	17
3.5	Une composition des ménages en évolution	18
3.6	Un niveau de vie globalement plus élevé qu'en France	18
3.7	9.4 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté en 2020	19
3.8	Un taux d'activité record (80.1 % en 2021).....	19
3.9	Un taux de chômage qui reste bas (5.2 % au 1er trimestre 2023)	20

4. LA PREVENTION DANS LE DEPARTEMENT-----	21
4.1 L'accompagnement social des travailleurs sociaux de pôle	21
4.2 Les actions menées par la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé	22
4.2.1 Les missions de promotion santé en PMI	22
4.2.2 Les missions petite enfance, parentalité en PMI.....	29
4.3 Les actions menées en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	32
4.3.1 Le renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles.....	32
4.3.2 L'actualisation du fonctionnement de la Commission d'Accompagnement partenarial enfance jeune (CAPEJ) CAF / Conseil départemental	32
4.3.3 La poursuite du partenariat dans le cadre des REAAP	32
4.4 Les autres actions de prévention et soutien à la parentalité	33
4.4.1 Le Point Écoute Parents (PEP).....	33
4.4.2 L'action « Choupachou ».....	34
4.5 La prévention spécialisée	34
4.5.1 Le public de la Prévention Spécialisée.....	35
4.5.2 Modalités d'intervention	36
4.5.3 Perspectives	37
5. LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE, DE TRAITEMENT ET D'ÉVALUATION DES SITUATIONS DE DANGER -----	39
5.1 Les informations préoccupantes.....	39
5.1.1 Nombre d'IP.....	39
5.1.2 Transmetteurs de l'IP.....	41
5.1.3 Nature des dangers ou du risque de danger des IP avant évaluation	41
5.1.4 Profil des enfants concernés par une IP	43
5.1.5 Les suites données aux évaluations.....	43
5.2 Les signalements à l'autorité judiciaire	44
5.2.1 Signalements directs et copies de signalements directs.....	44
5.2.2 Signalements en assistance éducative.....	45
6. L'INTERVENTION A DOMICILE -----	47
6.1 Les allocations mensuelles et secours d'urgence	47
6.2 Les mesures d'accompagnement social et familial.....	48
6.3 Les mesures de TISF.....	49
6.4 Les interventions éducatives à domicile : AED, AEMO.....	49
6.5 Les interventions à domicile renforcées (AEMOH et ADH) et les accueils de jours	52
6.5.1 L'Action Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH)	52
6.5.2 L'Accueil de Jour Administratif (AJA).....	53
6.5.3 L'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)	54
7. LES MINEURS CONFIES A L'ASE -----	57
7.1 Données générales sur le placement.....	57
7.1.1 Rappels juridiques.....	57
7.1.2 L'évolution du nombre de placements (avec et sans MNA)	57
7.1.3 L'évolution du nombre de placements par direction territoriale.....	58
7.1.4 L'évolution du nombre de placements par tranche d'âge.....	58
7.1.5 L'évolution du nombre de placement par type d'accueil	59
7.2 L'offre de places en établissement.....	60
7.3 L'Accueil Mère-Enfant (AME).....	61
7.4 L'accueil en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	62
7.5 L'accueil d'urgence	62
7.6 Le placement en accueil familial.....	64
8. LA REGULATION DU DISPOSITIF DE PLACEMENT : LA PLATEFORME -----	67

9. LES MINEURS NON ACCOMPAGNES -----	71
9.1 Nombre et caractéristiques des MNA pris en charge en Haute-Savoie	72
9.1.1 Nombre de MNA pris en charge en Haute-Savoie	72
9.1.2 MNA pris en charge par type d'arrivée (spontanée ou réorientation).....	72
9.1.3 L'âge des MNA en Haute-Savoie	74
9.1.4 Le sexe des MNA en Haute-Savoie	74
9.2 Entrées et sorties des MNA du dispositif.....	75
9.3 Mode d'accueil.....	75
10. L'ADOPTION ET LES PUPILLES DE L'ETAT -----	77
10.1 Les agréments	77
10.1.1 Familles agréées pour l'adoption	78
10.2 Les adoptions.....	78
10.2.1 L'adoption des pupilles de l'État	79
10.2.2 L'adoption internationale	79
10.3 Les pupilles de l'État pris en charge par le Département.....	80
11. LES JEUNES MAJEURS -----	83
11.1 Évolution de la prise en charge des jeunes majeurs avec la loi du 07/02/2022	84
12. LES DIFFERENTES COMMISSIONS -----	85
12.1 La commission départementale des situations complexes	85
12.2 La Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés	86
12.3 La Commission Départementale d' Accès à l'Autonomie des Jeunes Majeurs.....	87

FICHES PARTENAIRES

FICHES ETABLISSEMENTS

GLOSSAIRE

1. LES PRINCIPAUX PROJETS EN PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE 2023

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2024

1.1 Poursuivre les engagements en matière de soutien à la parentalité et de prévention

1.1.1 Signature du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)

Le Schéma Départemental des Services aux Familles 2017-2019 est arrivé à terme, renouvelé et signé le 4 avril 2023.

Pour rappel, le SDSF est un outil de développement des politiques publiques en matière de petite enfance, jeunesse et parentalité. Il a pour but de favoriser la coopération de l'ensemble des acteurs intervenants sur ces thématiques pour répondre aux besoins des familles.

L'action vise à fixer des objectifs partagés et cohérents en matière de développement des services aux familles. La gouvernance repose sur des instances transverses, le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF), le comité directeur, les comités techniques (un par orientation du SDSF) complétées par des instances spécifiques à des dispositifs ou des instances territoriales afin d'assurer un lien permanent entre le SDSF et les démarches de développement du territoire.

L'élaboration du nouveau schéma s'est appuyée sur un diagnostic partagé de territoire permettant de définir les enjeux transversaux et les facteurs de réussite.

Les orientations retenues :

1. Accompagner et soutenir **la parentalité** dans sa diversité, via des démarches d'aller vers
2. Diversifier et soutenir **les modes d'accueil** des jeunes enfants dans le respect de leurs rythmes et de leurs besoins
3. **Accompagner les jeunes** du territoire dans les dynamiques sociétales et les évolutions environnementales

Ces orientations permettent de répondre aux attentes communes, elles auront vocation à :

- *Pour les territoires*
 - **Répondre aux contraintes géographiques, d'éloignement, de mobilité**
 - **Faciliter l'accès aux services de proximité**
 - Réduire les écarts de **diversification et d'adaptation des services** aux publics selon les territoires
 - Homogénéiser les **dynamiques partenariales** qui diffèrent selon les territoires
- *Pour les familles*
 - Soutenir les parents notamment vis-à-vis des **questions éducatives**
 - **Assurer l'accessibilité financière** des familles aux services proposés
 - **Renforcer la communication** autour des services existants auprès des familles
- *Pour les professionnels*
 - **Renforcer la communication** autour des services existants entre acteurs
 - Renforcer le **soutien aux professionnels** (formation, recrutement...)

1.2 Développer les mesures d'intervention à domicile

1.2.1 Ouverture de 40 places d'AEMOH Genevois / Chablais, été 2023

Le Département de la Haute-Savoie et la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie ont souhaité créer 1 service de 40 places d'Action Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH) en Haute-Savoie, sur le Nord du département (Directions territoriales du Genevois et du Chablais). Un appel à projet a été lancé en 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

C'est l'Association Reliances qui a été autorisée pour ces 40 places.

Ce dispositif s'adresse à des mineurs de 0 à 18 ans avec une priorité accordée aux enfants de 0 à 12 ans, filles ou garçons ayant besoin d'un soutien éducatif renforcé.

La mesure d'AEMOH répond à plusieurs objectifs :

- Apporter un soutien éducatif renforcé à la famille, accompagner les parents en favorisant leur participation aux actions et activités de soutien à la fonction parentale (groupes thématiques de parents, collectifs, entretiens individuels, temps d'activité enfants / parents / professionnels)
- Suivre le développement de l'enfant
- Assurer un hébergement du mineur à caractère exceptionnel lorsque cela est nécessaire et / ou périodique programmé
- Rendre compte au juge pour enfants par transmission de rapports périodiques et d'un rapport à l'échéance de la mesure
- Transmettre au Président du Conseil départemental le rapport circonstancié sur la situation (avec l'action ou les actions déjà menées entre les services du département et le service chargé de l'exécution de la mesure d'AEMOH, les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure, pour garantir la continuité et la cohérence des actions menées).

Les enjeux sont les suivants :

- Faire cesser le danger pour maintenir l'enfant dans son milieu actuel
- Diversifier les prestations proposées en AEMO dont l'hébergement
- Garantir la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant et veiller ainsi à la continuité du parcours de l'enfant conformément à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Fluidifier la logique de parcours dans les pratiques professionnelles
- Proposer un hébergement ponctuel

1.2.2 Ouverture d'un service expérimental d'aide à domicile avec hébergement de 30 places sur le Bassin Annécien

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité créer un dispositif expérimental d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement en Haute-Savoie, sur la commune nouvelle d'Annecy, réunissant depuis 2017 les communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod (ressort de la direction territoriale du Bassin Annécien. Un appel à projet a été lancé en 2022 sur un dispositif expérimental de 5 ans pour une mise en œuvre en 2023.

C'est l'Association Reliances qui a été autorisée pour mener ce projet.

Ce projet doit répondre aux besoins d'accompagnement de jeunes enfants de 0 à 10 ans à l'admission.

Les enjeux sont les suivants :

- Diversifier l'offre d'intervention à domicile auprès des jeunes enfants : Action Éducative à Domicile (AED), Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF), Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou Aide-Ménagère
- Assurer un accompagnement régulier et au plus près de la famille, dans son lieu de vie
- Intervenir le plus en amont possible pour éviter la dégradation des situations
- Adapter l'intervention auprès de l'enfant et de sa famille en fonction de l'évolution de la situation sans qu'il n'y ait besoin de nouvelle mesure
- Garantir une veille active sur les conditions de sécurité et de protection de l'enfant
- Passer d'une logique institutionnelle à une logique de dispositif et de parcours : organisation autour du projet pour l'enfant porté par le Département, afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur et veiller ainsi à la stabilité du parcours de l'enfant, conformément aux loi du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Prendre en compte les potentialités des enfants et de leur famille
- Fluidifier le parcours des jeunes et des familles dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance en décloisonnant les réponses proposées

Le projet induit donc :

- Un niveau de fréquence élevé de visites au domicile (au minimum une à deux fois par semaine)
- Une capacité à intervenir en cas d'urgence au domicile
- Une capacité à intervenir de manière programmée au domicile sur des horaires atypiques, notamment tôt le matin, tard dans la soirée

1.2.3 Externalisation partielle de l'AEMO

Depuis quelques années, il était constaté une constante augmentation du nombre de nouveaux mineurs ayant fait l'objet d'une saisine du juge des enfants aux fins d'assistance éducative. Du fait de ces constats, la décision a été prise par le Département de compléter l'action de ses professionnels par l'externalisation partielle des interventions en AEMO, soit 350 mesures.

L'objectif pour le Département est à la fois de confier la prise en charge en externe des situations en attente, de diminuer les tensions du dispositif et de renforcer en interne les actions de prévention.

Le département **a également la volonté de mettre en place de l'AEMO renforcée** telle que le prévoit la loi du 7 février 2022, Article 14 : « *Si la situation le nécessite, le juge peut ordonner, pour une durée maximale d'un an renouvelable, que cet accompagnement soit renforcé ou intensifié* ».

Un appel à projet conduit en 2023 a désigné deux prestataires :

- **l'association Le Championnet pour 110 places sur le Bassin Annécien et 70 places sur Arve Faucigny Mont-Blanc**
- **l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour 90 mesures sur le Chablais et 80 mesures sur le Genevois**

1.2.4 Extension de 40 places de suivi des Tiers Dignes auprès de A.RETIS.

Le Département est l'un des premiers à avoir développé ce mode d'accueil. L'association A.RETIS a développé un savoir-faire reconnu pour l'accompagnement des tiers dignes de confiance. C'est l'un des objectifs forts de la loi du 7 février 2022 que de développer ce mode d'accueil et le Département souhaite le développer encore davantage.

1.3 Structurer une cellule en charge du suivi, accompagnement, contrôle et inspection des ESMS

Le Département a mis en place une cellule en charge du suivi, accompagnement, contrôle et inspections des ESMS. Cette cellule permet une action renforcée de contrôle auprès des établissements en protection de l'enfance.

Les personnes légitimes pour exercer ces contrôles sont formés spécifiquement (formation CNFPT / EHESP / ENPJJ).

Ces contrôles se situent dans un cadre défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles et principalement dans le cadre :

- D'une ouverture de service
- Au titre du suivi de l'ESMS
- De façon inopiné en cas d'**évènements indésirables graves (EIG)**

1.4 Former les professionnels

1.4.1 La formation de tous les professionnels en charge de l'IP au référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS)

La loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016 dispose que l'évaluation de la situation d'un mineur effectuée à partir d'une Information Préoccupante est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet.

Par ailleurs, la loi du 7 février 2022 prévoit l'utilisation du référentiel national de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant.

Le Département a donc décidé de former tous les agents en charge de l'évaluation des Informations Préoccupantes au référentiel HAS (123 agents du Conseil Départemental formés en 2023).

Les professionnels du service social en faveur des élèves du second degré de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ont été associés à cette formation (19 personnels formés en 2023).

1.4.2 La formation des professionnels au projet pour l'enfant (PPE)

Si le Projet pour l'Enfant est une obligation légale depuis la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007, obligation réaffirmée par les lois du 14 mars 2016 et du 7 février 2022, il n'est encore que peu mis en place dans le département malgré une dynamique d'expérimentation lancée dès 2009 et une formation collective des professionnels en 2016.

Les services enfance des directions territoriales du Genevois et du Chablais ont été à l'origine d'une demande de formation collective après avoir ré-impulsé la mise en œuvre de cet outil de coordination sur leurs équipes. Ainsi, un cahier des charges a été établi collectivement avec un déroulement en deux temps : d'abord une formation pour les professionnels du Genevois et du Chablais puis un élargissement au Bassin Annécien et à la Vallée de l'Arve.

Après une conférence inaugurale assurée par M. ROSENCZVEIG le 24/11/2023 à destination de l'ensemble des professionnels de ces deux territoires (référents enfance, personnels administratifs, cadres, référents professionnels accueil familial, assistants familiaux), des ateliers ont été organisés sur 3 demi-journées pour les référents, les assistants familiaux et les responsables techniques afin de rappeler le cadre légal et réfléchir à la stratégie d'élaboration et d'actualisation du PPE.

Plus de 100 professionnels ont ainsi été formés.

À l'issue de ces sessions de formation, un travail est mené conjointement entre les directions territoriales et la Direction Enfance Famille pour définir les modalités de déclinaison opérationnelle, permettre un retour d'expériences suite à la mise en œuvre effective du PPE et adapter les outils existants. Ce travail sera poursuivi avec les 2 dernières directions territoriales qui seront formées en 2025.

1.4.3 La formation des professionnels aux conférences familiales

Une des grandes orientations stratégiques du Schéma Départemental Enfance Famille 2020-2024 est d'accompagner l'évolution des pratiques de repérage, d'évaluation et d'accompagnement. Une des fiches-action vise à « Mieux associer les parents et les enfants aux accompagnements en prévention et en protection de l'enfance » en rendant les familles actrices de leur prise en charge notamment, via la mise en place des conférences familiales.

Une conférence familiale est une réunion formelle de prise de décision dirigée par la famille et organisée par une personne indépendante avec la participation de professionnels pour trouver des solutions.

Cet axe de travail a été consacré dans le cadre de la contractualisation État / ARS / CD en prévention et protection de l'enfance pour la période 2022-2024 par la fiche-action n°26 : « Développer l'outil Conférence familiale ».

Ainsi une formation collective a été proposée sur la base de 3 sessions de 15 personnes, dispensé par Monsieur L'HOUSNI, formateur indépendant et pionnier du développement de cette pratique dès les années 2000. Chaque session est composée de 3 journées de formations théoriques et de 2 journées, espacées de plusieurs mois, pour permettre un accompagnement sur la mise en place d'une première conférence familiale et un retour d'expérience. À terme, ce sera donc une quarantaine de professionnels formés à cet outil sur le département.

Un groupe ressource départemental, et décliné également à l'échelle de chaque direction territoriale, sera piloté par la Direction Enfance Famille afin de pouvoir accompagner le développement de cette pratique et soutenir les professionnels.

1.4.4 La formation des professionnels sur l'autorité parentale : « conséquences de la décision administrative ou judiciaire de placement sur la mise en œuvre de l'autorité parentale »

En 2017-2018, afin d'adapter au mieux le statut juridique des mineurs lié à la réalité de leur situation suite à la loi de 2016, les services enfance et les assistants familiaux ont bénéficié d'une formation autour des notions d'autorité parentale et des différents statuts de l'enfant.

Dans un contexte sans cesse mouvant au sein des équipes et avec des situations de placement où les enjeux liés à l'autorité parentale sont de plus en plus prégnants, il est apparu nécessaire de proposer, à l'ensemble des équipes Enfance et Accueil Familial ainsi qu'aux assistants familiaux, un temps de formation collective afin de revisiter les fondamentaux de l'autorité parentale et de garantir un socle commun.

2 journées réunissant chacune une centaine de professionnels ont ainsi été dispensées par Marie DOURIS, docteur en droit, qui était déjà intervenue sur la formation relative au statut juridique des enfants.

1.5 Écouter et valoriser les enfants et jeunes pris en charge

1.5.1 Soutien à l'Association ADEPAPE 74 (Association Départementale des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance)

Les ADEPAPE ont vocation, en application de l'article L.224.11 du CASF à venir en aide moralement et matériellement aux personnes admises, ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Elles ont pour cœur de mission la participation à l'effort d'insertion sociale de leurs adhérents admis ou ayant été admis dans le service de l'ASE, leur accompagnement et leur représentation. Elles s'engagent également à aider leurs adhérents à faire valoir leurs droits et devoirs dans tous les domaines, en les informant et les orientant vers les structures et services compétents.

Jusqu'à peu, il n'y avait pas d'association ADEPAPE dans le département de Haute-Savoie. L'un des objectifs de la contractualisation signée avec l'État et l'ARS en juin 2022 était justement de favoriser, si possible, l'installation d'une association de type ADEPAPE (avec un budget alloué). Ce qui a pu se réaliser en 2023.

Depuis fin 2023, une association ADEPAPE 74 s'est constituée (composée principalement d'anciens enfants placés devenus majeurs). En lien avec d'autres associations ADEPAPE en France, elle s'est inspirée, dans ses objectifs, de ce qui était proposé dans la plupart des départements, à savoir :

- Porter la voix des personnes accueillies ou ayant été accueillies en protection de l'enfance. Ainsi, elle participe aux conseils de famille, à la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés, à la commission d'agrément des candidats à l'adoption, à l'ODPE
- Agir concrètement auprès des personnes les plus vulnérables. À ce titre, elle a recours à différents types de soutien (secours d'urgence, aides et prêts, primes diverses)

Le développement d'une telle association est important car il permettra de mieux recueillir la parole des enfants placés ou anciens enfants placés et ainsi de faire évoluer la politique publique de protection de l'enfance.

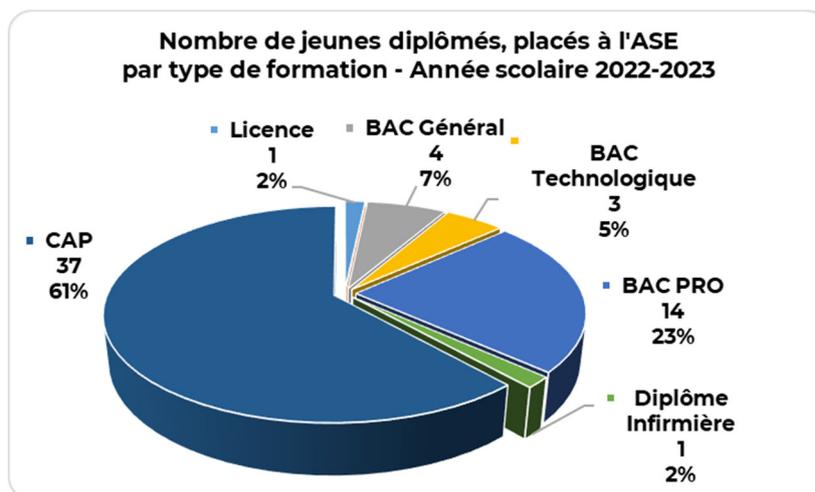
De plus, elle s'inscrit comme un partenaire clé dans l'insertion des jeunes majeurs sortant de l'ASE et notamment les plus vulnérables ou ceux ne souhaitant plus de liens à leur majorité avec l'ASE. Elle peut donc contribuer à l'amélioration du dispositif d'aide et d'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE ; répondant ainsi aux objectifs fixés par la loi de février 2022 en protection de l'enfance.

1.5.2 Organisation d'une première cérémonie de remise des diplômes

Parmi les mineurs et jeunes majeurs placés en protection de l'enfance, un certain nombre obtiennent un diplôme qui vient récompenser leur travail et assiduité scolaire.

Le Département a souhaité réunir ces jeunes pour les féliciter et leur remettre un prix afin de valoriser leurs parcours et de leur signifier l'engagement du Département à leurs côtés.

En 2023, 68 jeunes ont passé un diplôme (du CAP à Bac +) et 60 jeunes ont obtenu leur examen.



Cette cérémonie s'est tenue le 7 novembre 2023. Elle a pour vocation à être pérennisée dans la vie institutionnelle du Conseil Départemental 74.

1.5.3 Développement de l'accès à l'expression artistique

Un projet d'éducation artistique et culturelle avec 6 groupes de jeunes pris en charge par l'ASE, dans une perspective de démocratisation culturelle et d'accès à la pratique artistique a été mené au cours de l'année 2023.

À cette occasion, les jeunes volontaires se sont exprimés sur leur vie, leurs attaches, leurs succès et leur représentation de la liberté en créant 2 fresques picturales (au sein des établissements du Village du Fier et de la Maison Départementale des Enfants et de la Famille) et plusieurs autoportraits (au sein de l'établissement Le Nid géré par la Fédération des Œuvres Laïques) avec des artistes professionnels.

Ce projet a permis de concrétiser le droit fondamental des jeunes à l'expression sur des sujets les concernant et à l'accès à la culture à travers la création et la pratique artistiques.

1.6 Mieux accompagner les jeunes majeurs

La Direction Enfance Famille a accueilli une stagiaire en 3^{ème} année de licence à Sciences Po Lyon pendant 5 mois en lui confiant, comme mission principale, la réalisation d'une étude analytique de l'accompagnement des jeunes placés arrivés à majorité en 2023. En effet, depuis la loi du 7 février 2022, les Conseils Départementaux se voient dans l'obligation de proposer un accompagnement aux jeunes de 18 à 21 ans confiés pendant leur minorité. Si le Département de la Haute-Savoie s'inscrivait déjà dans cet accompagnement, de manière volontariste, il est apparu nécessaire de pouvoir analyser qualitativement l'accompagnement proposé par chaque territoire et service.

Cette mission s'est articulée en trois phases :

- Une période de benchmark et d'appropriation de la littérature existante sur le sujet de la majorité et de l'autonomie (en Haute-Savoie et dans d'autres départements)
- Une phase de récolte de la donnée menée suite à un travail de construction de la méthodologie d'enquête et d'outils de recueil et d'analyse. Des professionnels de chaque service enfance ont été rencontrés ainsi que des professionnels d'établissements de protection de l'enfance accueillant les 16-21 ans. En parallèle, une centaine de dossiers d'enfants placés devenus majeurs en 2023 a été étudié. Enfin, la stagiaire a pu assister à des « rendez-vous jeune majeur » pour mieux comprendre comment cet accompagnement se formalisait entre le jeune et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance

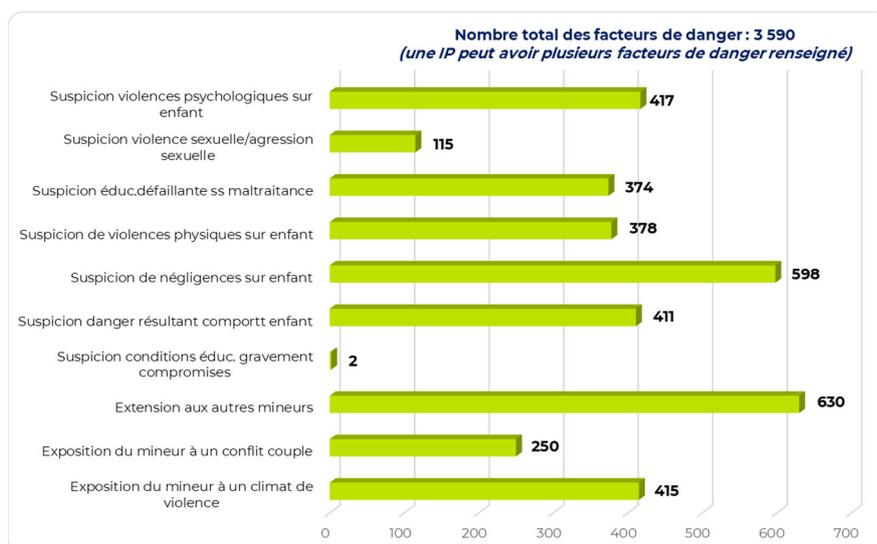
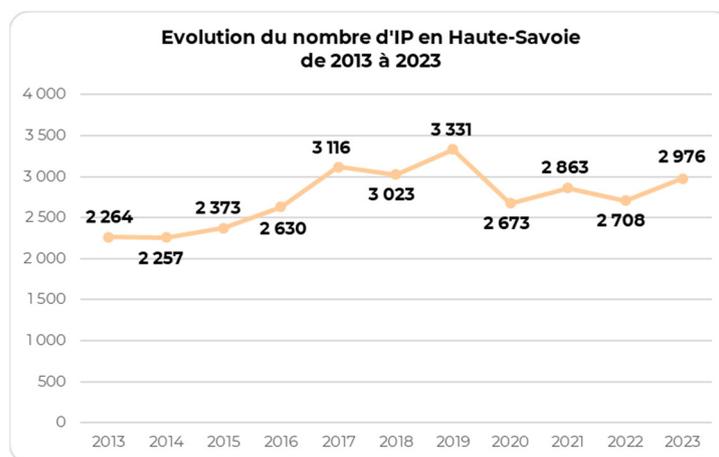
- Une phase de consolidation des données récoltées, d'analyse puis de retranscription par écrit pour faire ressortir les résultats principaux

Cette étude a abouti à la rédaction d'un document exhaustif de plus de 80 pages, ponctué de préconisations concrètes, ayant vocation à servir de base pour la conception d'un référentiel départemental sur l'accompagnement des jeunes majeurs mais aussi à venir alimenter l'observatoire départemental et le prochain schéma départemental de l'action sociale.

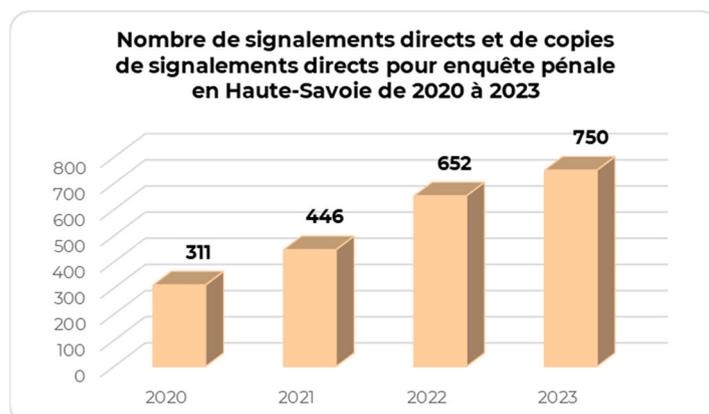
2. SYNTHÈSE : CHIFFRES ET GRANDES TENDANCES 2023

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2024

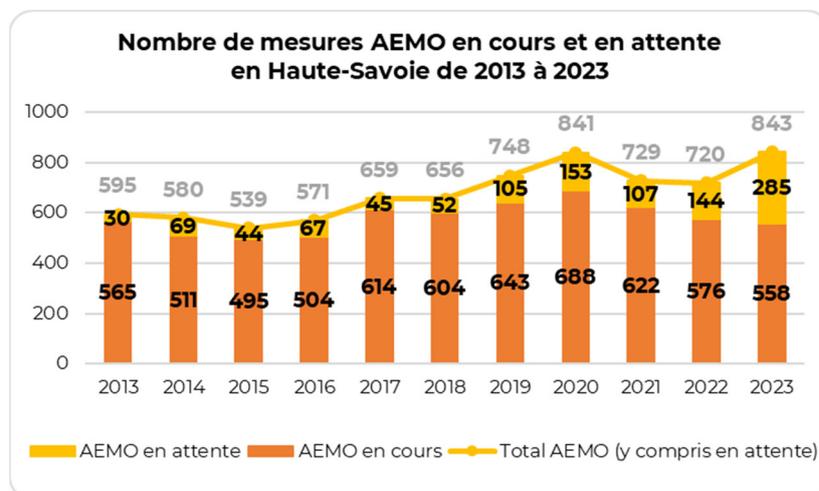
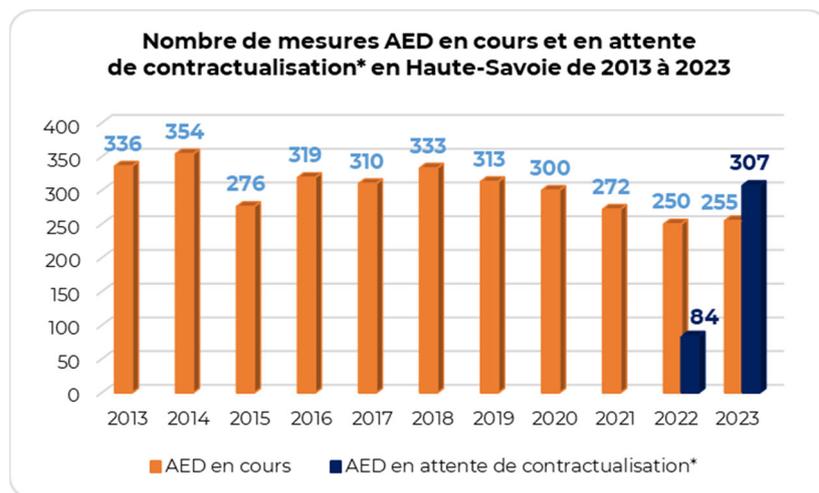
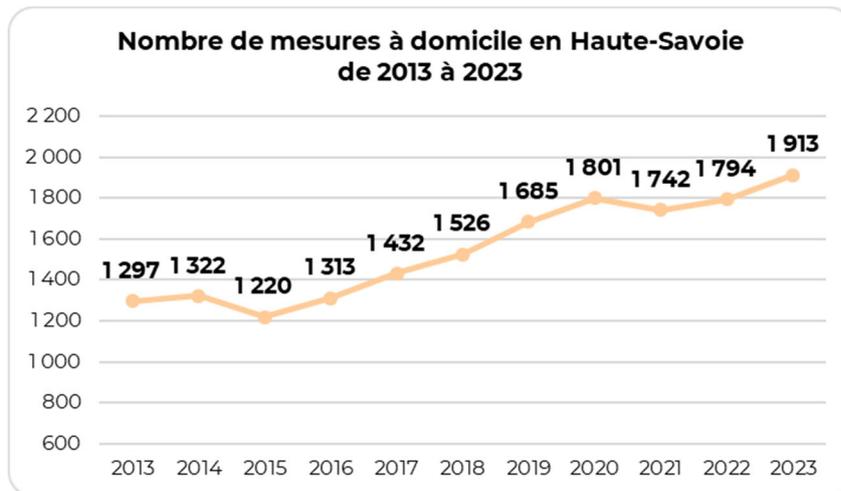
2.1 Un nombre d'IP relativement stable depuis quelques années mais des natures de danger ou risque de danger portant sur des problématiques de violence

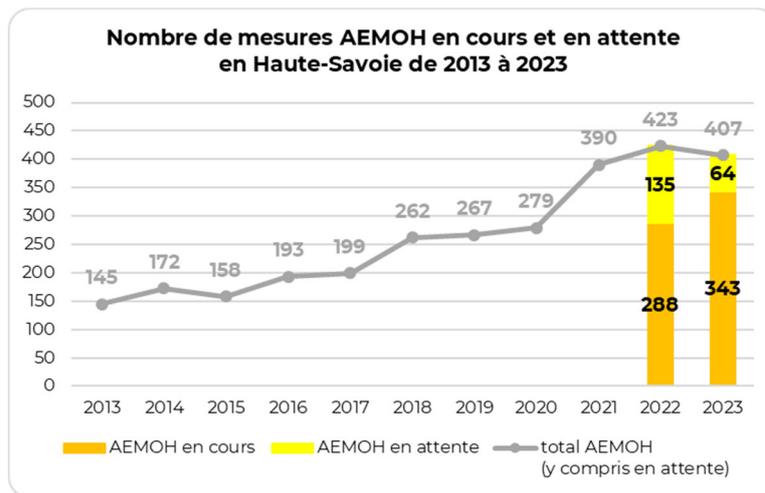


2.2 Des signalements directs en forte augmentation

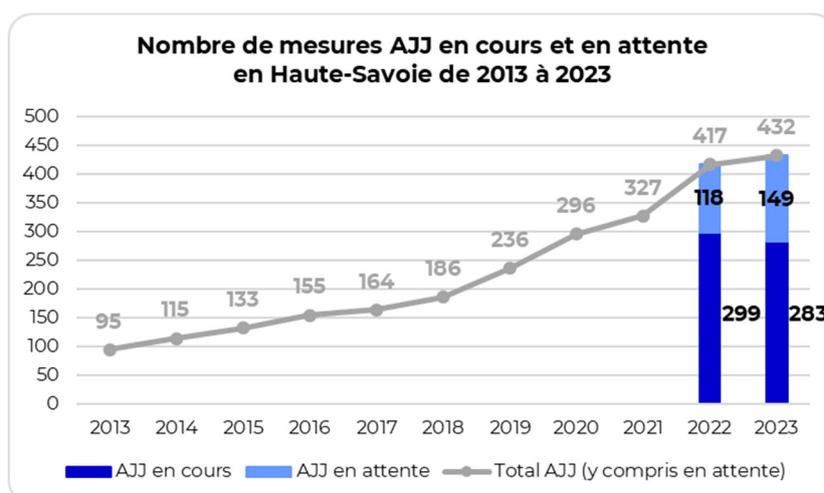
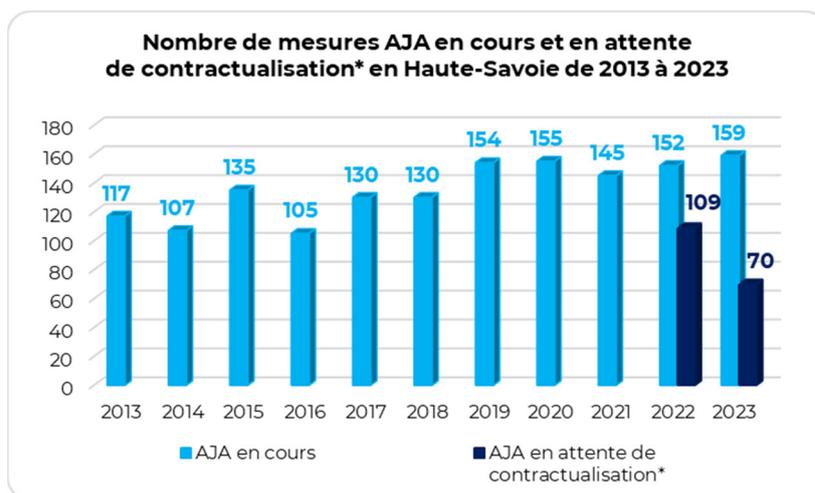


2.3 Une augmentation des aides à domicile, avec encore une forte tension sur le dispositif et des listes d'attente importantes sur toutes les mesures

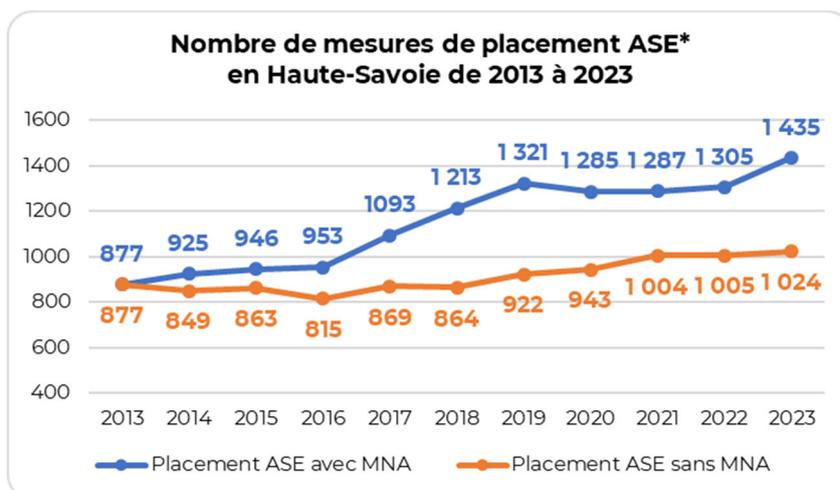




2.4 Une relative stabilisation sur le dispositif d'accueils de jours (avec maintien de listes d'attente)

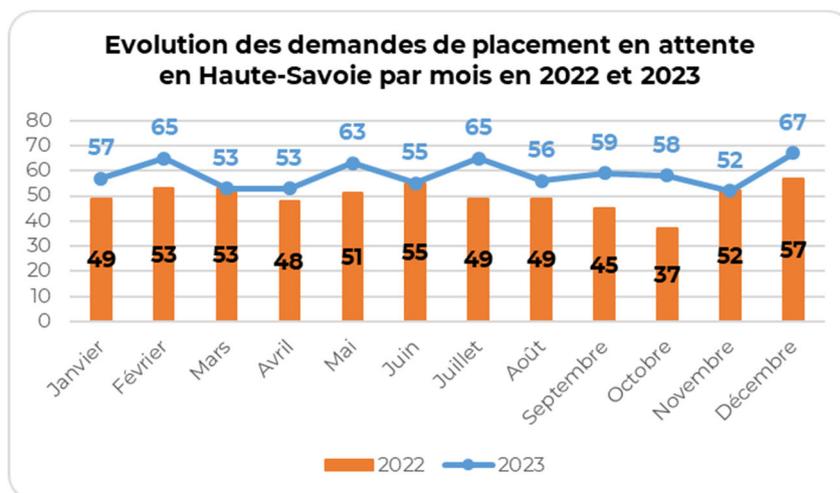


2.5 Une augmentation du nombre de placements lié aux Mineurs Non Accompagnés

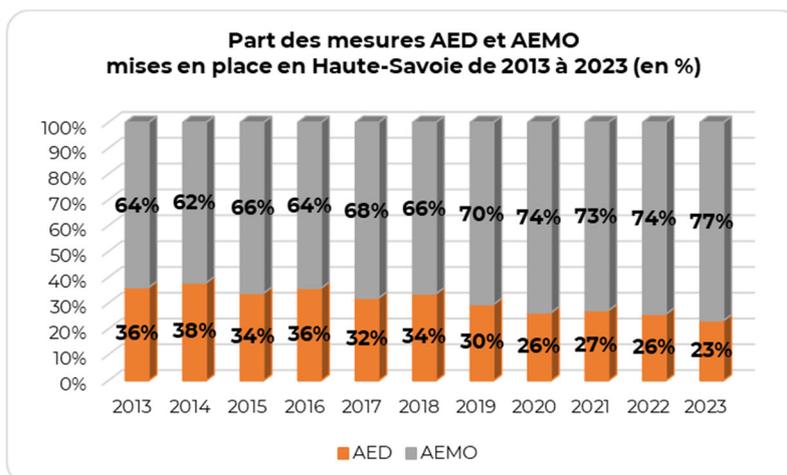


*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)

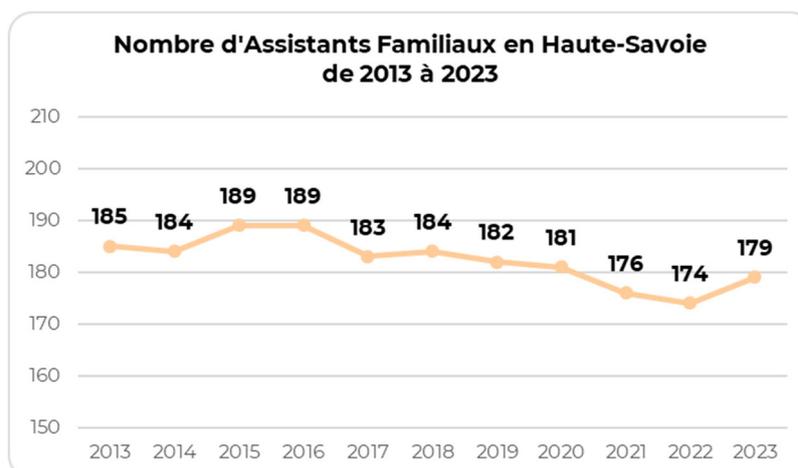
2.6 Une augmentation du nombre de demande de placement en attente hors MNA



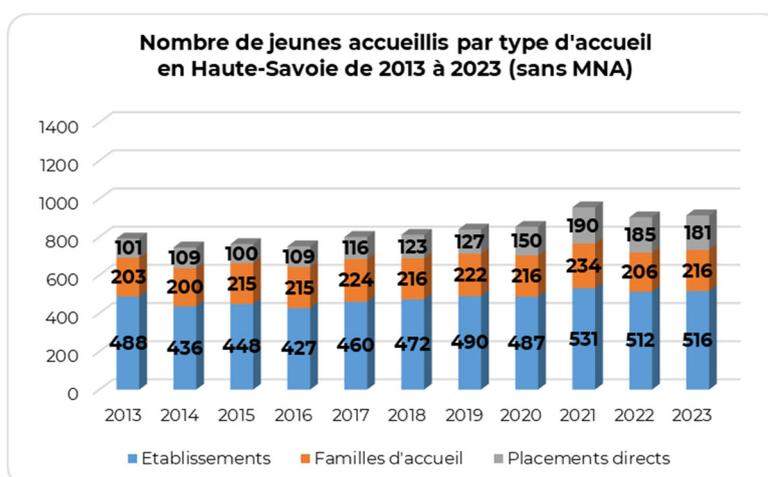
2.7 Une part toujours prépondérante des mesures judiciaires



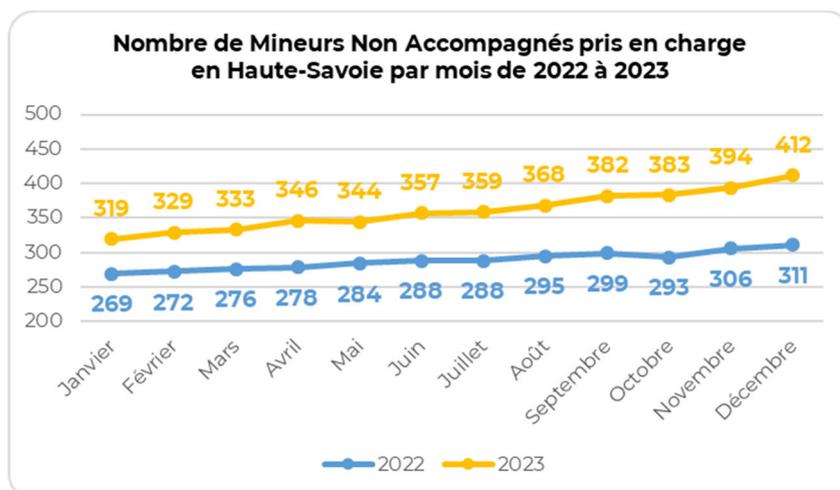
2.8 Une stabilisation du nombre d'assistants familiaux malgré les départs à la retraite



2.9 Une forte proportion d'enfants accueillis en MECS



2.10 Une forte augmentation du nombre de MNA et saturation du dispositif d'accueil imposant le recours à l'hôtel



3. LE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Sources : INSEE, TERACTEM

3.1 La population âgée de 65 à 47 ans a augmenté de 52 % en 12 ans

La Haute-Savoie comptait 862 267 habitants début 2023. La population s'accroît de 1,08 % par an en moyenne depuis 2014. Cette croissance forte est pour moitié l'effet d'un solde naturel (naissances-décès) positif, et pour l'autre moitié de la croissance migratoire. Le Département présente ainsi la spécificité unique de bénéficier de cette double attractivité.

À l'exception des 20-27 ans, la population a progressé dans toutes les strates d'âge au cours de la dernière décennie. L'évolution de la structure par âge du département présente les caractéristiques d'un territoire à triple dynamique: économique, démographique et environnementale.

L'augmentation de 10 % des 30-45 ans sur le territoire est clairement le résultat d'un afflux migratoire considérable, puisque cette génération était largement moins nombreuse en Haute-Savoie douze ans plus tôt : elle traduit le fort dynamisme économique du département, en particulier autour de la frontière, pour des actifs jeunes mais ayant déjà plusieurs années d'expérience professionnelle. L'effet induit par l'afflux de actifs dans leur première moitié de carrière est la présence en Haute-Savoie de leurs enfants : le nombre de 0-18 ans s'est accru de 13 % entre 2009 et 2021. Soit les enfants s'installent dans le département avec leurs parents, soit ils naissent sur le territoire.

À l'opposé de cette croissance de la population, la Haute-Savoie connaît un déficit de plus en plus marqué de la population âgée de 19 à 27 ans. Leur nombre a chuté de 10 % entre 2009 et 2021. Il s'agit ici clairement de personnes qui font le choix de quitter la Haute-Savoie pour poursuivre leurs études ou pour démarrer leur carrière professionnelle.

L'augmentation forte du coût de la vie, notamment du logement, est un véritable obstacle au maintien ou à l'attractivité du département pour des étudiants ou des actifs démarrant leur carrière. L'allongement de la durée d'études, combinée au manque de formations supérieures en Haute-Savoie, ne fait qu'amplifier l'évasion de cette classe d'âge. Le nombre d'enfants poursuivant leurs études au-delà de 18 ans a effectivement progressé de 44 % en 10 ans (contre 12 % pour les enfants de moins de 18 ans).

Évolution de la population

Année	Population du département	Densité (hab. / km ²)
2000	639 183	145,67
2010	738 088	168,21
2020	856 460	195,18
2023	862 267	196,50

3.2 La croissance démographique a ralenti de 29 % entre la période 2009-2014 et la période 2014-2020

Si la croissance démographique du département demeure importante et largement positive (+1,08 % par an en moyenne sur la période 2014-2020), elle a néanmoins ralenti par rapport à la période 2009-2014 (+1,53 % en moyenne par an).

Ce ralentissement concerne d'abord les pôles urbains majeurs (Annecy, Annemasse, Thonon et Cluses, mais aussi Rumilly, Sallanches, Bonneville, La Roche-sur-Foron ou Saint-Julien-en-Genevois), où la croissance s'est nettement essoufflée (elle est 70 % plus faible qu'il y a 10 ans). En effet, ces grands pôles urbains subissent bien plus qu'ailleurs le phénomène de décohabitation et de diminution de la taille des ménages, combiné à un coût du logement de plus en plus prohibitif qui encourage la population à s'éloigner des cœurs d'agglomération pour commencer ou poursuivre son parcours résidentiel.

Les stations de montagne sont confrontées à une stagnation, voire un déclin démographique chronique. Leur population n'a augmenté que de 3 % entre 2006 et 2020. Elle a fortement diminué dans certaines communes emblématiques telles que Megève, Morzine, Les Gets, La Clusaz, etc. Bien plus que dans les cœurs d'agglomération, le niveau de prix atteint dans l'immobilier est devenu inaccessible pour une bonne partie de la population locale résidant à l'année, qui est amenée à se replier dans des communes en bas de vallées.

3.3 Malgré le ralentissement, une des croissances démographiques les plus fortes en France

Si on met en perspective la croissance démographique du département de Haute-Savoie à l'échelle nationale, on constate que la Haute-Savoie se situe à la 5^e place derrière des départements portés par les métropoles très attractives de l'Ouest et du Sud (Nantes, Bordeaux, Toulouse et Montpellier).

On retrouve bien la conjonction de ce que le sociologue Jérôme Fourquet nomme la 'France Triple A' dans son ouvrage *La France sous nos yeux* (Seuil, 2021) dont le cadre de vie attire retraités et catégories socio-professionnelles supérieures mobiles. L'attractivité urbaine et économique qu'exercent les grandes métropoles dynamiques est bel et bien, pour ce qui concerne la Haute-Savoie, exercée par Genève.

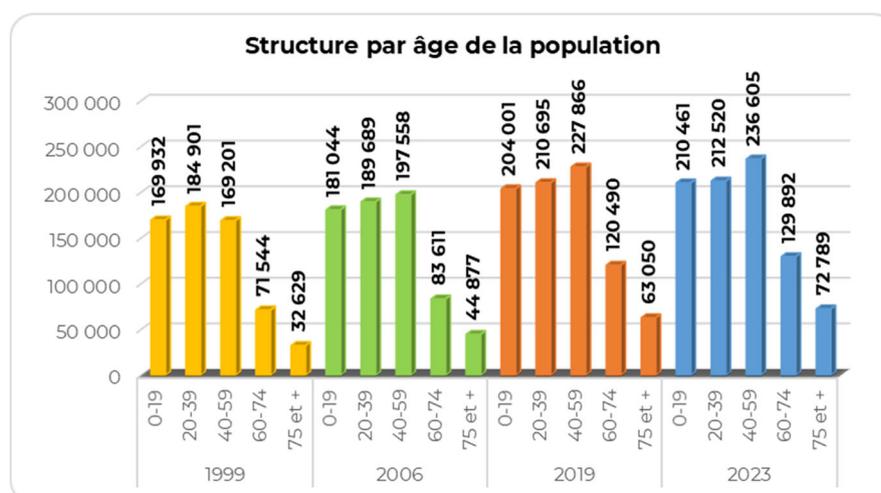
Cela s'observe aussi à travers la densification du territoire : entre 1990 et 2020, la progression de la densité de la population dans notre département (+47 %) est la troisième plus forte en France, derrière la Haute-Garonne (avec Toulouse) et l'Hérault (avec Montpellier).

3.4 Une population jeune

En 2023, 24,41 % de la population haut-savoyarde est âgée de moins de 19 ans mais cette part est en diminution. La Haute-Savoie est le 19^{ème} département avec le pourcentage le plus élevé de la population ayant moins de 19 ans.

Population par âge

Année	Tranche d'âge	Département	
		Nombre	Part de la population
1999	0-19	169 932	27,1 %
	20-39	184 901	29,4 %
	40-59	169 201	26,9 %
	60-74	71 544	11,4 %
	75 et +	32 629	5,2 %
2006	0-19	181 044	26,0 %
	20-39	189 689	27,2 %
	40-59	197 558	28,4 %
	60-74	83 611	12,0 %
	75 et +	44 877	6,4 %
2019	0-19	204 001	24,7 %
	20-39	210 695	25,5 %
	40-59	227 866	27,6 %
	60-74	120 490	14,6 %
	75 et +	63 050	7,6 %
2023	0-19	210 461	24,41 %
	20-39	212 520	24,65 %
	40-59	236 605	27,44 %
	60-74	129 892	15,06 %
	75 et +	72 789	8,44 %



3.5 Une composition des ménages en évolution

La progression de la population s'accompagne également d'une augmentation du nombre de ménages, à un rythme qui y est même 44 % plus rapide. Entre 2014 et 2020, le nombre de ménages en Haute-Savoie s'est accru de 1,6 % par an (contre 1,08 % pour la population).

Cette situation est la résultante d'évolutions sociétales au long court, qui concernent l'ensemble des sociétés occidentales. Les temps de vie en situation de célibat occupent une période de plus en plus longue dans la vie des individus et les aspirations à l'indépendance et la priorisation des parcours professionnels et éducatifs individuels ont conduit à une propension accrue des adultes à vivre seuls.

La décohabitation plus fréquente des ménages est également une des causes de l'accroissement du nombre de personnes seules. Il peut s'agir de couples qui se séparent (ce qui survient dans la moitié des ménages), d'enfants qui quittent le domicile familial pour suivre des études supérieures, ou de l'éclatement des solidarités familiales et générationnelles en raison de la forte mobilité résidentielle des Haut-Savoyards.

À l'autre extrémité, le vieillissement de la population (le poids des plus de 65 ans dans la population haut-savoyarde a augmenté de 19,7 % entre 2009 et 2020) joue également un rôle majeur dans l'augmentation du nombre de personnes vivant seules.

En 1990, on comptait 2,63 personnes par ménage en Haute-Savoie. Ils n'étaient plus que 2,3 en 2010, et 2,21 en 2020, le résultat de multiples phénomènes sociétaux qui impactent la Haute-Savoie, comme tous les autres départements.

Les structures familiales, comme vu précédemment, sont devenues de plus en plus mouvantes, et les formes de cohabitation de plus en plus variées. **Ainsi, entre 2006 et 2020, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 40,6 %** et le nombre de personnes vivant seules de 44,4 %.

On observe également depuis quelques années un recul très net de la natalité en Haute-Savoie, comme en France, avec un nombre de naissances qui n'a jamais été aussi bas depuis l'Après-Guerre.

3.6 Un niveau de vie globalement plus élevé qu'en France

Depuis des années, la Haute-Savoie figure dans le peloton de tête des plus hauts revenus de France. Elle se rapproche toujours un peu plus du podium, n'étant devancé que par les Yvelines, Paris et les Hauts-de-Seine.

Cependant, cette richesse moyenne s'accompagne aussi de profondes inégalités : les écarts de revenus ne cessent de se creuser entre les plus riches et les plus pauvres. Le rapport inter-décile, qui compare les revenus des 10 % les plus riches à ceux des 10 % les plus pauvres, est de 4,2 en 2020, contre 4 en 2010.

À cet égard, la Haute-Savoie figure désormais au 3^e rang français des inégalités en termes de revenus, après Paris et les Hauts-de-Seine. Ces inégalités sont 27 % plus fortes que la moyenne régionale et 23 % plus forte que la moyenne nationale.

Au sein même du territoire de la Haute-Savoie, les écarts peuvent être très forts. Ainsi, le revenu médian dans la C.C. du Genevois est 66 % plus élevé que dans la C.C. Cluses Arve et Montagnes. Les intercommunalités aux plus hauts revenus sont, de très loin, les territoires à forte composante résidentielle et qui se situent aux portes de Genève: la C.C. du Genevois, la C.C. du Pays de Cruseilles et la C.C. Arve et Salève. Le revenu médian y est au minimum 15 % plus élevé que n'importe quel autre territoire. A l'inverse, les revenus les plus faibles se trouvent dans les secteurs de montagne et dans la Vallée de l'Arve.

On constate également que les écarts de revenus se creusent dès lors que le revenu médian augmente. Ainsi, la C.C. du Genevois bénéficie du plus haut revenu médian en Haute-Savoie, mais doit aussi composer avec les plus grandes inégalités de revenus de toute la France (après le Pays de Gex): les hauts revenus y sont 6,1 fois plus élevés que les plus bas revenus.

La C.A. Annemasse Les Voirons fait figure d'exception dans cette corrélation revenus / inégalités : elle se situe au 3e rang national des inégalités de revenus, alors que le revenu médian est inférieur à la moyenne départementale. Il s'agit d'une agglomération dans laquelle cohabitent des ménages à très hauts revenus (8e rang national pour le 9e décile de revenus), mais aussi et surtout une population dans une situation de précarité très intense.

En Haute-Savoie en général, et à Annemasse en particulier, la pauvreté monétaire est d'autant plus ressentie qu'elle prend pied dans un territoire où le coût de la vie est très élevé, accentuant encore plus les situations de précarité.

3.7 9.4 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté en 2020

Grâce à son niveau de vie très largement supérieur à la moyenne nationale, la Haute-Savoie connaît un taux de pauvreté particulièrement modéré: elle figure au 2e rang national du taux le plus faible, après la Vendée.

Cependant, bien que l'attractivité du territoire bénéficie au plus grand nombre, ce score flatteur est aussi en trompe l'œil. En effet, si les plus pauvres sont moins nombreux en Haute-Savoie, ce n'est pas nécessairement parce qu'ils sont « moins pauvres » mais parce qu'ils ne peuvent plus y vivre.

La Haute-Savoie est avant tout un territoire d'actifs disposant d'un revenu: 80,6 % des 15-64 ans exercent un emploi, ce qui constitue de loin un record national (74,6 % en moyenne en France métropolitaine), et 83 % des revenus des ménages sont assurés par les salaires qu'ils perçoivent. Aussi, pour les actifs qui n'ont pas d'emploi, le coût de la vie atteint de tels niveaux qu'il leur est impossible de rester en Haute-Savoie, ou du moins d'y vivre décemment.

Cette situation crée un biais dans les flux migratoires : la population qui s'installe en Haute-Savoie est plus qualifiée que celle qui la quitte. Les demandeurs d'emploi représentent 11 % des personnes arrivant en Haute-Savoie ces 5 dernières années, et 15 % des personnes qui quittent le département.

Cette situation crée surtout une très grande intensité de la pauvreté pour les ménages pauvres contraints de rester dans le département : le revenu médian des ménages sous le seuil de pauvreté est l'un des plus bas en France (10 460 € par unité de consommation) et est 61 % inférieur au revenu médian de l'ensemble des Haut-Savoyards. De telles disproportions créent des situations de précarité très fortes.

Localement, les territoires les plus touchés par cette intensité de la pauvreté sont les stations de montagne et les secteurs frontaliers. Les revenus de la population pauvre dans la C.C. du Genevois sont ainsi 75 % inférieurs au revenu médian perçu par les ménages du territoire. Or ces territoires sont également ceux où le coût de la vie, en particulier du logement, est le plus élevé : la précarité de cette population pauvre n'en est qu'amplifiée.

3.8 Un taux d'activité record (80.1 % en 2021)

Le taux d'activité correspond au pourcentage de personnes actives parmi la population en âge de travailler (15-64 ans).

En Haute-Savoie, ce taux est de loin le plus élevé en France et très largement au-dessus de la moyenne régionale (75,2 %) et nationale (74,1 %). Le coût de la vie en Haute-Savoie est en effet difficilement compatible avec l'inactivité. D'ailleurs, les personnes s'installant en Haute-Savoie (hors étudiants, enfants et retraités) sont à 76 % des actifs qui ont un emploi dans l'année qui suit leur arrivée dans le département.

La proportion des actifs occupés quittant le territoire est moindre (69 %).

Conséquence d'une croissance ininterrompue de la population et de migrations de travailleurs, la population active s'est considérablement développée, bien plus rapidement que la population inactive (enfants, retraités, hommes et femmes au foyer).

L'une des conséquences directes du poids des actifs occupés dans la population est la présence sur le territoire de moyens financiers considérables au niveau des ménages grâce aux revenus du travail, ce qui contribue à alimenter l'économie présentielle de la Haute-Savoie.

3.9 Un taux de chômage qui reste bas (5.2 % au 1er trimestre 2023)

Le taux de chômage est en baisse structurelle depuis 2015 en France métropolitaine, dans la région Auvergne Rhône-Alpes et en Haute-Savoie. Il n'avait jamais été aussi bas à la fin du 3ème trimestre 2020, avant que la Covid-19 ne provoque un rebond brutal (jusqu'à 7,4 % de chômage fin septembre 2020) qui n'a pas été absorbé à ce jour (en baisse constante depuis).

Il n'en reste pas moins que le taux actuel demeure modéré, ce qui a également pour effet d'accroître les difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité en tension dont les secteurs du travail social.

Des différences selon les territoires :

- **le Genevois est le territoire le plus fragile** : il présente une forte croissance démographique avec une part de jeunes de moins de 21 ans plus importante que les autres (et cela va s'accroître selon les projections). Mais c'est le territoire comprenant la part **la plus importante de familles monoparentales**, de familles nombreuses, et de familles avec enfants sans actifs occupés. C'est aussi celui **concentrant les fragilités économiques** les plus importantes : fort taux de chômage, forte part de foyers non imposables... Enfin, c'est sur ce territoire que se concentrent les prix les plus élevés du département concernant le logement.
- **Arve Faucigny Mont Blanc** : c'est le territoire sur lequel la part des jeunes de moins de 21 ans est la moins importante, il ne présente pas les fragilités socio-économiques les plus notables mais compte cependant un **taux important de résidences surpeuplées, le prix des loyers y est également élevé**. Le taux de bénéficiaires de l'AEEH le plus élevé du département. Ces facteurs peuvent expliquer l'indice de vulnérabilité plutôt élevé sur le territoire.
- **le Chablais et le Bassin annécien** : ils présentent des indicateurs souvent similaires concernant la démographie. Ce sont des territoires avec une part importante de jeunes. Le Bassin annécien concentre un nombre plus important de jeunes de 18 à 24 ans. Pour ce qui est des indicateurs socio-économiques, ce sont des territoires plutôt dynamiques en comparaison des indicateurs nationaux. Cependant, **le Chablais semble être un territoire plus fragile que le Bassin annécien** : une part plus importante de familles monoparentales et un taux de chômage plus élevé, une part plus importante d'allocataires du RSA et CAF. Le Bassin annécien présente tout de même la **part la plus importante de bénéficiaires de l'AAH (Allocation pour Adultes en situation de Handicap)** sur le département.

4. LA PRÉVENTION DANS LE DÉPARTEMENT

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2024

Les lois de mars 2007, mars 2016 et février 2022 réformant la protection de l'enfance font de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. Elles visent à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets.

Le plan d'action des 1 000 premiers jours a renforcé les impacts positifs des mobilisations précoces en s'appuyant sur des actions probantes.

L'intérêt de l'enfant doit guider toute action de prévention.

Il s'agit d'abord de susciter une dynamique favorable au développement de l'enfant, de veiller à répondre à ses besoins fondamentaux, qu'ils soient physiques, intellectuels, sociaux, affectifs ou culturels, et au respect de ses droits. Les professionnels de la prévention doivent inviter ses parents et son entourage à lui porter une attention bienveillante, à prendre soin de lui, à bien le traiter.

Il s'agit également d'écouter, de comprendre, d'analyser et d'élaborer avec lui et sa famille des réponses à leurs besoins qui doivent les aider notamment lorsque surviennent des difficultés.

La prévention doit s'adapter aux différents besoins de l'enfant et des futurs parents et des parents : d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement ou de soutien et s'appuyer sur les compétences de l'enfant et de sa famille.

La prévention est nécessairement multidimensionnelle et globale. Elle couvre tous les champs et prend en compte tous les moments de la vie de l'enfant et son contexte. Elle requiert, par conséquent, une complémentarité des acteurs et des actions.

Trois axes d'action sont priorisés :

- la prévention périnatale
- la prévention des difficultés éducatives parentales
- la prévention en direction des enfants et des adolescents

Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes rencontrant des difficultés à retrouver ou à développer leur autonomie de vie ». Article 123-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

4.1 L'accompagnement social des travailleurs sociaux de pôle

L'assistant de service social en polyvalence de secteur exerce dans ce cadre des missions **de prévention de l'enfance**, de protection des majeurs, de lutte contre les exclusions et de développement social local. Cette fonction généraliste de secteur est étayée par l'intervention de spécialistes (professionnels des services PMI, Enfance, Handicap).

La mission de prévention pour l'enfance au sein des PMS (Pôle Médico-Social) est donc réalisée par l'équipe constituée de travailleurs sociaux de polyvalence (issus de formation AS, ES, CESF) appuyée de secrétaires médico-sociales.

Il s'agit avant tout de soutenir les parents dans leur rôle éducatif par le biais d'entretiens individuels et familiaux au sein du PMS. Des aides diverses sont également proposées aux familles, ainsi qu'aux enfants, face aux problèmes rencontrés :

- Aides financières Aide Sociale à l'Enfance
- Aides financières au titre de l'aide à domicile
- Mesures d'accompagnement social personnalisé
- Mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

En lien avec le service enfance et la PMI, les équipes de polyvalence contribuent également à l'évaluation des informations préoccupantes concernant des mineurs. Elles développent également des réponses partenariales à destination des familles comme les points écoute parents. L'intervention collective est aussi un levier activé par les professionnels des PMS dans le cadre de la prévention (violences conjugales/intrafamiliale, violence sexuelle) et le soutien à la parentalité en lien avec les puéricultrices de PMI.

Enfin, la jeunesse est aussi un public accompagné au quotidien par les professionnels de polyvalence, en collaboration étroite avec les missions locales jeunes, la prévention spécialisée et les services enfance-jeunesse des communes/EPCI (prévention délinquance, insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs, Contrat de ville, Programme de Réussite Éducative...).

Le Département a lancé en 2023 les travaux pour élaborer un référentiel départemental de l'action social, adopté en commission permanente le 10/06/2024. Ce document constitue un outil de travail rappelant le périmètre d'intervention ainsi que les limites sociales des missions du service départemental.

4.2 Les actions menées par la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé (PMI-PS)

Encadrées par le code de santé publique, de l'action sociale et des familles, les missions de Protection Maternelle et Infantile PMI et celles de la Prévention- Promotion de la Santé (P-PS) concourent à la promotion de la santé globale au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de la jeune mère, de l'enfant de moins de six ans, de l'adolescent et des futurs parents. Les accompagnements développés sont orientés vers les publics les plus vulnérables en application du principe d'universalisme proportionné.

4.2.1 Les missions de promotion santé en PMI

Les équipes de PMI Prévention Promotion de la Santé sont impliquées dans les actions de prévention précoces auprès des jeunes (missions des centres de santé sexuelle) des futurs parents, femmes enceintes, parents. L'activité se caractérise dans trois champs d'intervention : promotion de la santé, petite enfance/parentalité et prévention/ protection de l'enfance.

Sur le versant promotion de la santé, encadrées par le code de santé publique, de l'action sociale et des familles, les missions de Protection Maternelle et Infantile PMI et celles de la Prévention-Promotion de la Santé (P-PS) concourent à la promotion de la santé globale au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de la jeune mère, de l'enfant de moins de six ans, de l'adolescent et des futurs parents.

Les accompagnements développés sont orientés vers les publics les plus vulnérables en application du principe d'universalisme proportionné.

De nombreux liens externes à la collectivité existent notamment avec l'Agence Régionale de Santé, les maternités, services de Pédiatrie, les professionnels et acteurs de la santé, le réseau périnatal, les partenaires du repérage, diagnostic et suivi du handicap, de la santé mentale, les conseils de l'Ordre, les services de l'État dont l'Éducation Nationale, le SDJES, la Caisse d'Allocation Familiale, l'association des maires du Département, les acteurs de la justice....

Ils permettent de renforcer la subsidiarité, la complémentarité, l'efficacité des offres de service. L'adaptation, la pertinence, la mobilisation des expertises adéquates, les réponses aux besoins des enfants et de leur famille en sont facilitées.

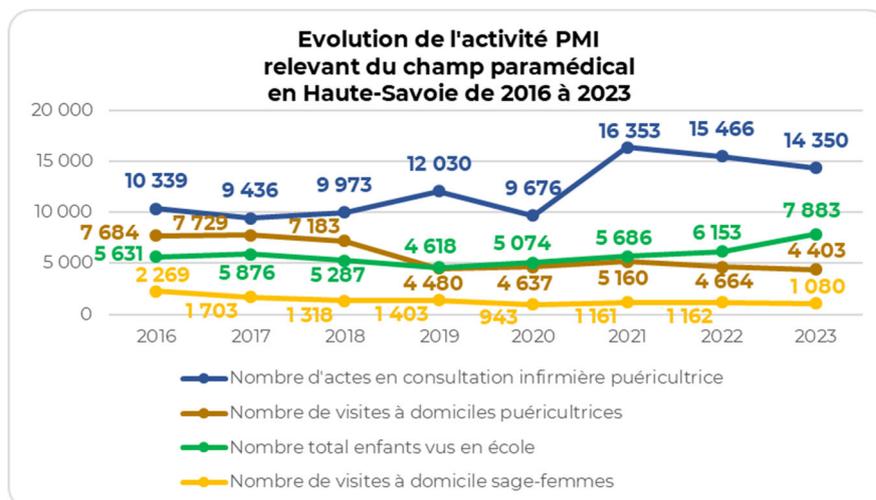
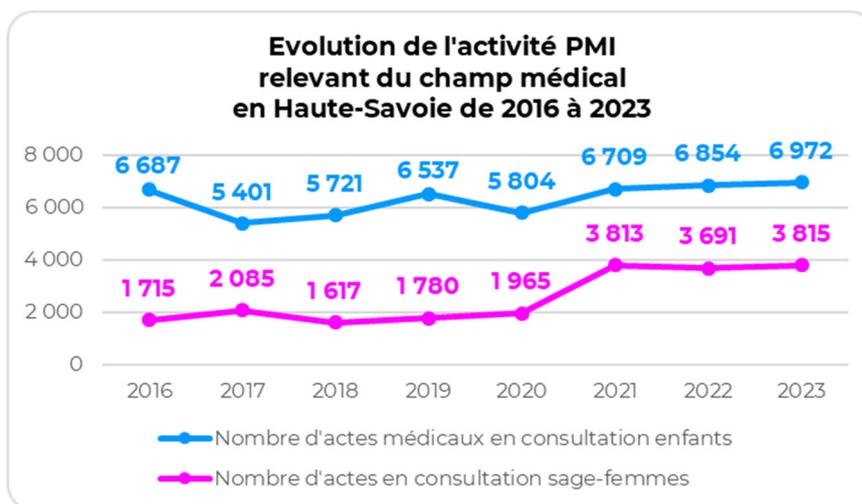
Les apports des recommandations des 1 000 premiers jours, des orientations des plans de lutte contre les violences faites aux enfants, des lois de protection de l'enfance légitiment plus encore la mobilisation des équipes PMI en prévention et auprès des publics vulnérables.

Les apports de la contractualisation avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale en protection de l'enfance ont permis de renforcer les équipes de PMI notamment en prévention pour augmenter les activités périnatales dont la formation des sages-femmes pour l'entretien post natal précoce et les offres de bilans de santé en école maternelle pour les enfants âgés de 3/4 ans.

Des travaux ont été menés pour actualiser les grilles de repérage de la vulnérabilité en lien avec les travaux réalisés au sein de la Haute Autorité de Santé et du réseau périnatal des 2 Savoie, les fiches de liaison entre les maternités, les services de pédiatrie sont également ajustées.

Les puéricultrices et les sages-femmes proposent des visites à domicile d'intervention précoce dites IPAD inscrites dans le dispositif « Petits pas /Grands Pas » en période anténatale et post natale fondée sur la théorie de l'attachement. Ces interventions permettent, à partir des besoins des familles, de leurs capacités, de leurs ressources de repérer les difficultés qui impacteraient les besoins fondamentaux des enfants nécessaires à leur développement, leur bien-être, leur santé.

Par ailleurs, en Haute-Savoie, le Département a fait le choix de conventionner avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la mission de centre de vaccination tout public jusqu'en décembre 2024.



On observe une diminution du nombre de naissances sur le département depuis 3 ans. En 2023, il y a eu 9334 naissances contre 9913 en 2022 et 10422 en 2021.

L'ensemble des équipes PMI tous métiers confondus observent une augmentation significative des situations complexes des familles.

4.2.1.1 La prévention médico-sociale auprès des futures mères

Le personnel de PMI propose un suivi médico-social aux femmes enceintes et une surveillance régulière du bon développement de leur grossesse (actions prénatales).

Il est organisé des consultations médicales et des actions de prévention médico-sociale dans les lieux de consultation PMI-PS ou à domicile. À l'issue de leur grossesse, les femmes peuvent aussi bénéficier d'un suivi (période postnatale) assuré par des sages-femmes.

En 2023, 9 334 naissances sont comptabilisées en Haute-Savoie (soit 579 naissances en moins par rapport à 2022) et les sages-femmes de PMI ont suivi 1333 femmes (1218 en 2022) en consultation pré et post natale et ont effectué 1082 (1 324 en 2022) visites à domicile.

Les actes sage-femme continuent à évoluer passant d'une majorité de visites à domicile à une majorité de consultations.

Les demandes de suivis émanent principalement des maternités ou des sages-femmes libérales, la moitié des suivis sont demandés par les patientes elles-mêmes ou les travailleurs médico sociaux.

Les problématiques de violences conjugales, psychologiques, et de vulnérabilité en général font l'objet d'un repérage systématique par les sages-femmes pendant la grossesse, en consultation ou entretien pré ou postnatal précoce.

D'après les directives du Ministère et le rapport Peyron, l'objectif national vise à terme que 20 % des femmes enceintes (correspondant à la proportion de femmes en situation de vulnérabilité) soient suivies par la PMI : entretien prénatal, suivi prénatal et suivi post-natal.

4.2.1.2 Les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans

Les actions de prévention précoce suscitées permettent de suivre l'évolution statur pondérale et psychomotrice des enfants, de répondre aux questionnements des parents, de diffuser des messages de prévention (bébés secoués, écrans, allaitement...).

Elles permettent également d'accompagner et de repérer les difficultés de construction du lien parent-enfant, pour lesquelles un accompagnement renforcé peut être proposé grâce au dispositif Petit Pas Grand Pas.

Bilans de santé en école maternelle

Le dynamisme démographique de la Haute-Savoie génère un nombre important d'enfants de 3-4 ans à voir dans le cadre des Bilans de Santé en École Maternelle (BSEM).

L'objectif est de tendre vers 100 % de bilan de dépistage proposé à tout enfant âgé de $\frac{3}{4}$ ans scolarisé. Lorsque les puéricultrices interviennent dans les écoles, l'ensemble des enfants de la classe est vu.

Les enfants de 4 ans ont été privilégiés en raison de la plus grande fiabilité des bilans, n'obligeant ainsi pas à revenir plusieurs fois dans l'école pour refaire les tests (ce qui était presque systématique pour les enfants de 3 ans). Des enfants de petite section sont vus à la demande des enseignants si des problèmes importants de santé ou d'adaptation à l'école sont observés.

Depuis plusieurs années, les bilans sont réalisés principalement par les puéricultrices. Les médecins de PMI réalisent un examen de santé complémentaire si besoin.

Les troubles du langage et du comportement sont les problématiques les plus fréquemment rencontrées.

À cette occasion, les dépistages concernent les troubles de la vue, de l'audition, du langage, une appréciation du comportement, du développement staturo-pondéral et psychomoteur de l'enfant ainsi qu'un contrôle de la couverture vaccinale.

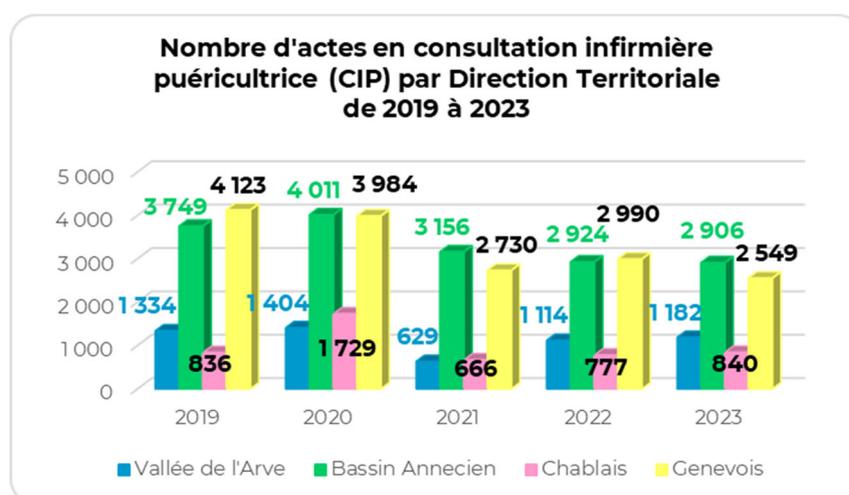
Les puéricultrices passent dans 55 % des écoles du Département (205 écoles vues sur 387) :

- 76 % des enfants sont vus soit 7 883 sur 10 399 inscrits
- Au total 5 452 enfants ont été orientés vers un spécialiste et 1 321 vers un médecin traitant

Le nombre d'enfants n'ayant pas eu de suivi médical depuis l'âge de 2 ans augmente, un nombre croissant d'orientations vers les médecins traitants est par conséquent effectué.

Les consultations d'Infirmière Puéricultrice (CIP) :

- 52 points de consultation sont proposés sur le département
- 4 305 séances ont été réalisées en 2023 pour 7 477 actes (souvent plusieurs actes par enfant)



Situations complexes en PMI-PS

Ces situations sont qualifiées de complexes soit parce qu'elles nécessitent un suivi rapproché, sans être des situations de protection de l'enfance, qu'elles impliquent une pluralité d'acteurs, ou que la situation familiale ne permet pas à l'enfant un plein épanouissement sans le soutien des services. À titre d'exemple, 357 situations ont été suivies en 2023, un chiffre en nette baisse (631 en 2022).

Les équipes de PMI-PS sont en lien permanent avec les hôpitaux et cliniques du département ; des liaisons hebdomadaires sont mises en place, ainsi que la participation des puéricultrices de liaison et des sages-femmes aux réunions de suivi des situations complexes à l'hôpital. Cela permet d'intervenir très rapidement en protection de l'enfance pour proposer un accompagnement aux familles dès la sortie et éviter que des situations ne basculent sur des mesures de protection de l'enfance.

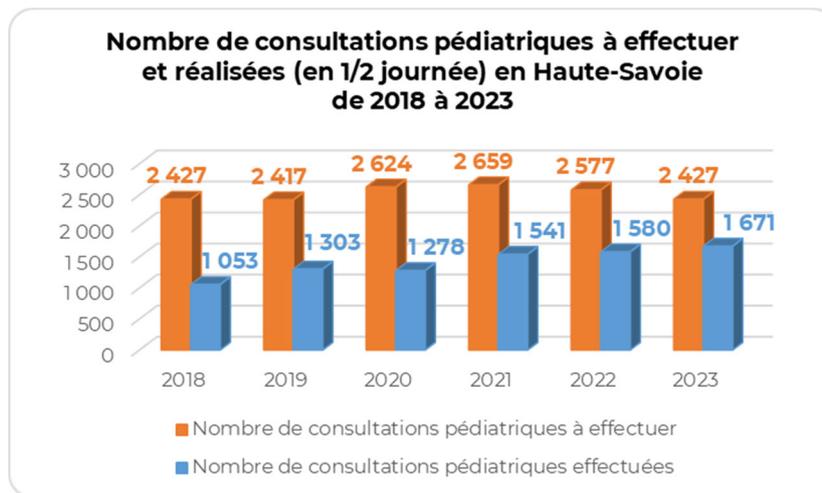
Consultations médicales de pédiatrie

La densité de médecins pour 10 000 naissances en 2019 était de 11,7 pour le département de la Haute-Savoie (Chiffres Observatoire Régional de Santé), ce qui le place en avant dernière position des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes.

C'est pourquoi les missions préventives de la PMI-PS prennent tout leur sens.

46 lieux de consultation sont proposés. Au total 6 972 actes médicaux ont été posés.

Les postes de médecins ont été transformés sur plusieurs années, faute de recrutement, en postes de cadres de santé, mais la situation continue de se tendre.



Le suivi médical PMI permet un suivi global de l'enfant (somatique et psychologique, éducatif). En outre, il favorise le dépistage précoce de troubles pouvant entrer dans le champ du handicap et des déficiences ainsi que des troubles du comportement pour lesquels nécessitent une orientation pour bilan et diagnostic. Les médecins proposent une orientation vers les unités de soins adaptées et s'assurent du bon développement de l'enfant et du suivi du schéma vaccinal.

L'enjeu immédiat est de maintenir le temps médical mais un développement est nécessaire. Sur le territoire du Genevois, par exemple, depuis 2021, les consultations d'enfants étaient fermées faute de présence médicale. Le recrutement de temps de médecin en 2024 permet de proposer de nouveau ces temps de consultations médicales.

4.2.1.3 Les Centres de Santé Sexuelle (CSS)

Les centres de santé sexuelle exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité (contraception), dépistage et traitement des Infections Transmises par voie Sexuelle (IST), prévention et dépistage du virus du SIDA
- diffusion d'informations et actions d'informations individuelles ou collectives de prévention portant sur la vie affective et sexuelle, l'éducation familiale
- entretiens de conseil familial et conjugal, vie de couple, fonction parentale, entretiens violences conjugales ou familiales
- entretiens préalables à l'IVG et post IVG
- délivrance à titre gratuit des médicaments, produits ou objets contraceptifs

Sur la Haute-Savoie, ils sont en gestion indirecte et le Département a conventionné avec les hôpitaux d'Annecy, de Thonon, de Contamines sur Arve et de Sallanches. Les consultations ont lieu à l'intérieur des hôpitaux mais aussi dans des antennes Pôles Médico-Sociaux, Maisons des Adolescents d'Annecy et de Vétraz-Monthoux.

Les personnels sont hospitaliers et la prise en charge de leur rémunération est départementale. Les sages-femmes de PMI-PS interviennent en mise à disposition sur tous les centres.

En lien avec ces centres, des collectifs d'éducation à la sexualité, coordonnés par des infirmières PMI-PS développent des actions de prévention et d'information notamment en collectif auprès des jeunes dans les collèges, lycées, autres établissements d'enseignement et auprès des jeunes confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

En 2023 :

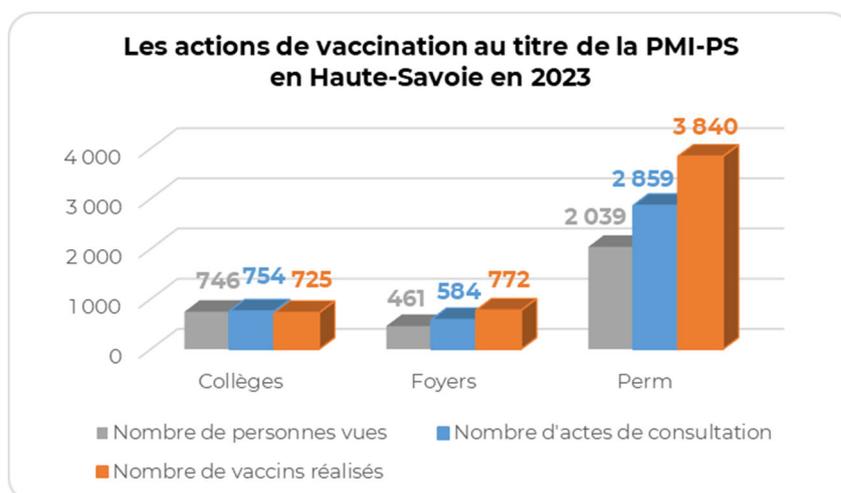
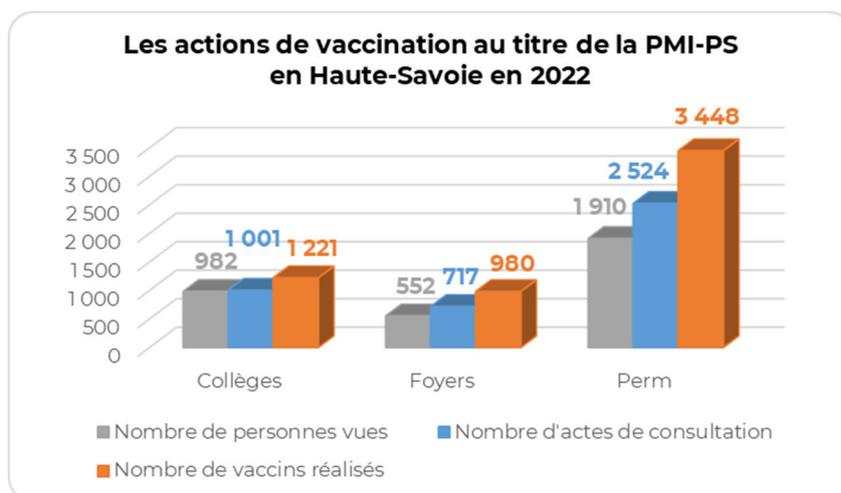
- 5 248 actes de consultation CSS ont été réalisés, dont 1 095 pour des mineurs, dont 2458 par des médecins et 2790 par des sages-femmes
- 4 740 entretiens ont été faits par des Conseillères Conjugales et Familiales (CCF)
- Des séances d'actions collectives ont été menées par les équipes des CSS, ce qui a concerné 2221 personnes

La Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 est une politique publique qui oriente fortement le travail des CSS, notamment sur la notion d'approche globale en santé sexuelle. Elle invite une réflexion globale sur les missions des centres et de leurs liens avec les partenaires, notamment les CEGIDD (centres de dépistage anonymes et gratuits des infections sexuellement transmissibles).

4.2.1.4 Les actions de vaccination

Le Département est centre de vaccination jusqu'au 31/12/2024 pour les habitants du territoire :

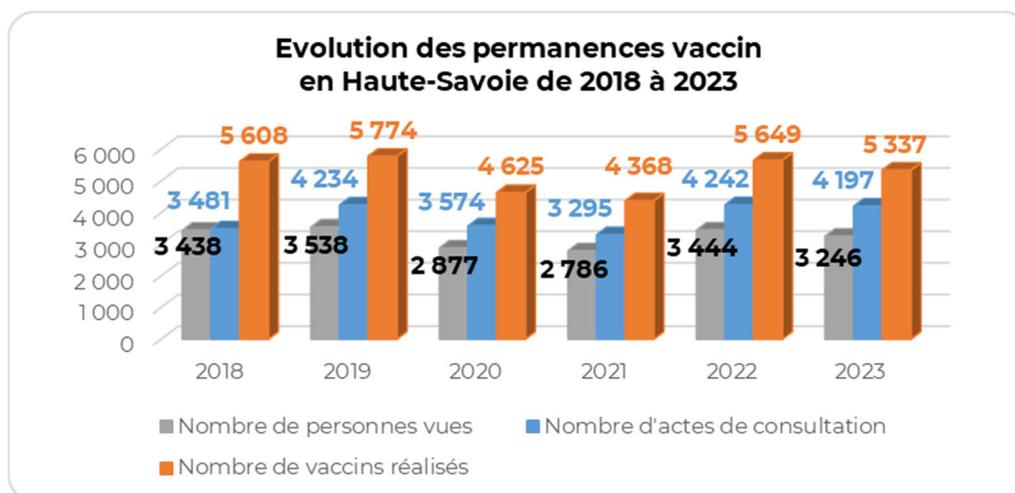
- La mission vaccination représente en 2023 : 4 197 actes pour 3 246 personnes vaccinées et 5 337 vaccins administrés tous sites confondus. Les activités de vaccination sont saisies dans le logiciel mesvaccins.net ce qui permet le partage des informations vaccinales des patients entre professionnels de la DA PMI-PS, de proposer aux patients de disposer de leur carnet de vaccination électronique leur permettant d'avoir un rappel par mail de leurs échéances.



Les vaccins sont réalisés en consultations vaccination (onze points de consultation sur le département), dans les collèges, dans les foyers d'hébergements, lors d'actions pour les saisonniers ou d'actions ponctuelles tout public.

Le service fournit également des vaccins au Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) pour le centre pénitentiaire de Bonneville, au Centre d'Examen de Santé (CES) et à la CPAM, ce qui permet aux médecins de ces centres, d'effectuer les rattrapages vaccinaux. Pour les vaccins plus spécifiques, les patients sont orientés vers la consultation de médecine des voyages au CHAL ou au CHANGE ou apportent eux-mêmes leur vaccin pour l'injection.

Depuis 2019, l'activité vaccination tout public a chuté en lien avec l'épidémie de COVID qui a impacté les actions en collèges et dans les foyers principalement. L'activité en consultations vaccination est restée stable. L'ouverture de nouvelles consultations est poursuivie malgré tout avec en 2021 celle du PMS de Rumilly et l'augmentation des créneaux horaires sur le territoire du Genevois pour répondre à une demande de plus en plus importante.



Les équipes de PMI-PS développent également un programme de vaccination en collèges, en classe de 6^{ème}, tranche d'âge pour laquelle il figure au calendrier vaccinal du Ministère un rappel de DTcoq polio.

Le programme de vaccinations des élèves de collèges se déroule en trois phases :

- Analyse des carnets de santé avec création des carnets de vaccination électronique et information aux parents sur la couverture vaccinale de leur enfant
- Une séance par classe d'information sur les vaccins
- Une offre vaccinale au collège

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, 593 élèves ont été vaccinés dans le cadre des rattrapages.

À partir du 1^{er} septembre 2023, suite à l'instruction interministérielle du 19 juin 2023, une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été organisée en collège pour les élèves de 5^{ème}.

Sur 8 915 élèves de 5^{ème}, 1 378 ont bénéficié de la vaccination HPV et 308 de rattrapages vaccination divers.

Des opérations ponctuelles peuvent être mises en place à la demande.

Chaque année, les infirmières PMI-PS répondent aux demandes pour la vaccination annuelle contre la grippe.

Les enjeux de cette activité de vaccination sont importants dans notre département où les taux de vaccination sont inférieurs aux taux nationaux (présence d'associations ou de ligue anti-vaccinales, proximité avec la Suisse). En effet, beaucoup d'associations ont leur siège en Suisse.

4.2.2 Les missions petite enfance, parentalité en PMI

La politique « Petite enfance » est inscrite et développée dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles sous l'égide du Préfet, vice-présidences attribuée à la CAF, au Département, et à l'AMF. Cf. chap 1.1.1

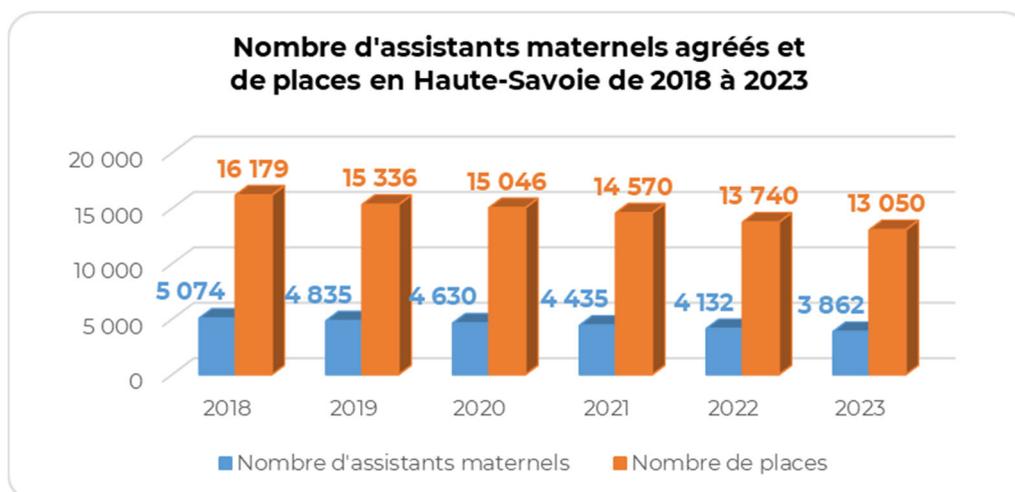
Dans les années à venir, le secteur de l'accueil du jeune enfant va devoir relever plusieurs défis. Pour l'accueil individuel, il doit se préparer aux nombreux départs à la retraite d'assistants maternels et au manque d'attractivité de la profession.

Pour l'accueil collectif, il se doit de garantir la mixité sociale et de rester accessible financièrement aux parents même lorsqu'il s'agit de structures privées à but lucratif. La qualité de l'accueil est un enjeu fort.

En termes de prévention, l'accessibilité des modes d'accueil aux enfants des familles accompagnées par le Département est un levier indispensable pour agir sur le devenir du jeune enfant, son développement, son bien-être et sa santé.

L'intérêt des acteurs pour ces actions de prévention se traduit par le développement des structures type AVIP (crèches à vocation d'insertion professionnelle), la contractualisation avec les familles sur des objectifs de socialisation afin d'anticiper l'intégration du parcours scolaire, la découverte d'activité d'éveil favorisant le développement du langage...

4.2.2.1 L'accueil individuel



Depuis plus de 5 années, le nombre d'assistants maternels agréés diminue régulièrement (3862 en 2023), sans que les demandes de premiers agréments ne compensent les départs. Cela n'est pas compensé par le développement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM), au nombre de 36 fin 2023.

Le métier s'est professionnalisé par la mise en place d'une formation avec un test écrit en cours de cursus et l'obligation de présenter deux unités du Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP) petite enfance, ce qui peut décourager certains candidats.

Cela représente une perte de 500 assistants maternels en 3 ans, 270 en 1 an de 2022 à 2023. Cette évolution est comparable avec ce qui se passe nationalement.

L'analyse de cette diminution de places porte sur plusieurs facteurs :

- le taux de chômage bas du département, les assistants maternels restant en moyenne 5 ans dans la profession, elles retrouvent du travail facilement ensuite
- le manque d'attractivité du métier malgré des textes qui renforcent la professionnalisation
- le changement intervenu dans la formation obligatoire des assistants maternels, avec une épreuve d'examen clôturant la 1^{ère} partie de la formation, et obligation d'avoir la moyenne
- l'engagement dans la formation à prouver lors de la demande de renouvellement d'agrément

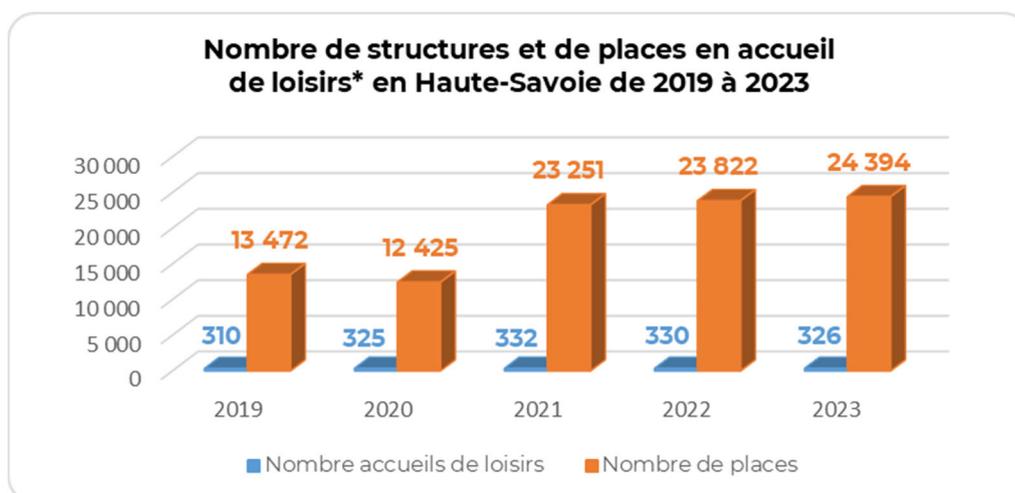
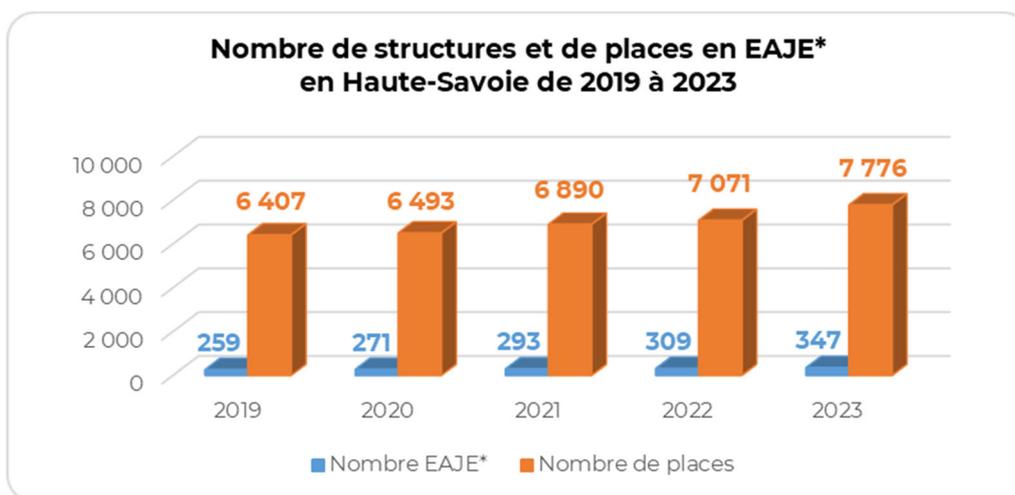
Le taux d'activité féminine est très élevé en Haute-Savoie, d'où la tension importante et le besoin de compensation en accueil collectif.

4.2.2.2 L'accueil collectif

Évolution du nombre de places

En 2023, le Département compte :

- 347 crèches offrant un total de 7 776 places
- 326 accueils de loisirs recevant des enfants de moins de 6 ans offrant un total de 24 394 places



**Dans l'histogramme sont comptés avec les accueils de loisirs, les 28 centres de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans*

L'augmentation du nombre de crèches n'a pas suivi les objectifs nationaux. Les structures privées (entreprises de crèches ou associatives) se développent plus que les crèches publiques. Le résultat est une diminution de l'offre abordable pour une partie de la population avec un reste à charge important et l'apparition de modes d'accueil à deux vitesses. Ainsi, une partie des enfants du Département n'ont pas accès aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ce point est repris et analysé dans les travaux du schéma départemental des services aux familles. Tant sur le volet des objectifs, des procédures que des délais d'obligation de mise en conformité. La responsabilité de tous gestionnaires, institutions, parents est engagée. Cet axe de travail est également pris en compte par les acteurs petite enfance, membres du CDSF. L'attractivité des métiers, leur valorisation et la formation, représentent également des leviers d'action. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de renforcer l'accompagnement des modes d'accueil collectifs.

ZOOM - État des lieux de l'externalisation des agréments EAJE vers la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

La mission d'agrément et de contrôle des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) fait partie des compétences obligatoires du Département (Code de la Santé Publique). L'enjeu de cette mission est de s'assurer que la sécurité physique et affective des enfants est garantie, et que leur rythme d'éveil et d'évolution est bien pris en compte. La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, a ouvert la voie à l'externalisation des agréments EAJE vers les CAF, sans transfert d'effectifs. Le Département et la CAF de la Haute-Savoie se sont engagés dans cette expérimentation dans le cadre d'une convention signée le 8 avril 2021.

Cette démarche est la première du genre en France et s'inscrit totalement dans le Schéma Départemental des Services aux Familles afin d'apporter des réponses aux besoins d'accueil et permettre une planification cohérente des créations des modes d'accueil pour éviter la concurrence entre établissements et assurer leur pérennité.

À ce jour, l'expérimentation a permis de transférer à la CAF tous les dossiers de création et ceux des structures déjà ouvertes. La transmission du suivi et du contrôle est en cours. L'accompagnement et le contrôle des EAJE est réalisé par les 2 institutions. La CAF accompagne et contrôle les EAJE nouvellement créés et la PMI accompagne et contrôle les EAJE en cours de fonctionnement.

Ce transfert à la CAF permet déjà de :

- Rationaliser le processus d'agrément par la mise en place de nouveaux outils, notamment informatiques
- Raccourcir les délais entre le début du projet et son ouverture (en couplant le processus d'agrément et l'étude des subventions accordées par la CAF)
- Mieux répartir les ouvertures d'établissements en adaptant les équipements aux besoins de la population par territoire, après une étude de besoins systématique
- Réorienter les professionnels de PMI (5 puéricultrices) sur leurs cœurs de missions de suivis des accueils collectifs de mineurs, accueillant des enfants de moins de 6 ans, tout en restant en soutien technique de la CAF pour le suivi des structures
- Mettre en œuvre un plan de suivi des EAJE en cours de fonctionnement par la PMI
- Développer la mise en réseau des Référents Santé et Accueil Inclusif (RSAI) par la PMI

À noter que l'expérimentation prendra fin au 31 décembre 2024, date de fin de la convention. Le Département et la CAF financent une évaluation externe de cette délégation.

4.3 Les actions menées en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention-protection jeunesse, développe, depuis de nombreuses années une politique en faveur de l'enfance, la jeunesse et leurs familles en partenariat avec la CAF. Les modalités de ce partenariat évoluent en 2023 afin de gagner en lisibilité, territorialisation et capacité à accompagner au mieux les enjeux de ce secteur particulièrement stratégique et prioritaire pour la Haute Savoie.

Ainsi peuvent être cités :

4.3.1 Le renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) cf. chap. 1.1.1

Au regard des enjeux et orientations identifiés qui répondent pleinement à celles portées par le CD 74 sur ses politiques enfance famille, Il a été proposé à l'assemblée départementale d'approuver le 30 janvier 2023 les grands axes et enjeux pressentis pour le schéma des services aux familles 2022-2026 et d'autoriser le Président à signer ce schéma (signé le 04 avril 2023).

4.3.2 L'actualisation du fonctionnement de la Commission d'Accompagnement partenarial enfance jeune (CAPEJ) CAF / Conseil départemental

En place depuis 1986, la commission renommée Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse (CAPEJ) comporte des administrateurs CAF, des Conseillers départementaux et des représentants des services de chaque institution.

Cette collaboration se développe autour de trois axes :

- soutenir le développement territorial
- contribuer à la promotion des métiers de l'animation et de la petite enfance
- soutenir les initiatives jeunes, collectives complémentaires à celles portées par les services du Département et de la CAF

La CAPEJ participe à mettre en œuvre le nouveau schéma départemental des services aux familles. Un fonds commun est mis en place, alimenté à part égale par les deux institutions d'un montant de 100 000 € chacune pour 2023, et géré par la CAF 74 pour le paiement des aides et subventions.

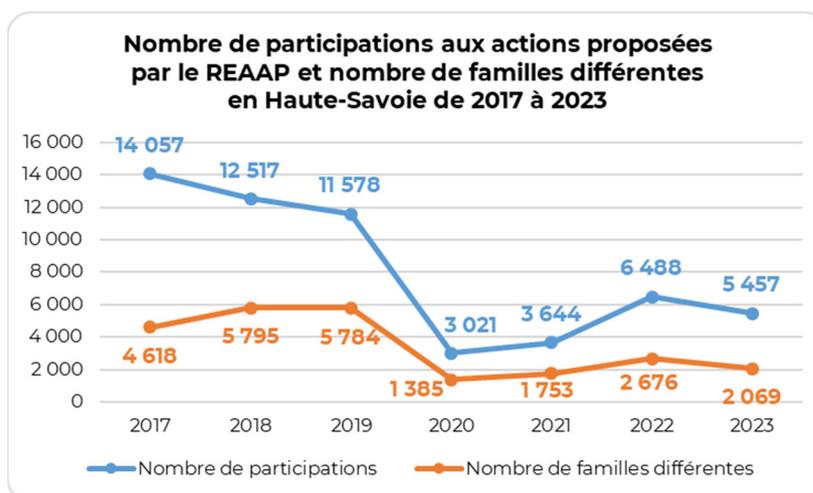
En 2023, la CAPEJ a étudié 99 projets :

- 58 projets sur l'axe développement territorial
- 3 projets sur l'axe formation promotion des métiers à la personne
- 38 projets relatifs aux initiatives jeunes

4.3.3 La poursuite du partenariat dans le cadre des REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité)

Le REAAP, compétence obligatoire des CD, est un des dispositifs de prévention et de soutien à la parentalité mené en partenariat avec la CAF. Il finance des actions visant à conforter les compétences parentales. Il propose des actions et activités pour, par et avec les parents du département. Ses orientations sont encadrées par une charte nationale de soutien à la parentalité et un référentiel national. Chaque année le Département participe financièrement à ce réseau à hauteur de 50 000 € afin de lancer l'appel à projet annuel le concernant.

En 2023, 170 actions de parentalité ont été soutenues financièrement par le REAAP (+ 25 % d'actions par rapport à 2022). 53 acteurs sont accompagnés par le REAAP.



4.4 Les autres actions de prévention et soutien à la parentalité

Le Département soutient de nombreux acteurs intervenant en prévention sur le territoire.

Les professionnels du département et notamment les professionnels des Pôles Médico-Sociaux (PMS) mènent des actions de prévention et soutien à la parentalité. Le PEP (Point Écoute Parent) et Choupachou sont deux exemples d'actions parmi d'autres.

4.4.1 Le Point Écoute Parents (PEP)

Le Point Écoute Parents est une action de prévention en direction des familles. Ce service propose une écoute aux familles rencontrant des questionnements éducatifs sur le champ de la parentalité. Il mobilise des acteurs locaux pluri-institutionnels.

Les écoutants sont des professionnels de l'enfance, de l'adolescence, ou de la famille de plusieurs institutions et services (EN, Maison des Adolescents, prévention spécialisée, équipes de travailleurs sociaux de PMS en fonction des territoires, des agents des collectivités des services jeunesse). Ils sont mobilisés dans cette mission en binôme, sur la base de 5h par mois de leur activité principale.

En 2023, Cinq PEP fonctionnent sur le territoire : le PEP Chablais, le PEP Bassin Genevois, le PEP Bassin Annécien, le PEP de Cluses et le PEP Haute Vallée de l'Arve.

Le PEP a pour finalité :

- d'offrir un lieu et un espace d'écoute, d'information, de conseil et d'orientation neutre et confidentiel ainsi que d'orienter les familles vers les dispositifs adaptés
- de reconnaître et valoriser les compétences parentales.

L'écoute aux parents et enfants, dans une approche socio-éducative, est réalisée par des professionnels du travail social et cinq entretiens maximum sont proposés par famille.

En 2023 : sur le Bassin annécien, 44 familles reçues (11 écoutants); sur la Vallée de l'Arve, 32 familles (28 écoutants) ; sur le Genevois, 14 familles écoutées (11 écoutants) ; sur le Chablais, 20 familles (10 écoutants).

Une réflexion sur ce dispositif est lancée pour mener une évolution et tracer les perspectives.

4.4.2 L'action « Choupachou »

Choupachou est une action de prévention sur la maltraitance et les agressions sexuelles en direction des élèves de CE1 puis CE2 ; créée en 2009 par les professionnels du PMS de La Roche sur Foron (Direction Territoriale Arve Faucigny Mont-Blanc).

Progressivement, les enfants sont amenés à découvrir et exprimer leurs émotions (joie, tristesse, colère, peur), identifier les adultes qui peuvent être des personnes ressources ; d'échanger autour de la notion de respect et pour finir de se protéger des situations de danger. Ce dernier item correspond, de manière progressive, à une élaboration autour des agressions sexuelles : l'idée et la finalité de « Choupachou » est de nommer aux enfants que cela existe, et comment en parler, trouver de l'aide.

41 agents du Département et de l'éducation nationale et des services municipaux sont aujourd'hui mobilisés sur cette action.

En 2023, 75 classes dans 28 écoles, et 2287 élèves ont bénéficiés de l'intervention (+ 400 enfants).

4.5 La prévention spécialisée

La Prévention Spécialisée est une intervention de protection de l'enfance, mise en œuvre par des professionnels surnommés « éducateurs de rue » et à destination de l'enfant de 8 à 18 ans (école primaire, collège) et du jeune adulte jusqu'à 21 ans. Elle constitue une intervention éducative et sociale à la fois individuelle et collective auprès de publics dont la situation sociale et le mode de vie risquent de les mettre ou les mettent effectivement en marge des circuits économiques, sociaux et culturels.

Elle se décline en un faisceau d'interventions dont l'objectif est de prévenir la marginalisation et d'aider à l'insertion. À la marge, elle a également des effets sur la prévention de la délinquance. La méthodologie est basée sur principe de « l'aller-vers » et le cœur de métier, le travail de rue. Celui-ci consiste à garantir une présence sociale d'adultes bienveillants et cadrant dans les lieux fréquentés par les jeunes, où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Elle se compose d'accompagnements individuels de l'enfant et de sa famille ainsi qu'en des actions collectives comme les chantiers éducatifs qui sont particulièrement développés en Haute-Savoie.

Le département a fait le choix de faire porter cette politique par des acteurs autorisés au titre du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

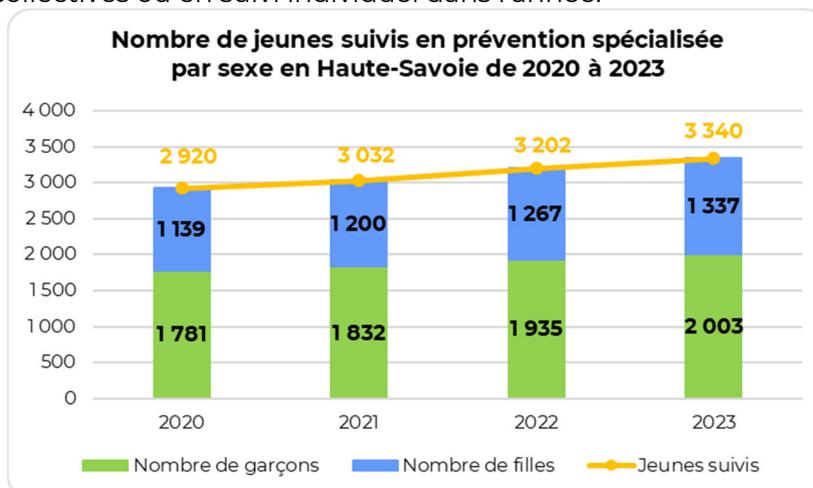
Les acteurs de la prévention spécialisée en Haute Savoie en 2023 :

- **l'association Passage** : établissement privé à statut associatif (territoire d'intervention le Genevois et le Bassin Annécien), 40 éducateurs de rue, 4 chefs de service et 5 apprentis
- **l'EPDA - Prévention Spécialisée** (Vallée de l'Arve et Thonon) : 22 éducateurs de rue et 3 chefs de service + un apprenti
- **l'association Prévention Mont Blanc (PMB)** : regroupe les deux établissements ; permet la mutualisation d'actions telles que la formation des équipes, l'organisation de colloques, la création et suivi d'outils de recueil d'activités, la gestion commune de la situation sanitaire, la coordination permanente entre partenaires et Directions
- **l'association Chantiers Éducatifs Mont Blanc (CEMB)** : gère les chantiers éducatifs du département destinées aux jeunes de 14 à 18 ans.

4.5.1 Le public de la Prévention Spécialisée

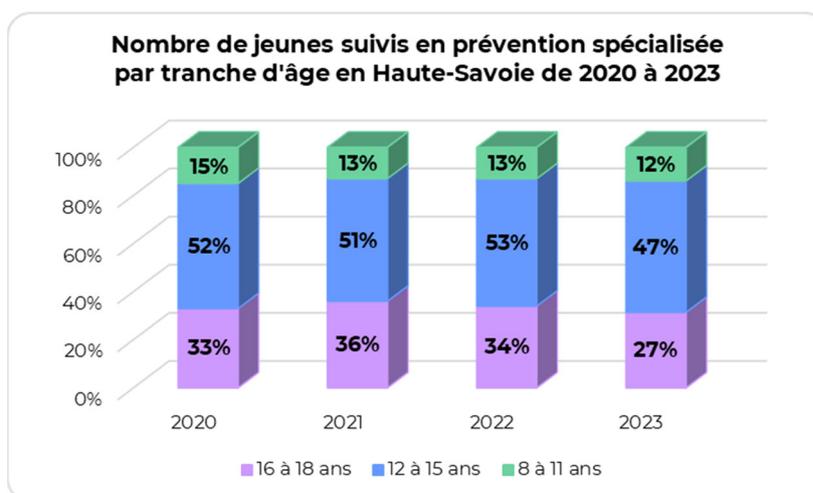
Les jeunes suivis : la proportion garçons / filles

Un jeune suivi est un jeune qui a été en contact avec l'équipe éducative un minimum de trois fois en actions collectives ou en suivi individuel dans l'année.



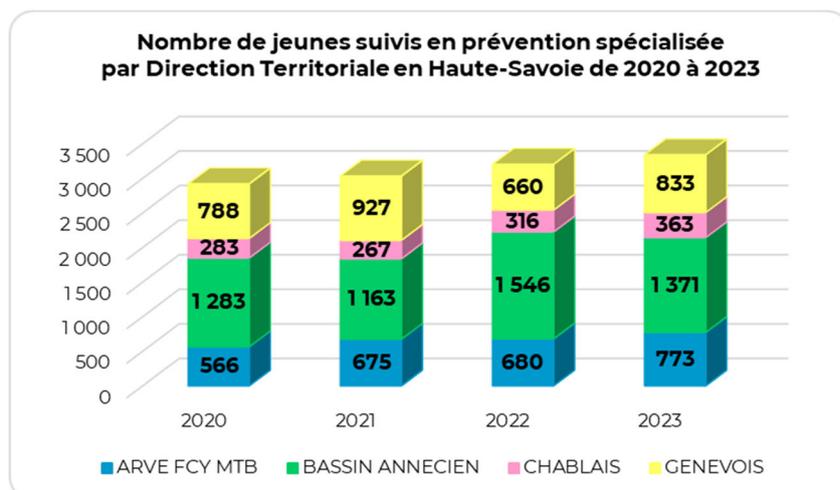
Les jeunes suivis : par tranche d'âge

En 2018, en corrélation avec le cahier des charges en vigueur, on a observé une augmentation significative des collégiens et l'apparition du public de primaire.



En 2023, le public collégien reste majoritaire.

Les jeunes suivis : par Direction Territoriale



Les problématiques principales identifiées des jeunes concernent les questions de scolarité-formation-emploi, et les relations sociales et familiales.

4.5.2 Modalités d'intervention

Le travail de rue est le point de départ de l'intervention auprès des jeunes et doit permettre de concevoir des actions collectives et des accompagnements éducatifs individualisés.

Le travail de rue, c'est aller à la rencontre des populations jeunes et de leur environnement et être accessible et disponible à la relation. Les interventions ont plutôt lieu en fin d'après-midi ou en soirée avec des phases d'intensification sur la période de vacances scolaires.

Les éducateurs interviennent à la sortie des collèges au moins deux fois par semaine, et quotidiennement dans le quartier et aux endroits où se réunissent les jeunes.

Des **locaux de proximité** sont identifiés par les jeunes (permanences hebdomadaires repérables dans le temps, recherche de stages, patrons, élaboration de cv, lettre de motivation, soutien scolaire, préparation d'activités de loisirs, de séjours éducatifs, partage autour de jeux de société, d'ateliers de création.

- l'accompagnement individuel
- l'accompagnement collectif
- le travail avec les familles
- les chantiers éducatifs 14-18 ans
- la mise en œuvre d'expérimentations sur des thématiques comme la prévention du décrochage scolaire (passerelle primaire/collège), les phénomènes de radicalisation, les conduites addictives, la « rue virtuelle » pouvant être développées

La collaboration avec les établissements scolaires

Les services de Prévention spécialisée interviennent dans l'ensemble des collèges de leurs territoires d'intervention hormis Faverges et notamment dans les nouveaux collèges des secteurs d'intervention de la PS.

Les interventions dans les établissements se développent sur des thématiques et des formes différentes en fonction des attentes de l'établissement et des problématiques repérées :

- intervention autour de l'estime de soi, du cyber harcèlement, avec le dispositif sentinelle
- accompagnement des élèves en risque de décrochage scolaire, avec les infirmières et AS scolaires
- présence aux temps de cantine
- mise en place de mesures de responsabilisations (en intégrant l'outil chantier éducatif) ou dispositifs inclusion/exclusion pour lutter contre le décrochage scolaire

- la formation des délégués de classe
- présence des équipes à la sortie des collèges (régulation et gestion de conflits)
- travail sur le lien parents / établissements scolaires.

4.5.3 Perspectives

Depuis 2018, l'action départementale est encadrée par une feuille de route pour les établissements que l'Assemblée départementale a souhaité réviser en 2022. Un travail est en cours à cet effet.

Cette nouvelle feuille de route est en voie de finalisation : priorité sur le public collégien ; accompagnement des 16 18 ans et jusqu'à 21 ans.

L'aller-vers demeure l'intervention attendue principale.

4 nouveaux postes vont renforcer les interventions de Passage et de l'EPDA (2024).

5. LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE, DE TRAITEMENT ET D'ÉVALUATION DES SITUATIONS DE DANGER

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2024

Rappel juridique

La notion d'Information Préoccupante (IP) a été introduite par la loi du 5 mars 2007 qui réforme la protection de l'enfance.

Elle se définit comme « *une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier* ». (article R.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)).

La loi du 5 mars 2007 crée les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). La cellule a pour mission de centraliser l'ensemble des Informations Préoccupantes émises sur le territoire départemental.

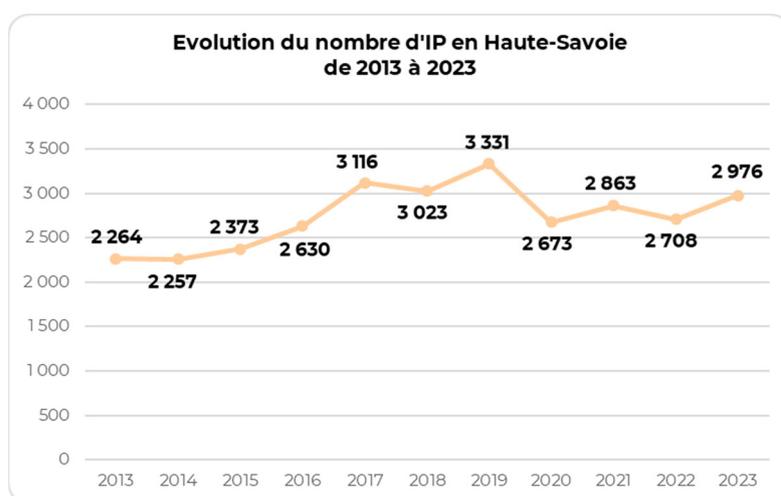
En Haute-Savoie, la CRIP 74 a donc pour missions de :

- garantir le dispositif de recueil et de traitement des informations entrantes
- veiller à l'harmonisation des procédures de traitement des IP
- orienter, conseiller et informer les partenaires notamment sur les procédures de recueil et de traitement des IP
- centraliser l'ensemble des informations entrantes, en assurant par ce biais une vision globale des situations de mineurs en danger ou en risque

5.1 Les informations préoccupantes

5.1.1 Nombre d'IP

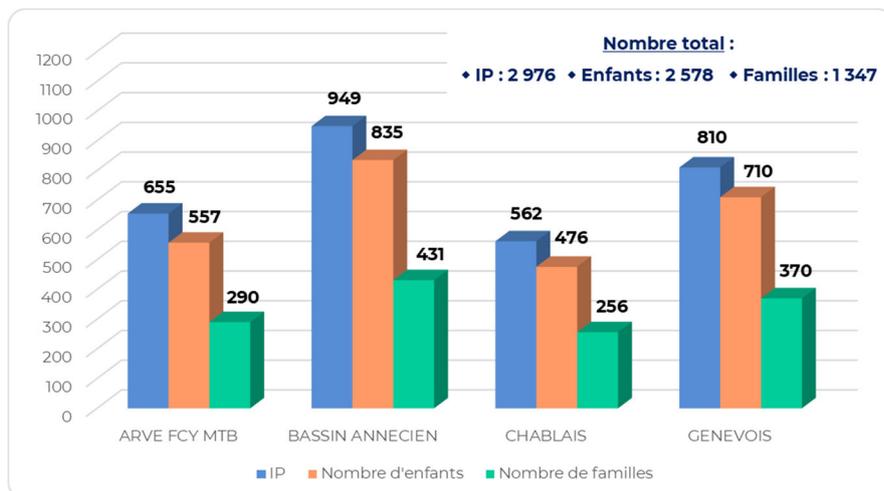
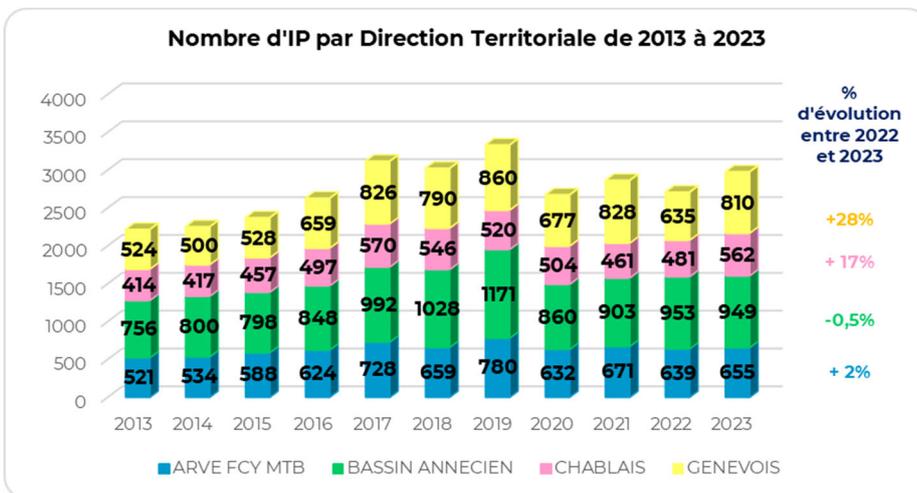
Le Département comptabilise une IP à chaque réception d'éléments d'inquiétude par enfant. Un enfant peut avoir plusieurs IP dans une même année.



On constate depuis quelques années une légère stabilisation du nombre d'Informations Préoccupantes au niveau du département.

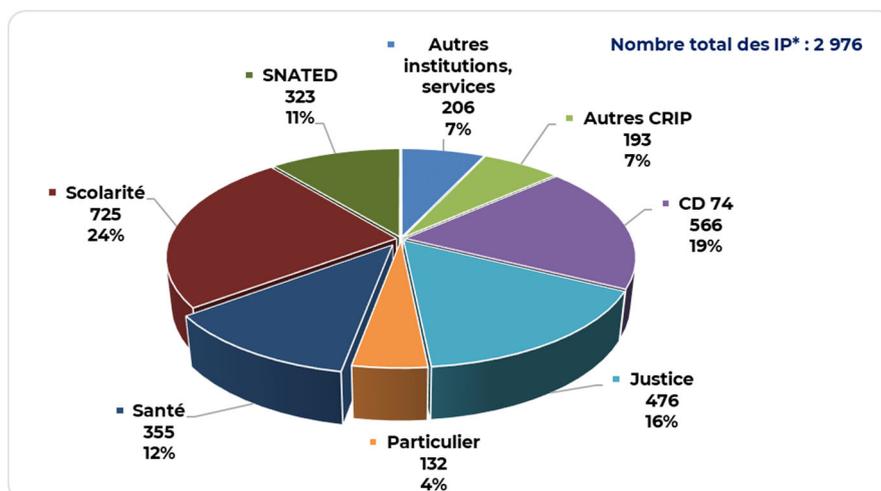
Nombre d'IP par direction territoriale

On constate une importante disparité du nombre d'IP entre les directions territoriales. Ceci est à ramener aux chiffres de population par direction territoriale.



Au total, 1 347 familles sont concernées par une IP avec une moyenne de 2 enfants par famille. Le nombre d'IP est supérieur au nombre d'enfants car un enfant peut être concerné par plusieurs IP.

5.1.2 Transmetteurs de l'IP

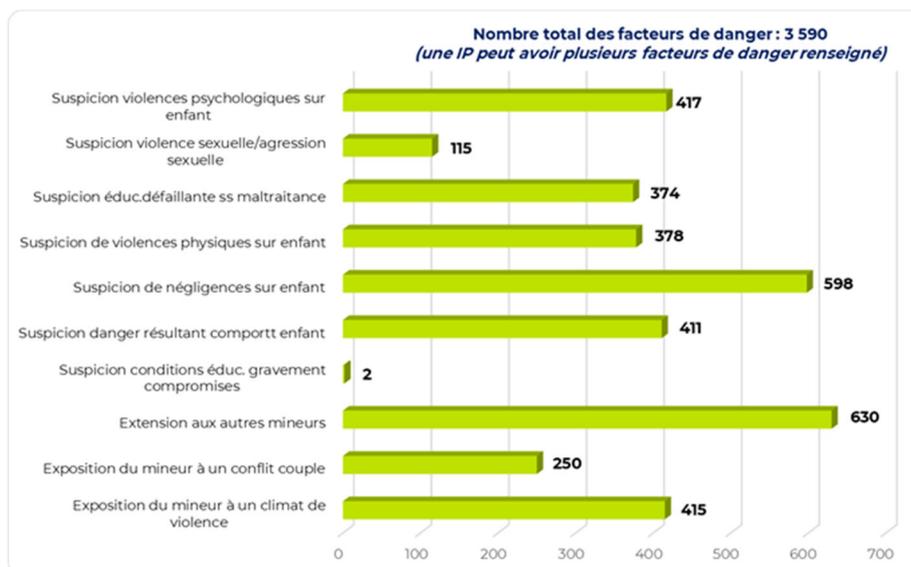


En 2023, avec $\frac{1}{4}$ des IP transmises, les services scolaires (écoles, collèges, lycées) sont le transmetteur principal. Ce chiffre est constant par rapport à 2022.

Le Service National Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED, numéro national 119) représente 11 % des transmetteurs. Ce pourcentage est stable depuis plusieurs années (même si on a pu constater une augmentation en 2020 pendant la crise COVID).

Les IP transmises par les services de justice (procureur ou substitut des mineurs en majorité) sont en augmentation. La majorité porte sur des problématiques de violences conjugales ou intrafamiliales. On peut analyser l'augmentation par la vigilance plus forte sur ces questions et l'envoi systématique à la CRIP des éléments lorsque les services de gendarmerie ou police sont amenés à intervenir dans des situations de violences conjugales avec des enfants.

5.1.3 Nature des dangers ou du risque de danger des IP avant évaluation



Catégories de motifs

Violences sexuelles envers le mineur : dans le cadre intrafamilial, participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui transgresse les lois et interdits de la société.

Violences physiques envers le mineur : dans un cadre intrafamilial, la violence physique est celle exercée contre un enfant, l'usage de la force physique qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité.

Négligences envers le mineur : dans un cadre intrafamilial, la négligence concerne de la part des parents ou membres de la famille aussi bien des incidents isolés que la carence de soins qui permettent de subvenir aux développements et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

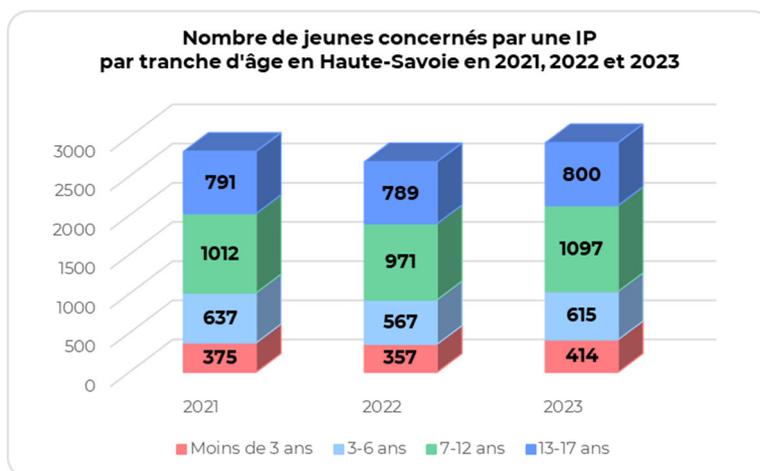
Violences psychologiques envers le mineur : dans un cadre intrafamilial, la violence psychologique est à la fois le fait d'incidents isolés ou répétés. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants, et d'autres formes de rejet ou de traitement hostiles.

Situation de violence conjugale dans le ménage au sein de la résidence principale du mineur : la violence conjugale est le rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales, ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer jusqu'à sa capitulation ou sa soumission. Le mineur est témoin direct ou indirect de violences qu'elles soient verbales, physiques ou psychologiques.

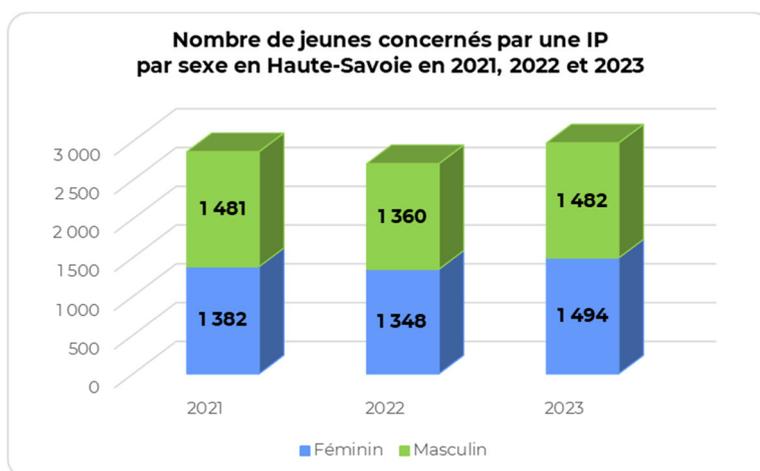
Conditions d'éducation défailtantes sans négligences lourdes : conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents...) qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative.

Exposition du mineur à un conflit de couple : une situation dans laquelle un parent vit un conflit important avec l'autre parent, lequel a un impact direct sur l'équilibre psychologique, mental ou affectif du mineur. Sont inclus aussi les conflits de séparation qui suscitent une très forte hostilité entre les adultes. Le mineur est utilisé, de façon plus ou moins directe, mais réelle et à son détriment comme moyen de communication négatif ou comme moyen de pression au profit de l'un ou l'autre des protagonistes.

5.1.4 Profil des enfants concernés par une IP

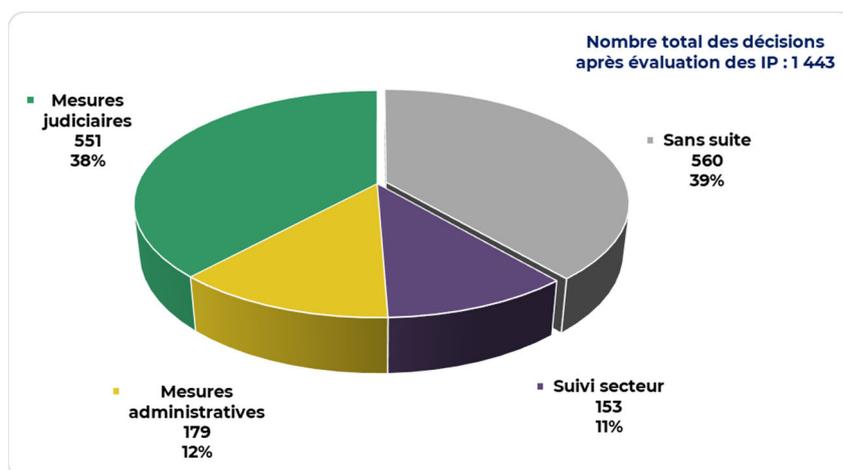


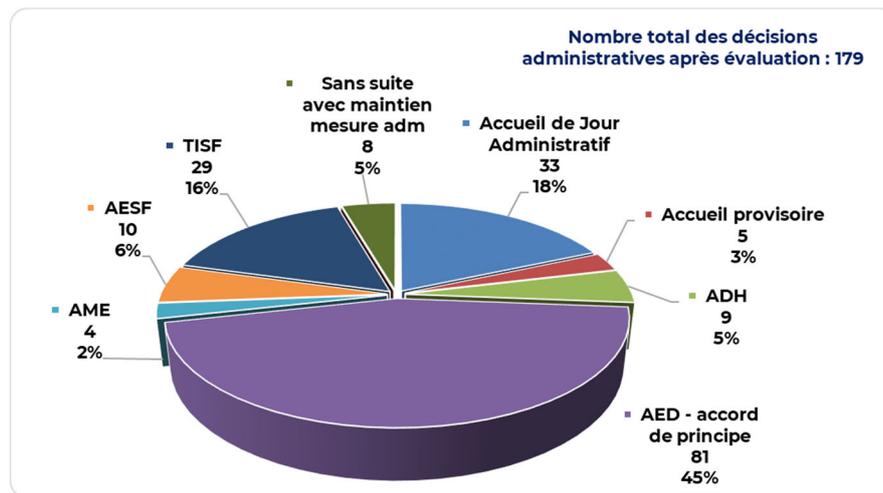
On constate une augmentation des moins de 3 ans dans la répartition par âge des enfants concernés par une IP.



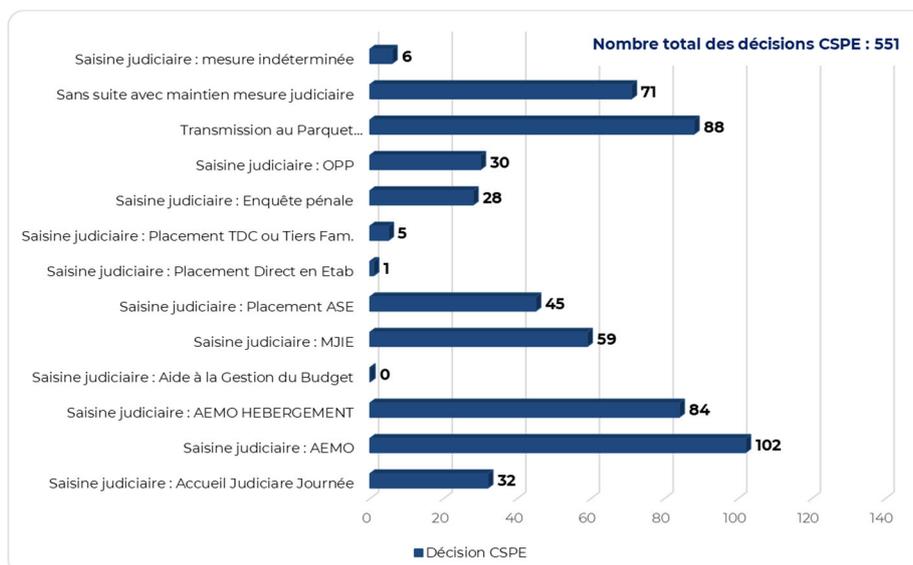
On peut constater une répartition équilibrée des IP par sexe en Haute-Savoie : les filles sont autant concernées que les garçons.

5.1.5 Les suites données aux évaluations





Parmi les décisions administratives après évaluation des IP, 18 % correspondent à de l'AJA (Accueil de Jour Administratif) et 81 % à de l'AED (Action Educative à Domicile).



5.2 Les signalements à l'autorité judiciaire

Selon l'article L226-4 du CASF, un signalement correspond au fait que « *Le président du Conseil départemental avise sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code civil* ».

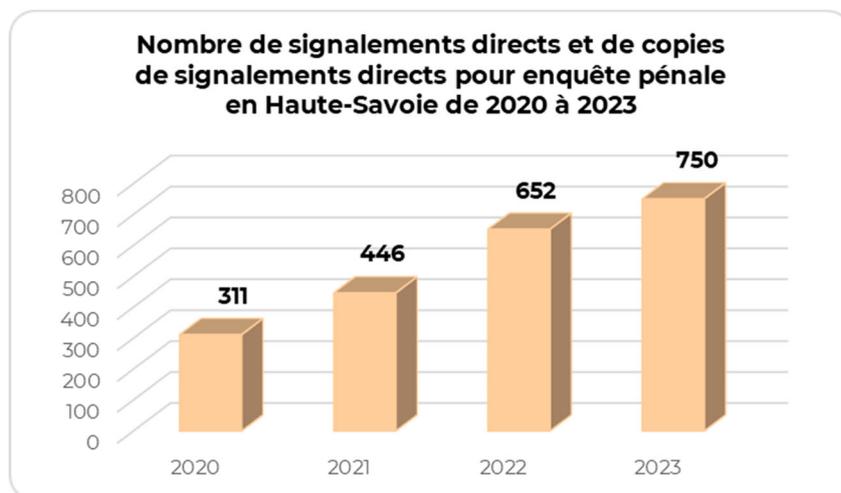
5.2.1 Signalements directs et copies de signalements directs

Dans les situations de suspicion de délit ou crime ou dans les situations de danger grave et immédiat concernant un enfant, les professionnels ou particuliers peuvent saisir directement le procureur. Ils doivent envoyer une copie de ce signalement à la CRIP. Il s'agit des « copies de signalement direct ».

La CRIP peut aussi établir un signalement dans ces cas de figure. Il s'agit d'un signalement direct.

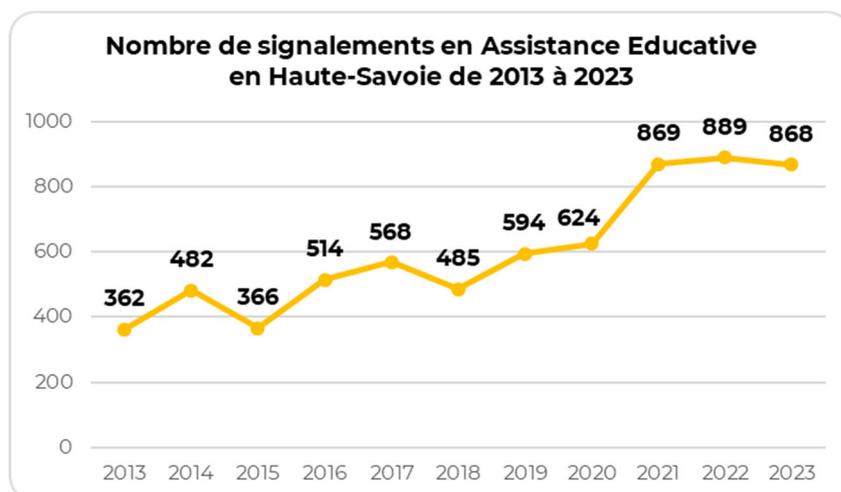
Le nombre de signalements directs émis par la CRIP et copies de signalements directs reçus à la CRIP est en forte augmentation. Ils concernent en grande majorité des suspicions de violences sexuelles ou physiques sur mineur.

Le procureur peut décider d'une enquête pénale, et / ou demander une évaluation de la situation en Information Préoccupante à la CRIP. Il peut aussi décider d'ouvrir un dossier en assistance éducative auprès du JE. Enfin, il peut décider de prendre une ordonnance de placement provisoire si le danger est grave et immédiat pour l'enfant.



5.2.2 Signalements en assistance éducative

Suite à une évaluation, le Département peut saisir le procureur pour une ouverture d'un dossier en assistance éducative (saisine du juge des enfants). Depuis trois ans, on constate une relative stabilité du nombre de signalements en assistance éducative.

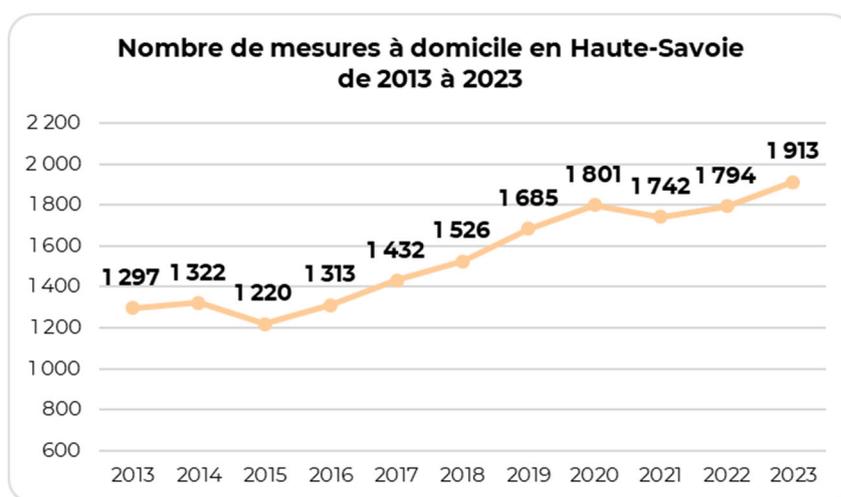


6. L'INTERVENTION À DOMICILE

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, DIEH, 2024

Les aides à domicile sont des prestations accordées par le Département et définies par les articles L222-2 et L222-3 du CASF. Elles sont attribuées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face aux besoins essentiels de ses enfants. Elles comportent, ensemble ou séparément :

- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère
- l'intervention d'un service d'action éducative
- le versement d'aides financières (secours exceptionnels ou allocations mensuelles)

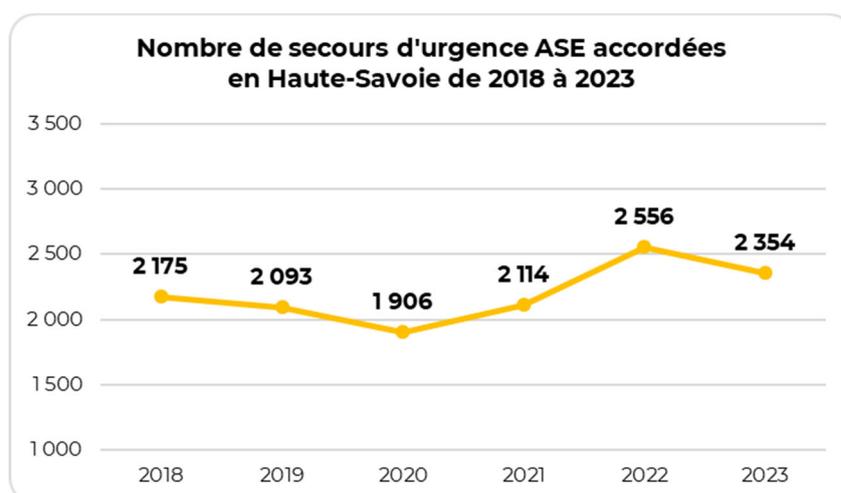
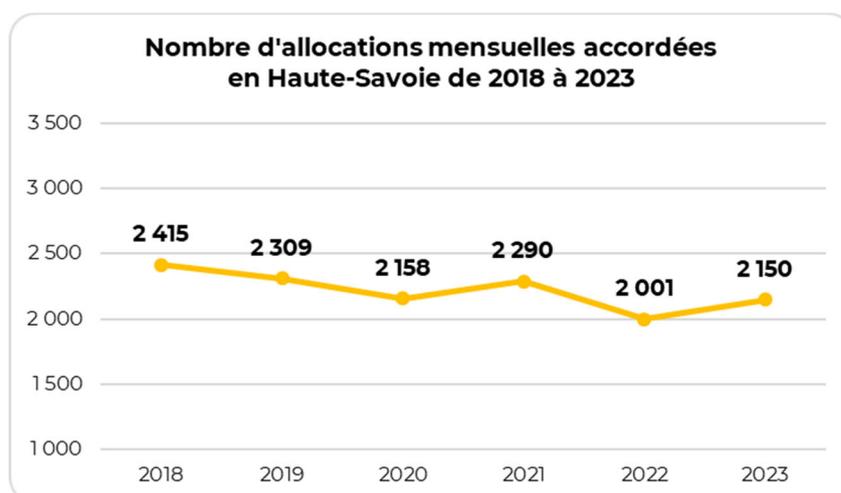


Au 31 décembre 2023, 1 913 enfants bénéficient de mesures éducatives à domicile (TISF, aide-ménagère, AJA, AED, AEMO, AEMOH).

6.1 Les allocations mensuelles et secours d'urgence

Les **allocations mensuelles** et **secours d'urgence** sont des aides facultatives au titre de l'aide sociale à l'enfance, elles ont vocation à maintenir des ressources suffisantes pour permettre aux familles de faire face aux besoins essentiels de leurs enfants (alimentation, entretien, éducation, sécurité...). Ces aides peuvent aussi être proposées à des jeunes majeurs confrontés à des difficultés sociales.

Le montant de ces aides représente un budget d'environ 1 100 000 euros / an.



6.2 Les mesures d'accompagnement social et familial

L'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF) est une aide proposée à la famille au titre des prestations d'aide sociale à l'enfance à domicile, lorsque la famille connaît des difficultés budgétaires récurrentes qui viennent compromettre l'éducation et le développement des enfants. Elle a pour objet de comprendre avec la famille, la nature des difficultés financières, élaborer des priorités budgétaires et organiser la gestion du budget, enrayer un disfonctionnement dans la gestion des ressources familiales, afin de préserver l'intérêt de l'enfant en veillant à ce que ces besoins soient assurés.

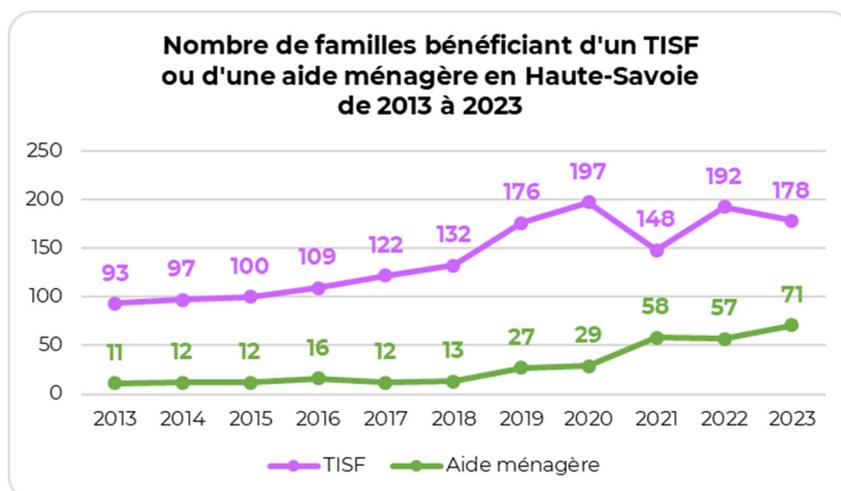
En Haute-Savoie, les mesures AESF sont menées par des professionnels spécialisés sur les pôles médico-sociaux des directions territoriales.

En 2023, voici le nombre de mesures menées par direction territoriale :

- sur la DT Bassin Annécien, 66 mesures
- Sur la DT Arve Faucigny Mont Blanc, 39 mesures
- Sur la DT Genevois Français, 52 mesures
- Sur la DT Chablais, 16 mesures

6.3 Les mesures de TISF

L'action d'un **Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)** est mise en œuvre au titre de l'aide à domicile. Elle vise à soutenir la fonction parentale et ce faisant, à prévenir les risques de danger pour l'enfant. Elle est destinée à soutenir les familles dans l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne, sur le plan matériel et éducatif.



Le nombre de familles bénéficiant d'un TISF ou d'une aide-ménagère ne cesse d'augmenter de 2013 à 2023 mais l'essor de ce type de prise en charge est freiné par les difficultés de recrutement.

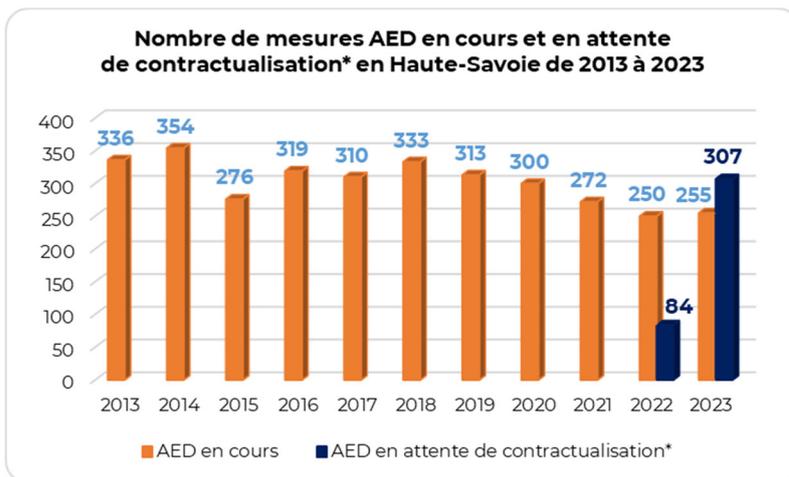
6.4 Les interventions éducatives à domicile : AED, AEMO

L'Action Éducative à Domicile (AED) est une mesure de prévention et d'aide à la famille menée par le Conseil départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle s'adresse à l'enfant et à la famille en difficultés sociales et / ou éducatives, ou à l'enfant « en risque », qui connaît des conditions d'existence pouvant mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son entretien. Demandée par les familles elles-mêmes ou proposées par un travailleur social suite à une évaluation, elle est mise en œuvre avec l'accord des familles et décidée par délégation du président du Conseil départemental.

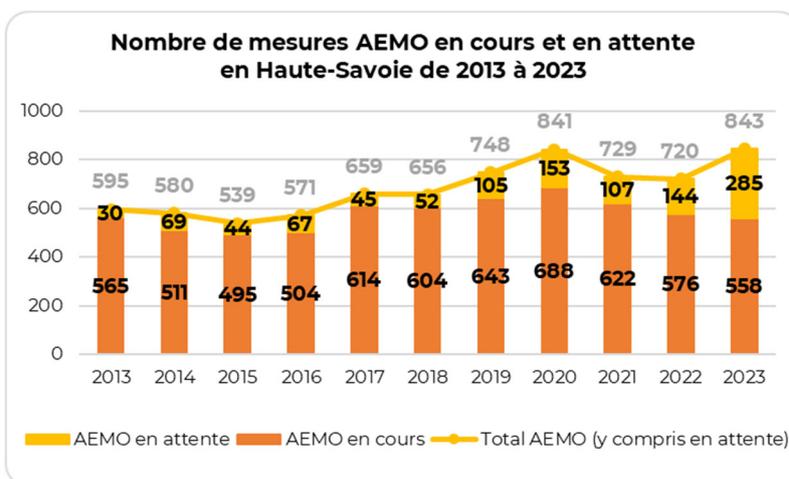
Les actions éducatives à domicile sont exercées par des professionnels du Conseil départemental rattachés aux services Enfance de chaque direction territoriale.

L'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) créée par l'ordonnance du 23 décembre 1958, est une mesure judiciaire d'assistance éducative dont dispose le juge des enfants. Elle s'exerce à domicile auprès du mineur et de sa famille. L'objectif principal de l'AEMO est de faire cesser la situation de danger vécue par l'enfant dans son environnement familial.

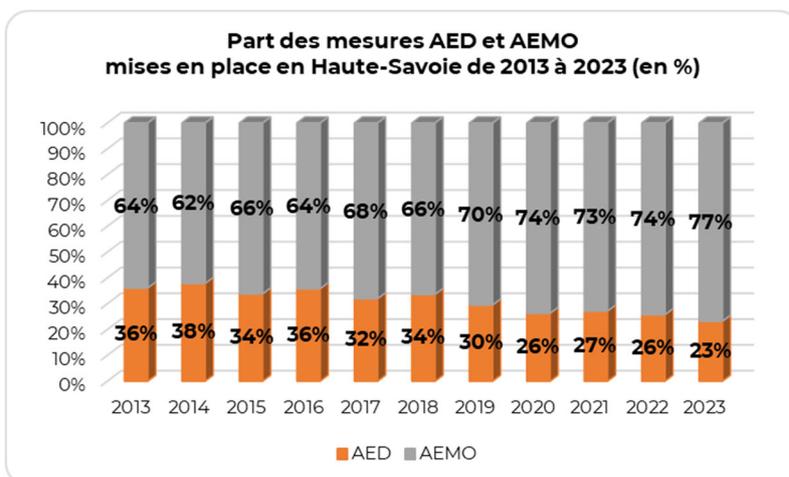
L'AEMO était exercée en 2022 par des professionnels en interne du Conseil départemental. Toutefois, face au délais d'attente de plus en plus longs pour l'exercice de ces mesures, le Département a décidé d'une externalisation partielle de 350 mesures d'AEMO pour fin 2023.



Au 31 décembre 2023, le nombre de mesures en attente est très important. L'externalisation partielle de l'AEMO en 2024 devrait permettre de réduire cette liste d'attente.

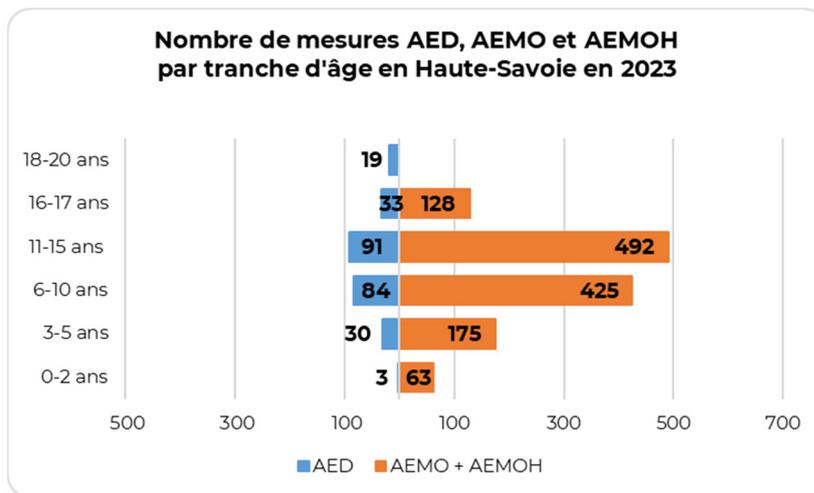


On constate en 2023 une forte augmentation des AEMO en attente. L'externalisation partielle de l'AEMO (350 mesures en 2024) devrait permettre d'absorber cette liste.



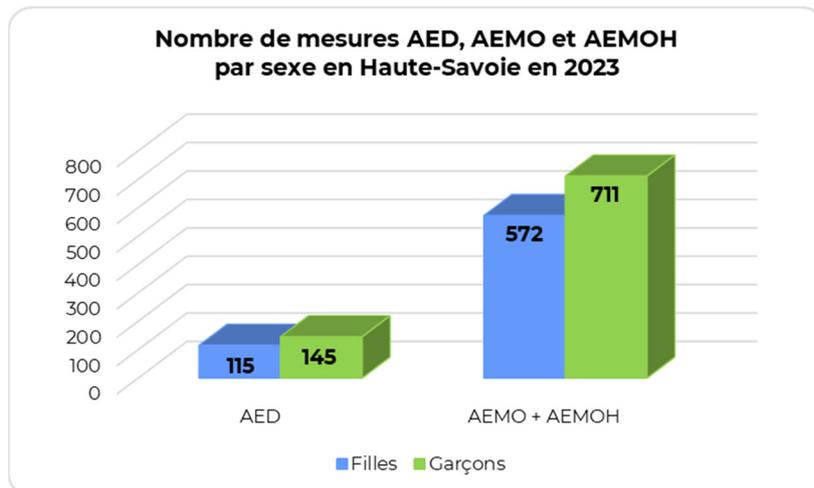
On peut constater la proportion importante d'interventions en judiciaire (77 %) par rapport à l'administratif (23 %).

L'externalisation partielle prévue de l'AEMO devrait permettre d'augmenter la proportion d'AED dans le portefeuille des professionnels du Département.

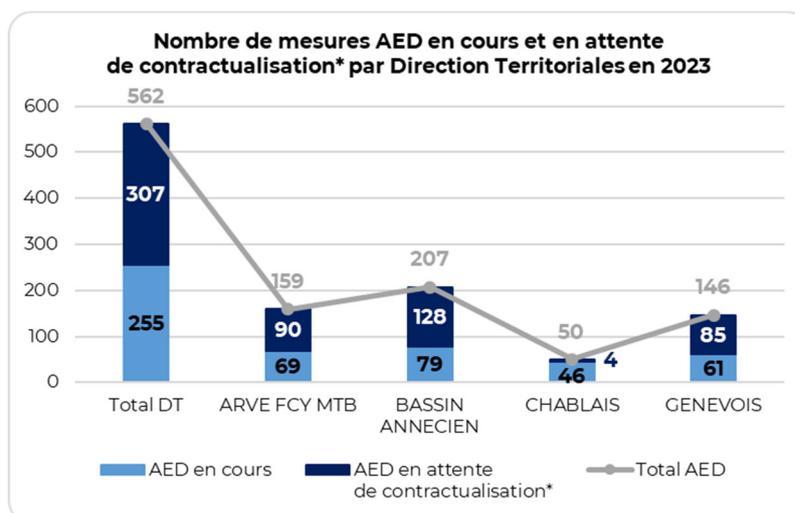


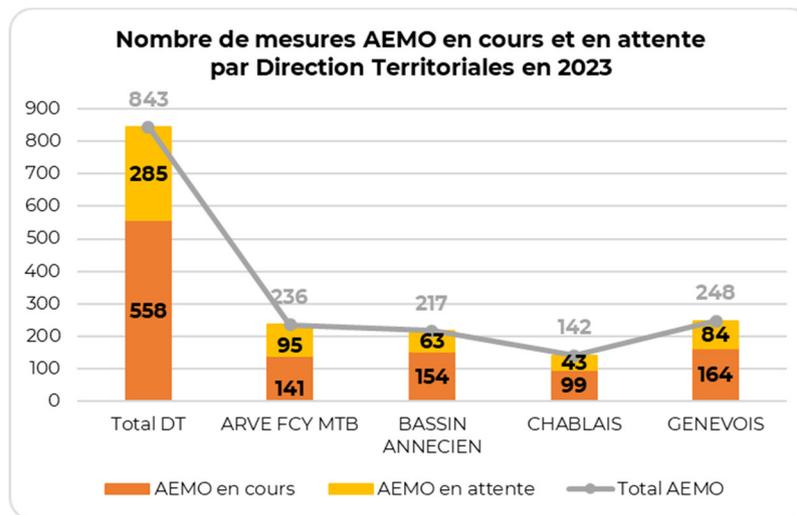
*Nombre de mesures AEMO en cours et en attente : 843
 Nombre de mesures AEMOH en cours et en attente : 440

On constate que les tranches d'âge 6-10 ans et 11-15 ans sont les plus représentées pour chacune des deux mesures.



La répartition par sexe est assez homogène.





L'attente est en augmentation depuis 2018. L'externalisation partielle prévue en 2024 devrait permettre d'intervenir plus rapidement.

6.5 Les interventions à domicile renforcées (AEMOH et ADH) et les accueils de jours (AJA et AJJ)

Depuis 10 ans, le dispositif de protection de l'enfance en Haute-Savoie a vu ses modes d'intervention à domicile se diversifier, avec en particulier un renforcement des formes d'accompagnement alternatives au placement en conformité avec les lois de protection de l'enfance et les recommandations de l'ONU qui prévoit la recherche de solutions non institutionnelles pour protéger les enfants vulnérables.

6.5.1 L'Action Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH)

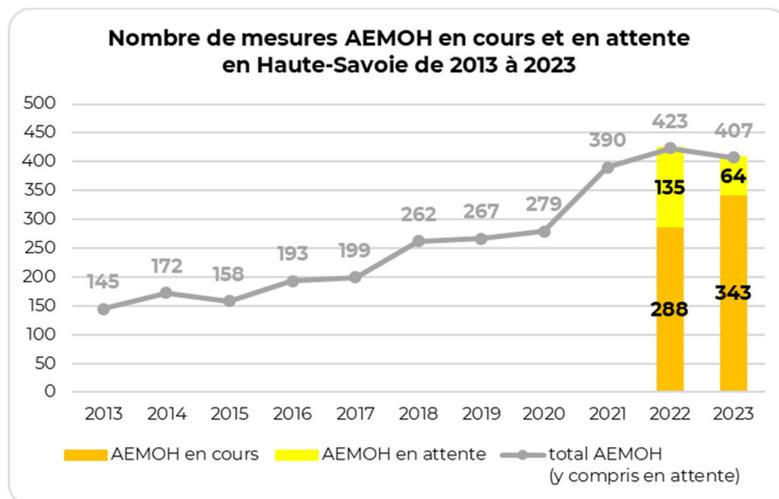
C'est une mesure ordonnée par le juge des enfants combinant suivi en milieu ouvert et possibilité d'hébergement temporaire, dit « repli ». Il s'agit d'apporter des conseils et du soutien au mineur et à sa famille par l'intervention d'un service éducatif à domicile. Cette mesure offre la possibilité d'hébergement dans un service ou établissement spécifiquement habilité.

La mesure d'AEMOH répond à plusieurs objectifs :

- apporter un soutien éducatif renforcé à la famille, accompagner les parents en favorisant leur participation aux actions et activités de soutien à la fonction parentale (groupes thématiques de parents, collectifs, entretiens individuels, temps d'activité enfants / parents / professionnels)
- suivre le développement de l'enfant
- assurer un hébergement du mineur à caractère exceptionnel lorsque cela est nécessaire et / ou périodique programmé

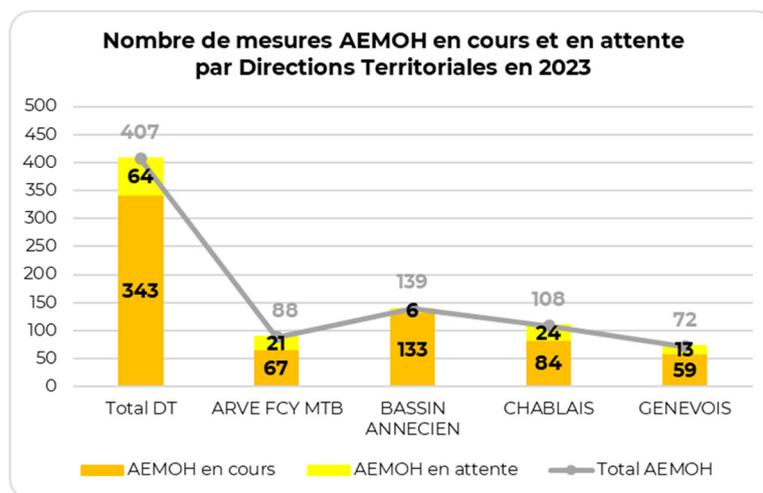
Les enjeux sont les suivants :

- faire cesser le danger pour maintenir l'enfant dans son milieu actuel
- diversifier les prestations proposées en AEMO
- garantir la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant et veiller ainsi à la continuité du parcours de l'enfant conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfant
- fluidifier la logique de parcours de l'enfant dans les pratiques professionnelles



En Haute-Savoie, l'AEMOH augmente quasiment chaque année entre 2012 et 2022. Le nombre de mesures d'AEMOH a pratiquement doublé pendant les mois de décembre de ces 10 dernières années. Ces mesures permettent une intervention **plus renforcée** auprès des familles et des enfants. On constate une stagnation en 2023.

Ces mesures sont exercées par des prestataires extérieurs autorisés.



Compte tenu de l'attente sur le dispositif AEMOH, le Département a lancé un appel à projet pour la création de 40 nouvelles places (20 places sur le Genevois et 20 places sur le Chablais), pour une effectivité au 1^{er} trimestre 2023 (cf. : 1.2.1).

6.5.2 L'Accueil de Jour Administratif (AJA)

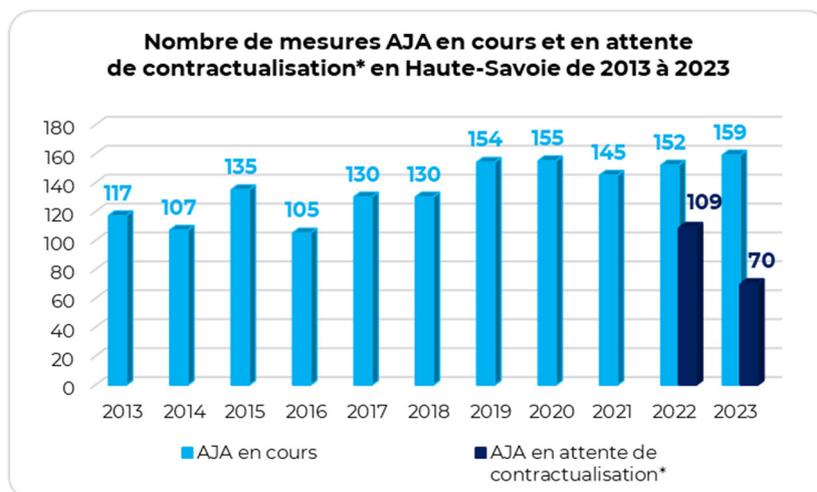
C'est une prestation d'ASE qui s'inscrit dans le dispositif de protection administrative de l'enfant. Cette mesure vise à apporter un soutien éducatif au mineur et un accompagnement de sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale.

L'accueil de jour est une modalité introduite par la loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance.

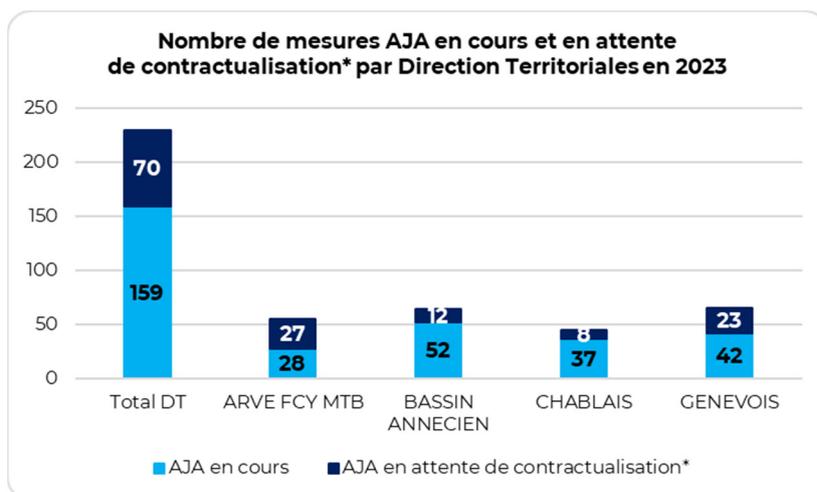
L'article L.222-4-2 du code de l'action sociale et des familles dispose que « Sur décision du Président du Conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance et les services habilités accueillent tout mineur, pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale ».

L'accueil de jour répond à 3 objectifs :

1. Apporter un soutien éducatif aux jeunes
2. Accompagner la famille dans l'exercice de sa fonction parentale
3. Développer avec les parents, une dynamique d'insertion du jeune dans son environnement social, scolaire, professionnel



Le nombre d'AJA a augmenté depuis 2012 mais une liste d'attente persiste avec des délais d'attribution assez longs, traduisant une tension sur ce dispositif (même si on constate une diminution de la liste d'attente en 2023).



6.5.3 L'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)

C'est une modalité introduite par la loi du 5 mars 2007. Il s'agit d'une mesure de placement judiciaire à la journée.

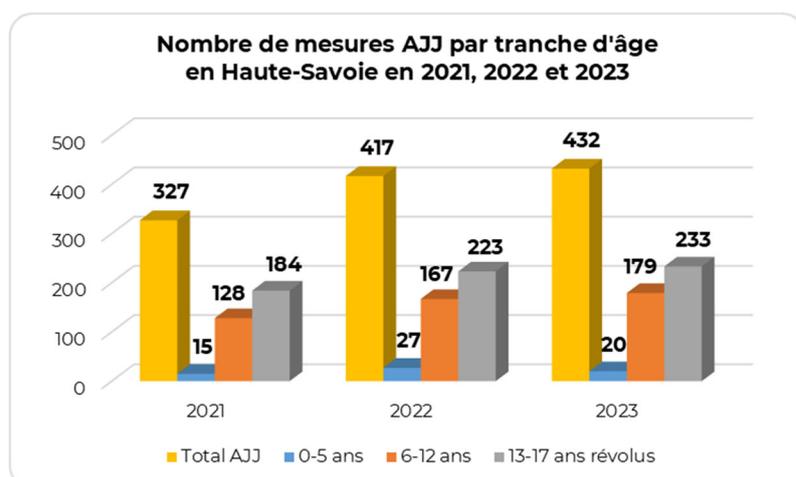
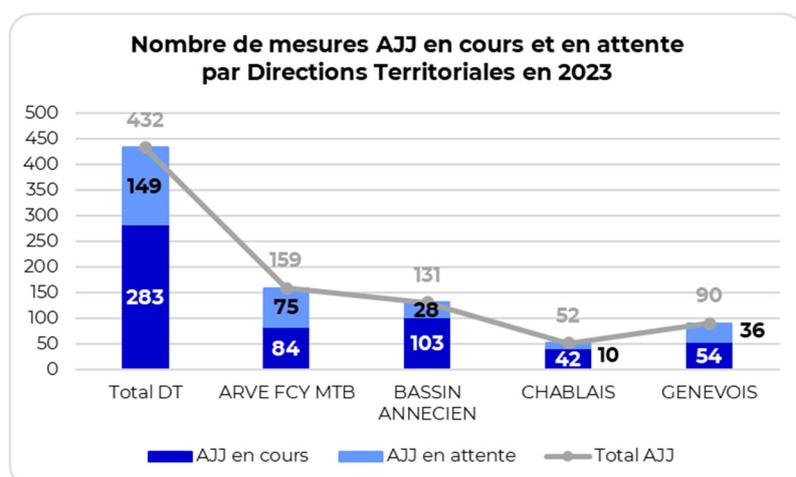
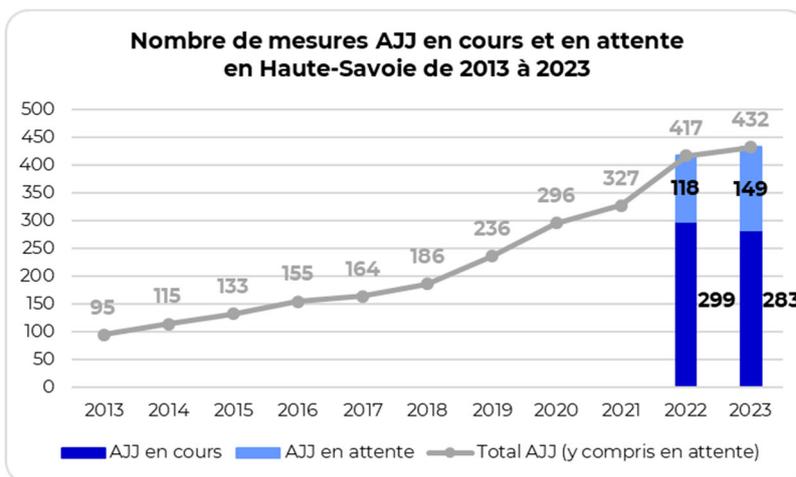
L'article 375-3 4° du Code Civil dispose que « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier [...] à un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge [...] ».

Le placement judiciaire à la journée répond à une mesure de protection intervenant sous forme d'un « placement de jour » décidé par le juge des enfants. S'agissant d'une aide contrainte, ses modalités de mise en œuvre s'imposent aux parents. Cette mesure a pour objectif la mise en place d'un soutien éducatif sans hébergement dans une structure de proximité. Alternative au placement de l'enfant, cet outil intermédiaire se situe entre l'exercice d'une mesure éducative et le retrait de l'enfant de son milieu naturel.

Selon le contexte familial, le placement à la journée aura vocation à :

- Accompagner le retour d'un enfant dans sa famille à l'issue d'une mesure de placement
- Intervenir en amont d'un accueil à temps complet en recherchant la proximité du domicile familial tout en maintenant un lieu de protection
- Apporter une réponse cohérente et continue dans les interventions éducatives en faveur de mineurs souvent en ruptures successives (déscolarisation, désocialisation) et qui mettent en échec les conditions de placement en établissement qu'ils ne supportent plus

Cette mesure de placement direct emporte la responsabilité de plein droit du service auquel l'enfant est confié.



7. LES MINEURS CONFIÉS À L'ASE

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, DA, 2024

La question spécifique relative aux MNA (Mineurs Non Accompagnés) est traitée dans une autre partie.

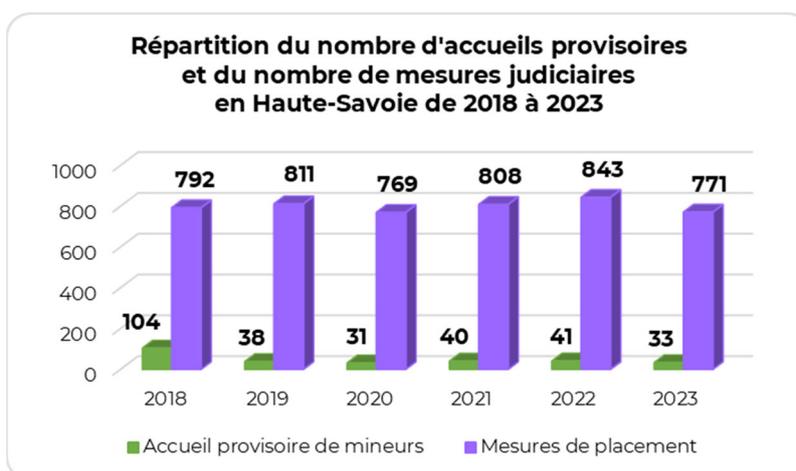
7.1 Données générales sur le placement

7.1.1 Rappels juridiques

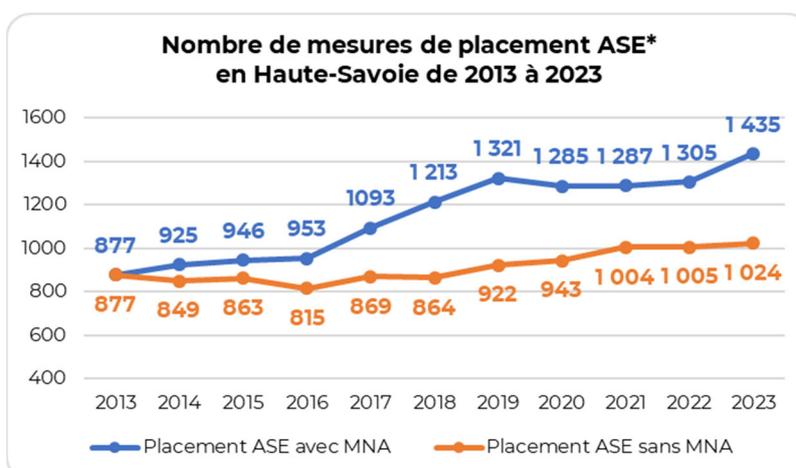
Le **placement administratif** nommé accueil provisoire intervient lorsque les parents, détenteurs de l'autorité parentale rencontrent des difficultés pour élever leur enfant et demandent aux services de l'aide sociale à l'enfance son accueil de manière temporaire ou prolongée. La prise en charge est d'une durée maximale d'un an éventuellement renouvelée.

Le **placement judiciaire** d'un enfant est une mesure de protection qui retire un mineur de son milieu familial. Il est ordonné par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative. Cette mesure peut être ordonnée en cas d'urgence par le parquet (OPP).

96 % des placements sont des mesures judiciaires. Les placements directs ne sont pas inclus dans ce graphique.



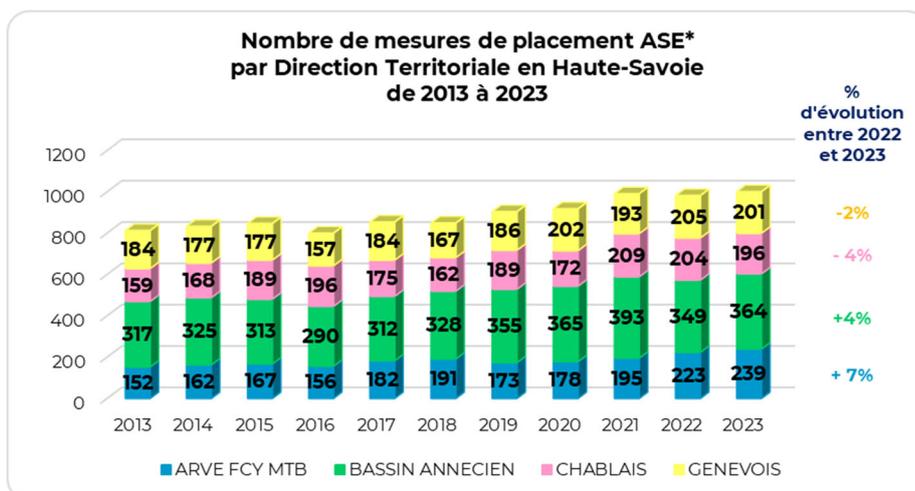
7.1.2 L'évolution du nombre de placements (avec et sans MNA)



*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers, (hors AJJ, APJM)

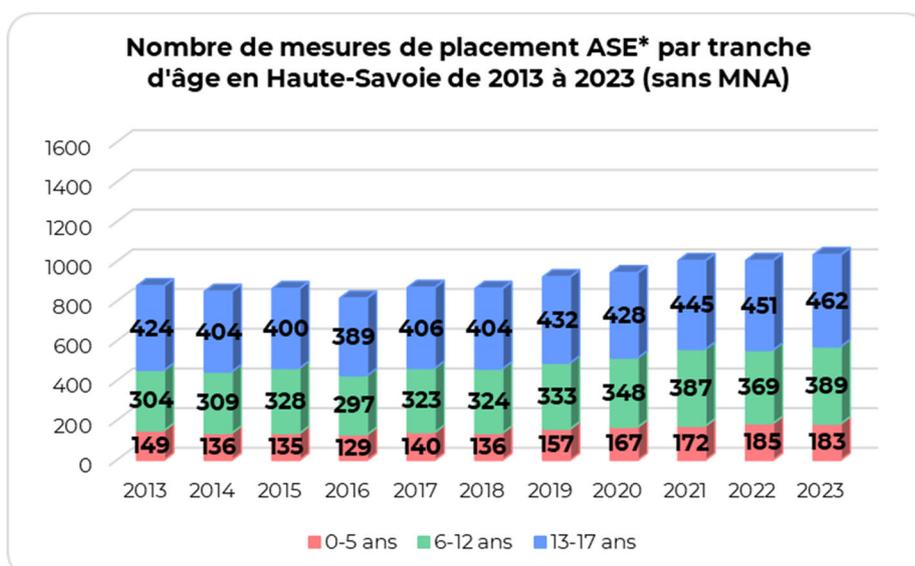
Le nombre de placement reste relativement stable depuis 3 ans. Par contre, on a pu constater en 2023 une forte augmentation du nombre de MNA pris en charge.

7.1.3 L'évolution du nombre de placements par direction territoriale



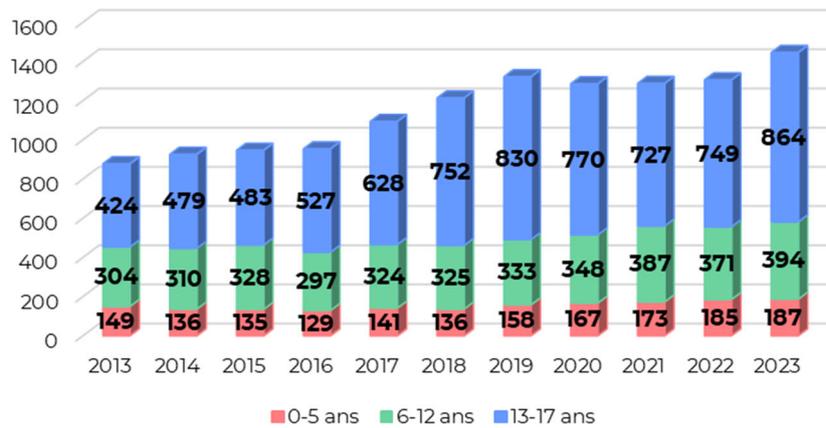
**Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)*

7.1.4 L'évolution du nombre de placements par tranche d'âge



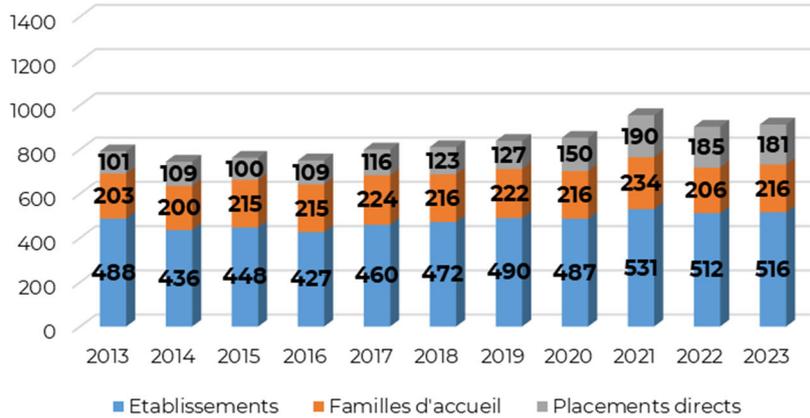
**Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)*

Nombre de mesures de placement ASE* par tranche d'âge en Haute-Savoie de 2012 à 2022 (avec MNA)

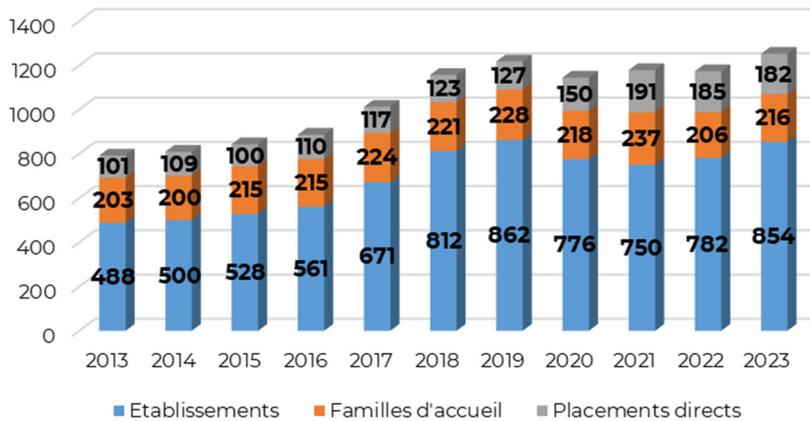


7.1.5 L'évolution du nombre de placement par type d'accueil

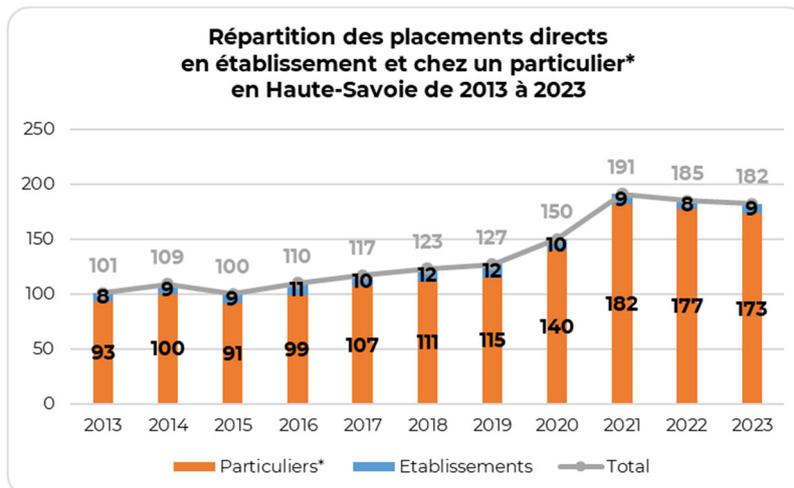
Nombre de jeunes accueillis par type d'accueil en Haute-Savoie de 2013 à 2023 (sans MNA)



Nombre de jeunes accueillis par type d'accueil en Haute-Savoie de 2013 à 2023 (avec MNA)



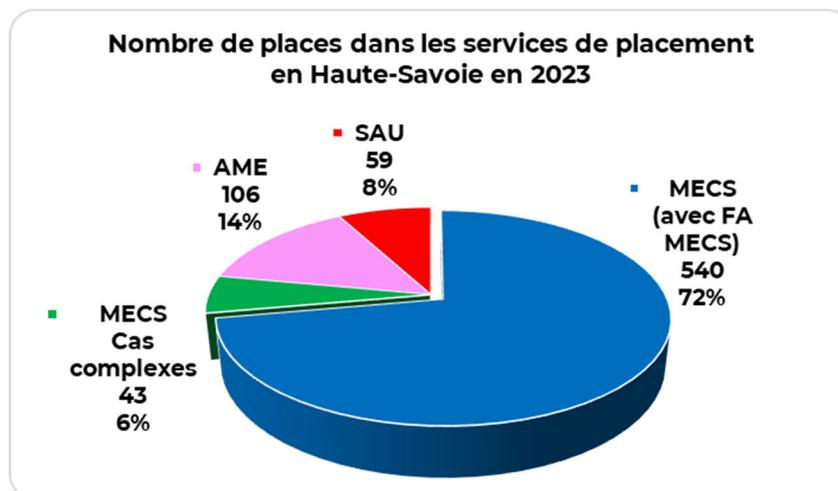
ZOOM - sur les placements directs en établissement et chez les particuliers*



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2024

* Tiers digne de confiance, Tiers familial et Délégation d'autorité parentale confiée à un particulier

7.2 L'offre de places en établissement



Le **Service d'Accueil d'Urgence** est un dispositif qui permet la mise à l'abri d'un jeune face à des mises en danger et des violences sociales et familiales. Les objectifs d'un SAU sont de protéger et observer, d'évaluer la situation du mineur en danger et de préconiser une réorientation dans un délai de 3 mois.

Un **service cas complexe** est un service doté de moyens renforcés en personnel éducatif par rapport aux autres services de MECS, et ce, afin d'assurer la prise en charge la plus adaptée de jeunes dits « en difficultés multiples ».

Une **Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)** est un établissement spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs en difficultés. Il fonctionne en internat complet ou en foyer ouvert.

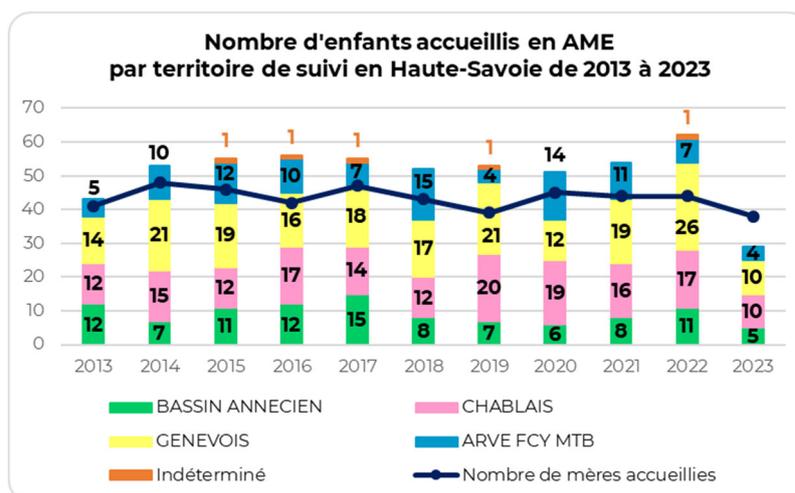
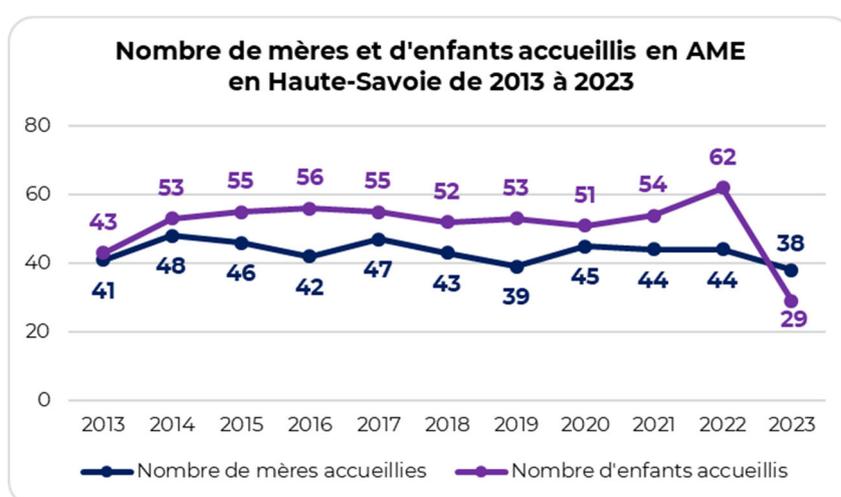
L'**Accueil Mère-Enfant (AME)** reçoit les femmes enceintes et les femmes isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans en situation de fragilité affective, psychologique et sociale.

7.3 L'Accueil Mère-Enfant (AME)

L'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que peuvent être prises en charge : « les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci.

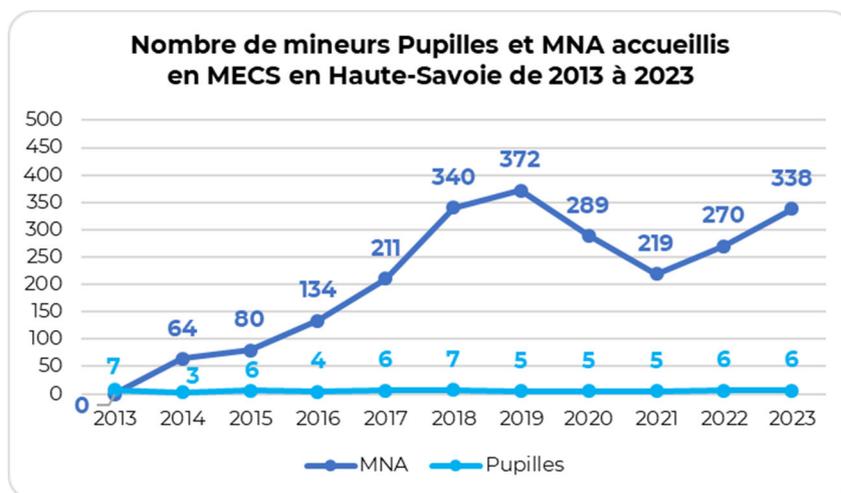
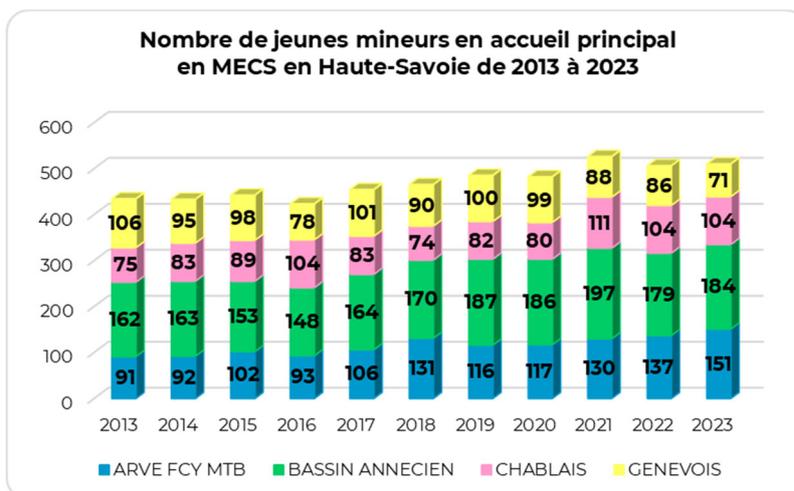
Les missions des établissements d'accueil s'articulent autour de :

- la préparation avec la mère et le père l'arrivée de l'enfant
- la définition d'un projet de vie permettant d'acquérir une plus grande autonomie
- le soutien et la construction du lien mère ou parents/enfants
- l'accompagnement de l'insertion professionnelle des nouveaux parents



Un futur travail viendra affiner en terme d'analyse l'adéquation de l'offre et des besoins.

7.4 L'accueil en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)



7.5 L'accueil d'urgence

L'état des lieux réalisé sur la base de l'activité 2023 indiquait une durée de séjour moyenne inférieure à 4 mois, avec une augmentation du nombre de situations complexes identifiées dans ces services.

Des disparités importantes sont constatées dans les durées de prise en charge : en moyenne 75 % des enfants restent moins de 6 mois en Service d'accueil d'Urgence.

À partir d'avril 2022, les travaux de rédaction de la nouvelle convention départementale de l'accueil ont été lancés par la Direction Enfance Famille suite à l'échéance de la précédente convention en 2017 et au dernier comité de suivi d'accueil d'urgence du 5 octobre 2018.

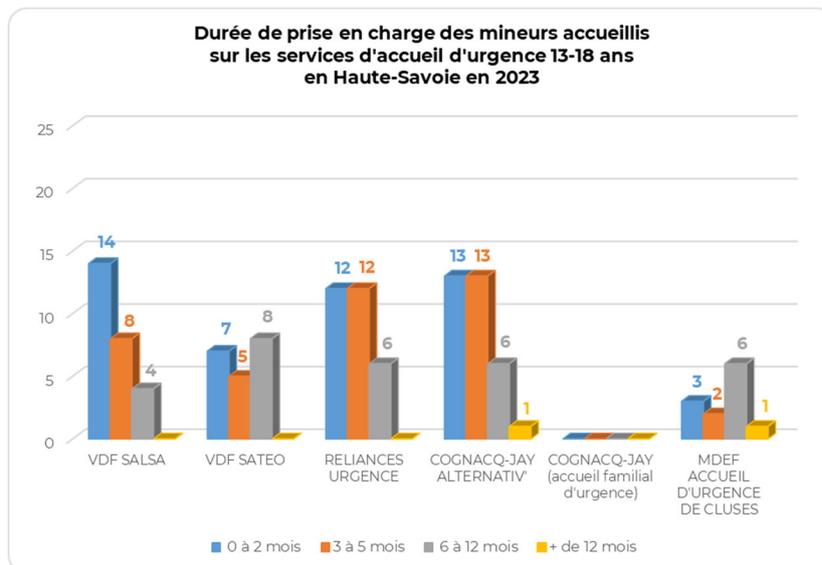
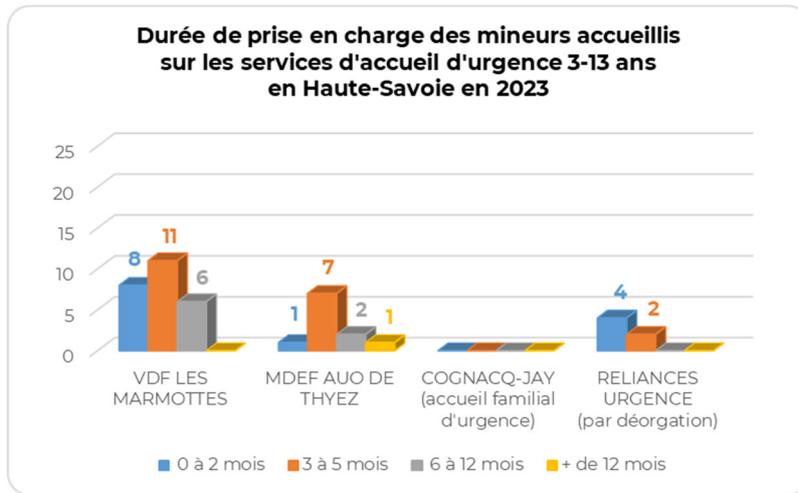
Deux axes de travail ont ainsi été définis :

- Le suivi des places gelées pour analyse et apport de réponses ou propositions d'actions
- L'animation de groupes de travail à compter de 2023 avec les établissements et directions territoriales dans le but d'actualiser la convention et d'y intégrer notamment le rôle de la plateforme de régulation et les assistants familiaux d'urgence.

L'Assemblée départementale a acté la création d'un service d'accueil d'urgence dans le Chablais (localisation en cours).

Précieux et très réactif, le dispositif d'accueil d'urgence est régulièrement saturé.

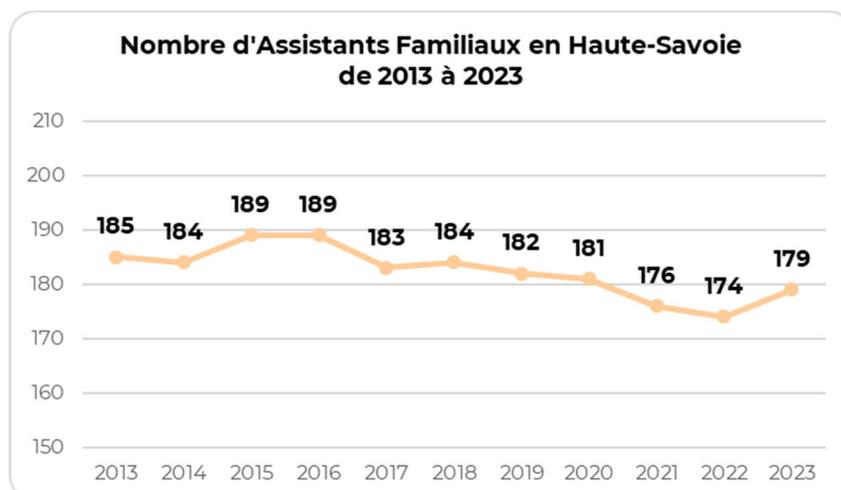
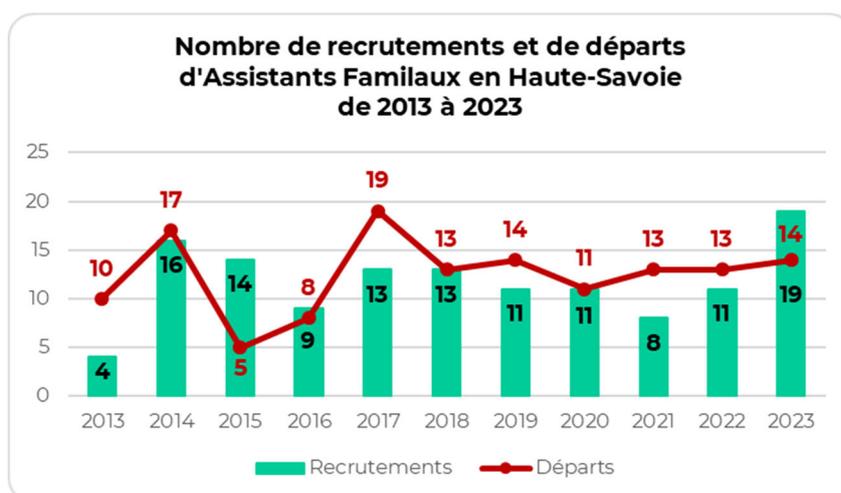
Par ricochet, la saturation des MECS et les places gelées en établissement génèrent des difficultés à orienter les enfants accueillis en accueil d'urgence, générant un allongement des durées de séjour qui participe au phénomène de saturation.

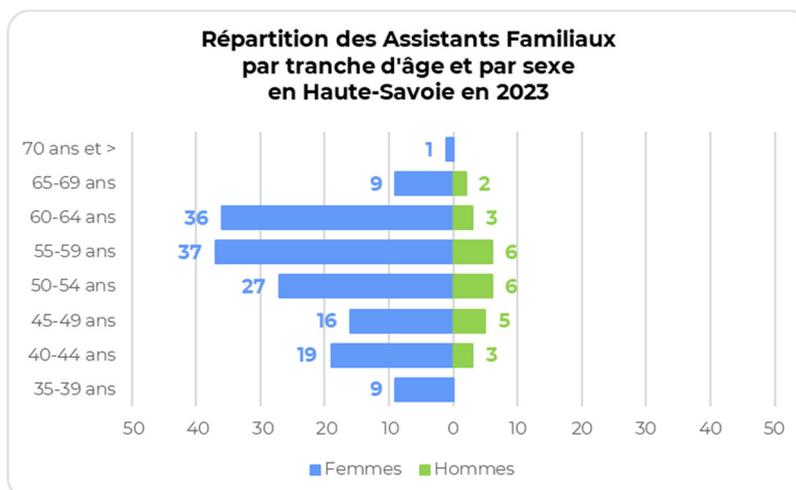


7.6 Le placement en accueil familial

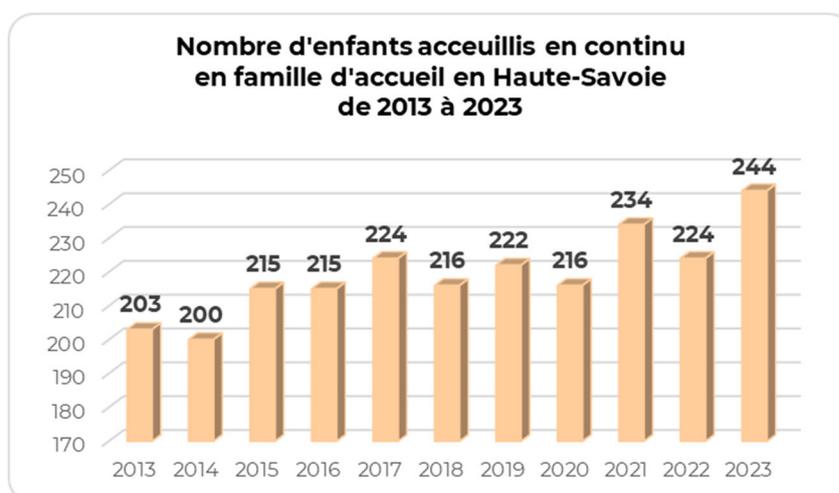
Les assistants familiaux accueillent à leur domicile, de façon permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans dans le cadre de la protection de l'enfance. Selon la DRESS, en France métropolitaine en 2020, le nombre d'assistants familiaux était estimé à environ 36 200 professionnels en activité (49 000 en 2019). Cette baisse significative de ce mode d'hébergement se rencontre également au sein du département de la Haute-Savoie.

Le dispositif d'accueil familial connaît une tension croissante avec près d'un assistant familial sur deux âgé de plus de 55 ans, programmant ainsi un nombre croissant de départs à la retraite dans les prochaines années et, est accentué avec les évolutions de fin d'activité récemment impulsées par la loi du 07/07/2022 et qui fixent l'âge maximum de fin d'activité à 70 ans. On constate cependant en 2023 que le nombre de recrutement est supérieur au nombre de départs. On peut supposer que cela résulte du plan d'action pluriannuel mis en place par le Département en faveur de l'accueil familial.





Il est constaté que le nombre de couple d'assistants familiaux est en augmentation constante : 16 couples (2 conjoints agréés), soit 32 personnes en 2023.



On constate que le nombre d'enfants accueillis est plutôt resté stable entre 2012 et 2022 alors que le nombre de familles d'accueil a baissé. Ceci s'explique par le fait que les assistants familiaux accueillent en moyenne plus d'enfants. En 2023, l'augmentation du nombre d'assistants familiaux a permis une augmentation du nombre d'enfants accueillis.

ZOOM - sur le plan d'action du Conseil départemental en faveur de l'accueil familial

En mars 2022, le Conseil départemental de la Haute-Savoie s'est doté d'un ambitieux plan d'action en faveur de l'accueil familial. Ces orientations stratégiques se déclinent autour de trois axes majeurs de travail :

Redynamiser les actions de recrutement d'assistants familiaux

Des actions de promotion du métier sont mises en œuvre avec, en parallèle, l'objectif d'élargir les viviers de candidats en travaillant avec les acteurs clés du recrutement et de la reconversion professionnelle du territoire. Les procédures d'agrément sont aussi remises au travail pour une meilleure efficacité des évaluations en binôme PMI / service employeur. Le Département lancera, en septembre 2024, son dispositif de type « pépinière en accueil familial » pour favoriser et faciliter l'installation sur le territoire d'assistants familiaux venus d'autres régions de France. Trois appartements dédiés accueilleront ainsi de nouveaux assistants familiaux venus d'ailleurs, à la Roche-sur-Foron.

Améliorer la qualité de vie au travail des assistants familiaux

Une revalorisation salariale conséquente des assistants familiaux, a été mise en œuvre au 01/01/2022, sans attendre donc les dispositions de la loi du 07/02/2022. En complément, une revalorisation de l'Indemnité Journalière d'Entretien (IJE) a été opérée au 01/09/2023, augmentant ainsi les montants quotidiens de 2 €. Le déploiement informatique programmé a été mis en œuvre et chaque assistant familial a été doté d'un ordinateur portable.

Soutenir la place des assistants familiaux au sein des équipes enfance

La place physique des assistants familiaux dans les espaces de travail (accès aux locaux, espaces dédiés de rencontre pour les acteurs de l'accueil familial, ...) tout comme la place professionnelle qui leur est attribuée est mise au travail. Guider la professionnalisation des assistants familiaux passe par le renforcement de leur sentiment d'appartenance au Conseil départemental, par l'amélioration de la coordination des services autour de ces professionnels. Dans la pratique, des actions sont développées : lancement de la formation Projet Pour l'Enfant (PPE) en transversalité, lancement de l'élaboration d'un référentiel en accueil familial, finalisation de la procédure de gestion des incidents en famille d'accueil.

En plus du service accueil familial et tiers interne au Département, le territoire départemental compte 4 employeurs en accueil familial associatif disposant de 1 à 12 assistants familiaux chacun.

8. LA REGULATION DU DISPOSITIF DE PLACEMENT : LA PLATEFORME

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2024

Déployée en mars 2020, la Plateforme a vocation à centraliser le traitement des demandes de placement de l'ensemble du département.

Elle est actuellement rattachée au Service Prévention-Protection de la Direction Enfance Famille.

Outil au service des Directions Territoriales, la Plateforme assure à la fois la gestion opérationnelle des mouvements d'enfants entre les lieux de placement et permet le pilotage et le suivi global de l'offre d'accueil en établissement. Elle intervient également en coordination étroite avec le Service Accueil Familial et Tiers afin d'organiser les entrées et sorties des enfants entre différents modes d'accueil.

Saisie par les quatre Directions Territoriales, la Plateforme assure la recherche et la régulation des lieux de placement pour tous les enfants confiés au département, assurant ainsi l'équité de traitement des demandes et la priorisation des situations les plus urgentes.

La demande émane du territoire via une fiche unique de recherche de lieu d'accueil, qui peut concerner une demande d'accueil provisoire, une ordonnance de placement provisoire ou une mesure de placement.

La demande peut également être réalisée de façon anticipée au regard d'une échéance à venir (ex : une audience au cours de laquelle le territoire formule une demande de placement auprès du Juge des enfants). En 2023, la Plateforme a ainsi réceptionné 359 premières demandes de placement.

Parmi ses missions, la Plateforme a été mobilisée sur deux volets principaux :

- la gestion des urgences, avec 219 demandes de placement en urgence intervenues sur l'année
- la fluidification du dispositif, assurant notamment la régulation des services d'accueil d'urgence et les réorientations des enfants accueillis sur ces dispositifs vers des structures d'accueil pérenne

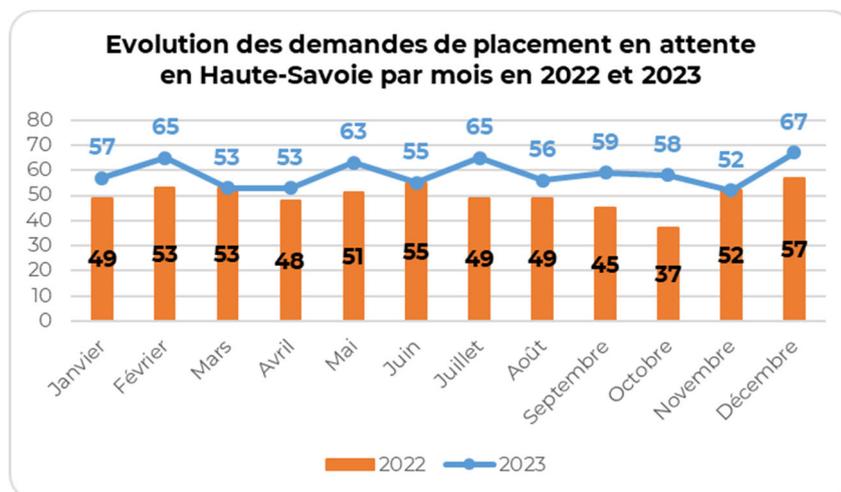
Deux enjeux ont par ailleurs été repérés dans le développement de l'activité, à savoir :

- l'articulation de l'offre d'accueil avec les situations dites complexes, qui sont désormais identifiées dans le cadre de commissions mensuelles
- le suivi des jeunes majeurs et des sorties d'ASE, s'inscrivant dans le cadre de la loi du 7 février 2022 et facilitant la coordination avec la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie des Jeunes Majeurs

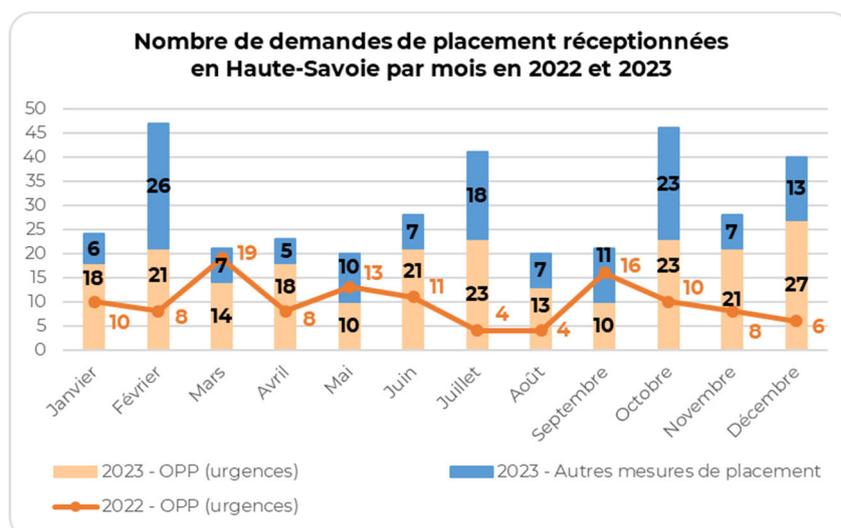
En comparaison à l'année 2022, marquée par une baisse importante du nombre de demandes de placement, une augmentation de 23,40 % du nombre de demandes a pu être observée en 2023. Le nombre de sorties d'établissement reste quant à lui assez stable, avec une augmentation de 2,61 %.

Dotée de liens réguliers avec le secteur associatif habilité, la Plateforme actualise quotidiennement l'état des places disponibles dans les établissements et suit l'évolution de leurs capacités (gel de places, extensions...). À ce titre, il est à noter que près de 30 places ont été gelées au sein des établissements depuis janvier 2022 pour différents motifs (difficultés de recrutement, travaux et rénovation d'établissement principalement).

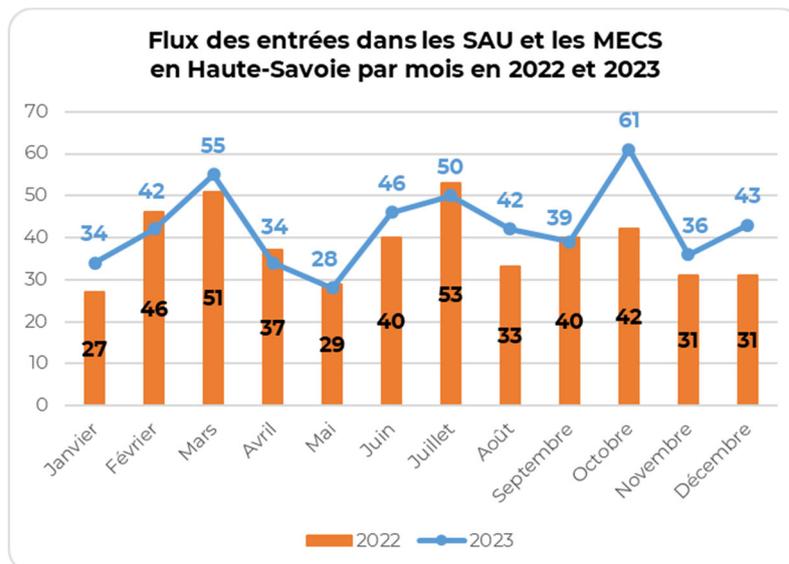
Des comités de suivi réguliers sont organisés par la Plateforme avec les chefs de Service Enfance et Responsables Techniques des territoires afin d'assurer la bonne coordination du dispositif.



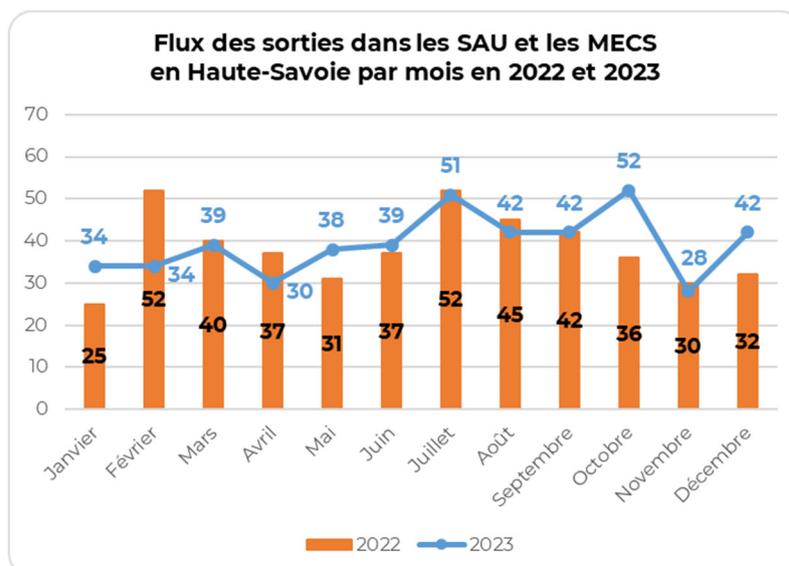
L'évolution du nombre de demandes en attente témoigne des tensions que rencontre le dispositif en matière d'accueil, en particulier s'agissant des enfants âgés de plus de 13 ans, qui représentent 58 % des demandes de placement en attente enregistrées en décembre 2023.



359 demandes de placement ont été réceptionnées au titre de l'année 2023, soit une augmentation de 23,40 % en comparaison à l'année 2022. La proportion de demandes de placement en urgence a quant à elle fortement augmenté, représentant 61 % de l'ensemble des demandes en 2023, soit 219 demandes de placement en urgence réceptionnées. Cette part s'établissait à 40,20 % en 2022.



Entre janvier et décembre 2023, le département a réalisé 510 entrées en établissement (incluant les 1^{ère} entrées et les réorientations), soit une augmentation de 11 % par rapport à la même période en 2022, et une augmentation de 4,7 % par rapport à l'année 2020.



Entre janvier et décembre 2023, le département a réalisé 471 sorties en établissement (incluant les sorties du dispositif de protection de l'enfance et les réorientations), soit une augmentation de 2,61 % par rapport à la même période en 2022.

L'équivalence entre le nombre d'entrées et de sorties réalisées témoigne de la saturation du dispositif d'accueil en établissement, dont le taux d'occupation global est toujours maximal.

9. LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2024

Le droit dérivé de l'Union européenne définit le « mineur non accompagné » de la façon suivante : « *un mineur qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui, de par le droit ou la pratique de l'État membre concerné, en a la responsabilité, en tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par un tel adulte* ».

Le **Mineur Non Accompagné** est donc un enfant entré sur le territoire français sans être accompagné d'un adulte et privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

L'évaluation de la minorité et de l'isolement, puis la prise en charge relèvent de la responsabilité du Département. Une clé de répartition entre les départements a été fixée au niveau national afin de garantir une répartition équitable des prises en charge par département.

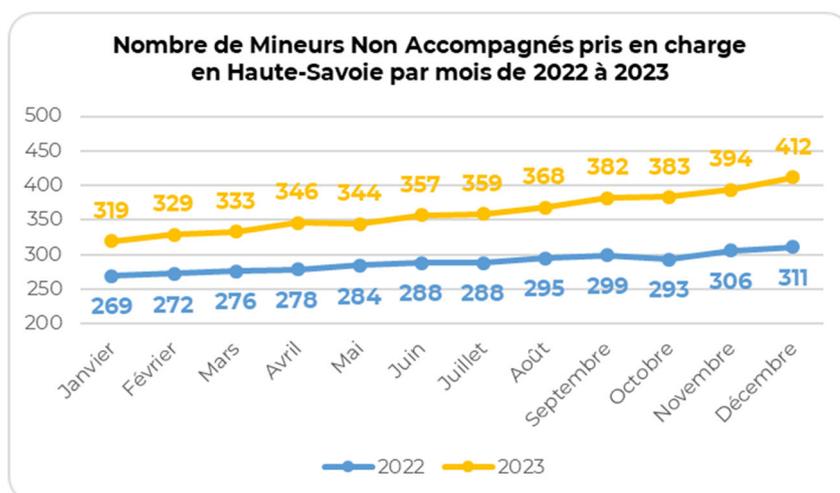
Les mineurs non accompagnés sont **protégés au titre de l'Aide sociale à l'enfance**.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant répartit les mineurs non accompagnés entre les départements et vise à leur garantir les droits de tout autre enfant présent sur le territoire et dépourvu de la protection de sa famille.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants marque un tournant dans l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés, en leur garantissant une meilleure prise en charge afin de répondre à leurs besoins spécifiques. Elle permet, tout d'abord, de sécuriser davantage le parcours des mineurs en interdisant la pratique des réévaluations entre départements. En contrepartie, elle généralise l'utilisation du fichier biométrique d'appui à l'évaluation de la minorité. Elle prend en considération l'état de particulière vulnérabilité des personnes se déclarant MNA en garantissant le droit à un temps de répit avant toute évaluation. Elle répond à la demande des départements de répartir les MNA en tenant compte de la situation socio-économique de chaque territoire et de l'effort fourni par les conseils départementaux (CD) pour accompagner les anciens MNA devenus majeurs, jusqu'à leurs 21 ans. Elle a aussi, à travers des dispositions qui ne visent pas directement les MNA mais dont ils bénéficieront, des effets majeurs sur leur prise en charge en limitant le recours au placement hôtelier et en garantissant aux jeunes majeurs en difficulté sociale ou d'insertion un accompagnement jusqu'à 21 ans.

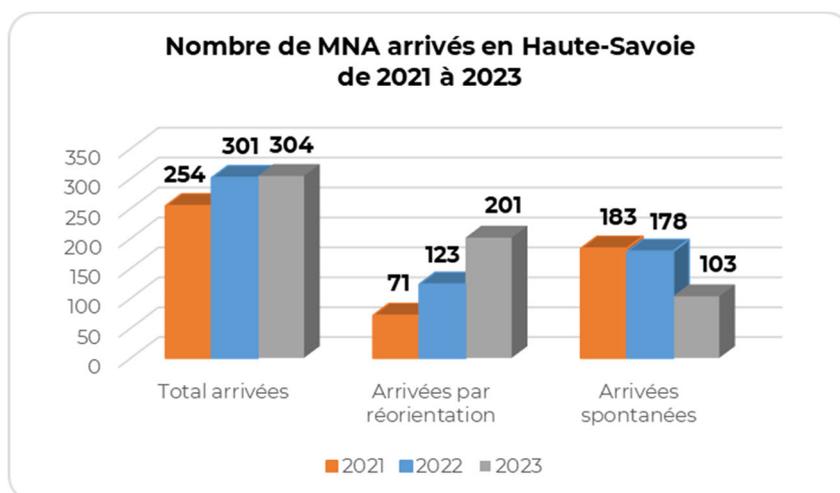
9.1 Nombre et caractéristiques des MNA pris en charge en Haute-Savoie

9.1.1 Nombre de MNA pris en charge en Haute-Savoie



On constate en 2023 une forte augmentation du nombre d'arrivées de MNA sur le territoire. Le Département prend en charge à fin 2023 plus de 350 MNA, chiffre équivalent à ceux des années de forte affluence 2018 et 2019.

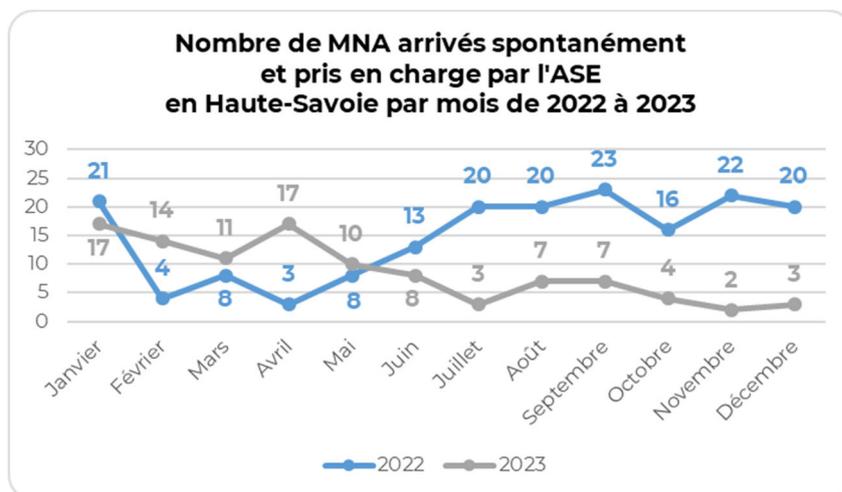
9.1.2 MNA pris en charge par type d'arrivée (spontanée ou réorientation)



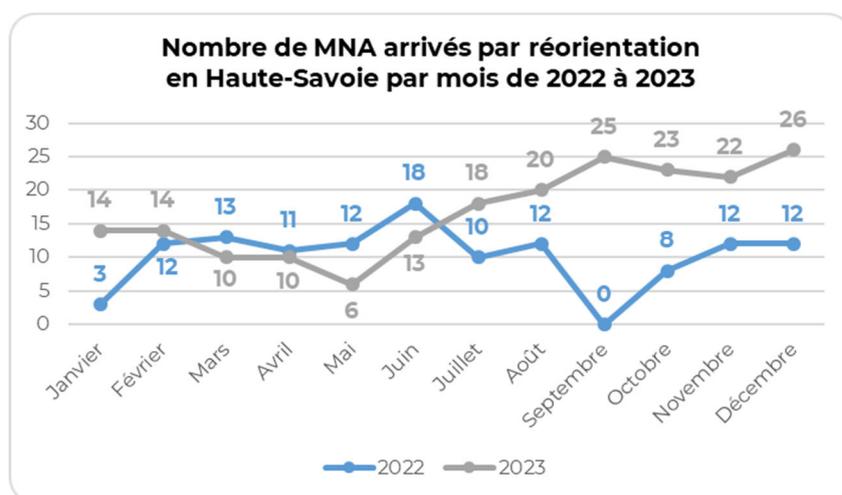
Il y a deux modes d'entrées sur le département :

- les arrivées spontanées de jeunes (en provenance en majorité d'Italie) : ils sont alors mis à l'abri pendant la procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement
- les arrivées par réorientation d'autres départements ayant déjà effectué les évaluations de minorité et d'isolement, selon la clé de répartition nationale pilotée par le ministère de la justice.

On constate en 2023 que les arrivées par réorientation (201) sont deux fois plus importantes que les arrivées spontanées (103) ; tendance à l'inverse des années précédentes.

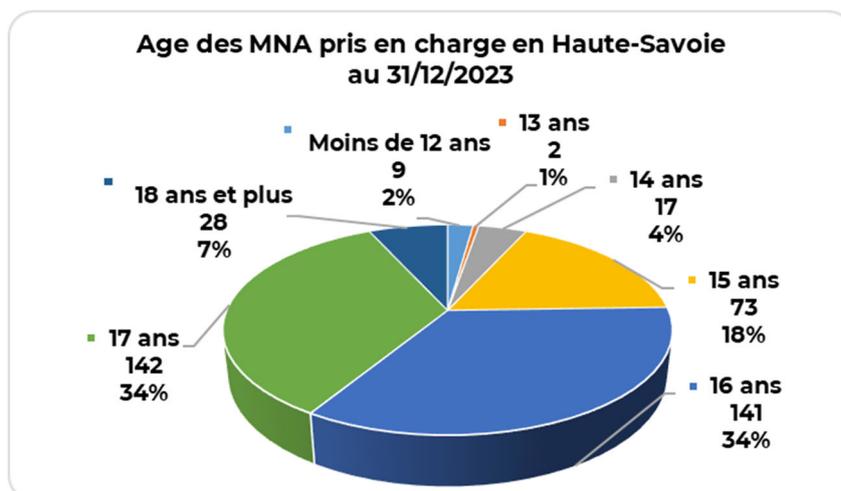


Le nombre mensuel de MNA arrivés spontanément en Haute-Savoie diminue considérablement à partir du mois de mai 2023.



Les arrivées par réorientation d'autres départements sont calculées à partir de la clé de répartition nationale. Elles augmentent de façon importante en 2023, et compensent la diminution des MNA pris en charge après arrivées spontanées (c'est l'objectif de régulation de la répartition nationale).

9.1.3 L'âge des MNA en Haute-Savoie

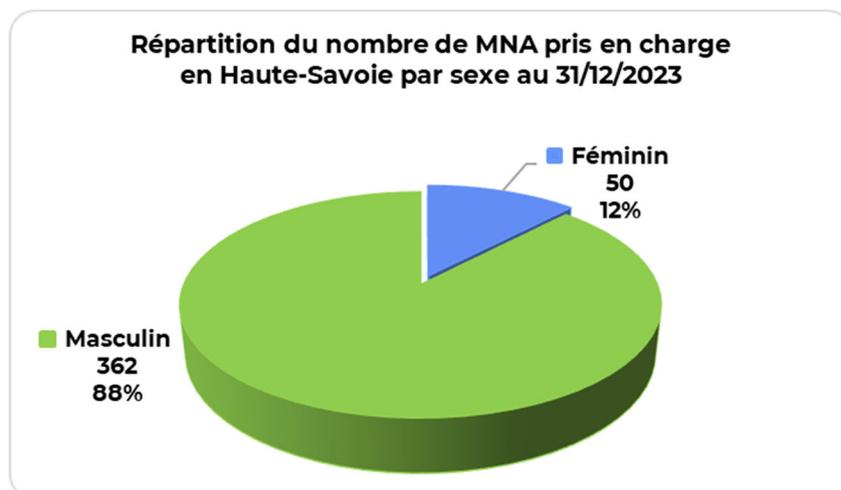


La plupart du temps, l'âge déclaré par le jeune à son arrivée est entre 16 et 17 ans. Il est très rarement inférieur à 14 ans.

Ce sont donc des mineurs adolescents sur le plan civil mais qui présentent pour la plupart un profil psychologique de grande maturité en raison de la dureté du contexte de la migration, la séparation avec les parents...

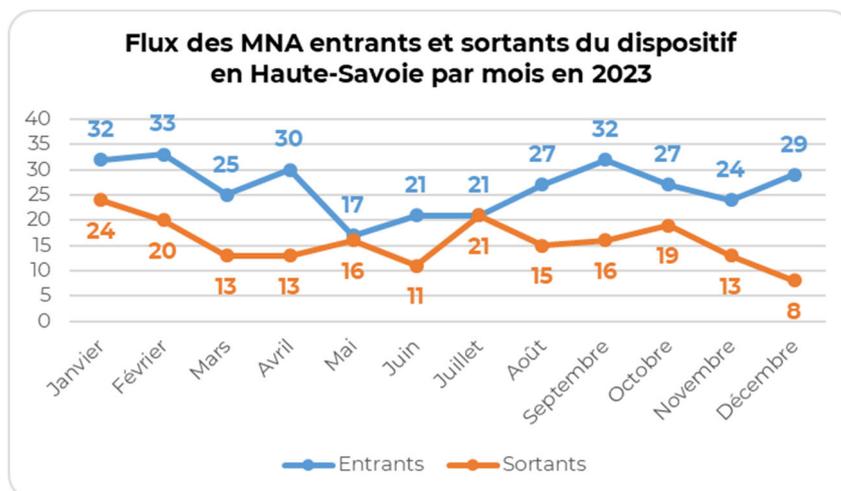
Par contre, certains, fragilisés par leur exil, souffrent parfois de troubles psychiques importants liés aux situations traumatisantes qu'ils ont vécues.

9.1.4 Le sexe des MNA en Haute-Savoie



12 % de filles accueillies à fin 2023. Ce pourcentage est plus élevé qu'en 2022 (8 %). Cette tendance est aussi confirmée au niveau national.

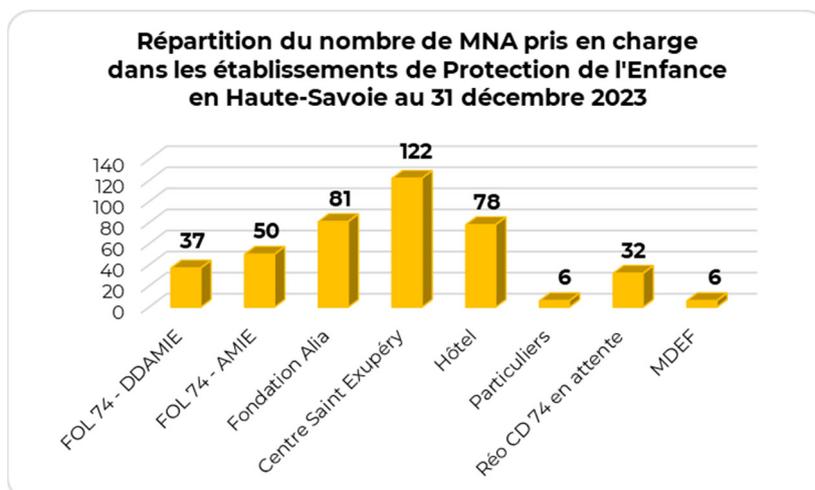
9.2 Entrées et sorties des MNA du dispositif



Ce graphique permet de visualiser les flux d'entrées et de sorties dans le dispositif. Le nombre total d'entrées dans le dispositif en 2023 est supérieur au nombre de sorties.

Le Département a donc dû ajuster son offre d'accueil pour faire face à cette augmentation du nombre de jeunes pris en charge à l'année.

9.3 Mode d'accueil



Dès 2020, le Département a décidé de consolider son offre sur trois opérateurs principaux : la Fédération des Œuvres Laïques FOL (dispositifs DDAMIE et AMIE), la fondation ALIA, et l'association Saint-Exupéry.

La capacité d'accueil n'a pas permis d'absorber l'augmentation régulière des prises en charge depuis janvier 2022. Le recours à l'hôtel s'est intensifié, avec 78 places toutes occupées à fin 2023.

Les jeunes majeurs sont pris en charge avec la mise en place de dispositifs spécifiques (cf. : section 9 sur les jeunes majeurs).

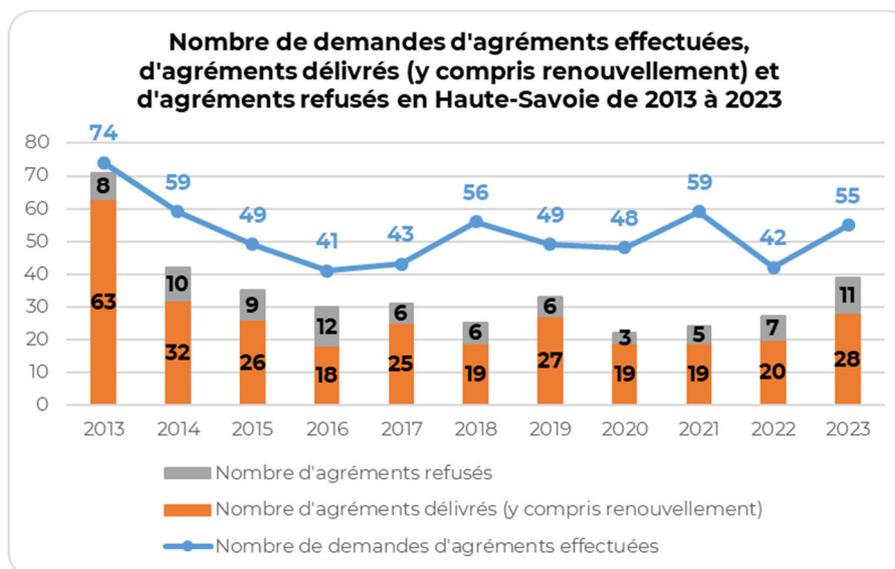
10.L'ADOPTION ET LES PUPILLES DE L'ÉTAT

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2024

10.1 Les agréments

Concernant l'agrément en vue d'adoption, on constate toujours un nombre important de décisions de classement sans suite, à la demande de l'utilisateur (32 demandes en 2023).

Le travail d'évaluation des professionnels n'est pas visible car les demandes ne vont pas jusqu'à l'étape de l'examen en commission d'agrément adoption. Toutefois, les entretiens sociaux et psychologiques sont menés et parfois les rapports d'évaluation sont rédigés.



On constate une **forte diminution du nombre de demandes d'agrément depuis 2012**, en lien avec l'évolution du profil des enfants adoptables (enfants majoritairement à besoins spécifiques, âgés de plus de 5 ans, proposés à l'adoption en fratrie, et / ou avec des pathologies au niveau santé) et le contexte actuel d'effondrement de l'adoption internationale.

Les demandes se stabilisent autour de 50 à 60 demandes par an depuis 2018.

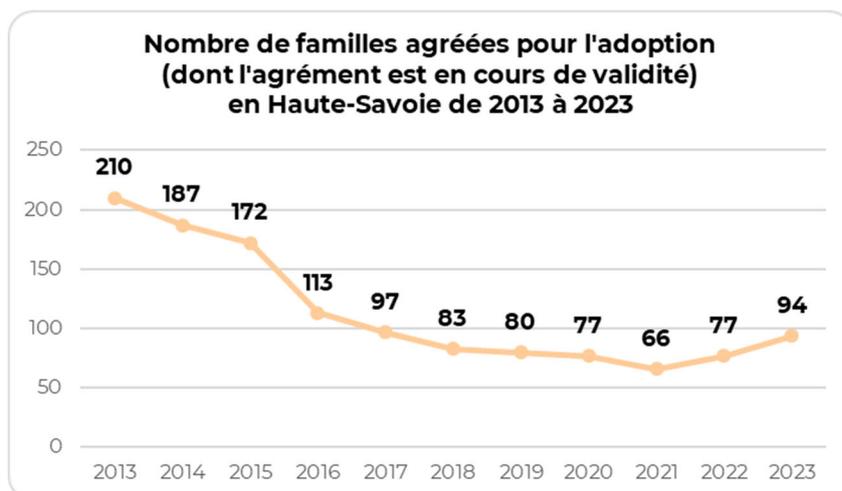
Le nombre de demandes d'agrément reste important au regard du faible nombre d'enfants adoptés.

La commission d'agrément prévue par l'article L225-2 du CASF est composée de deux membres du conseil de famille des pupilles de l'État du département, trois professionnels de l'ASE et une personne qualifiée. Le rôle de la commission est d'émettre un avis sur les demandes des personnes qui souhaitent adopter.

Depuis la loi du 21 février 2022, il s'agit d'un avis conforme qui lie le Président du Conseil départemental dans sa décision.

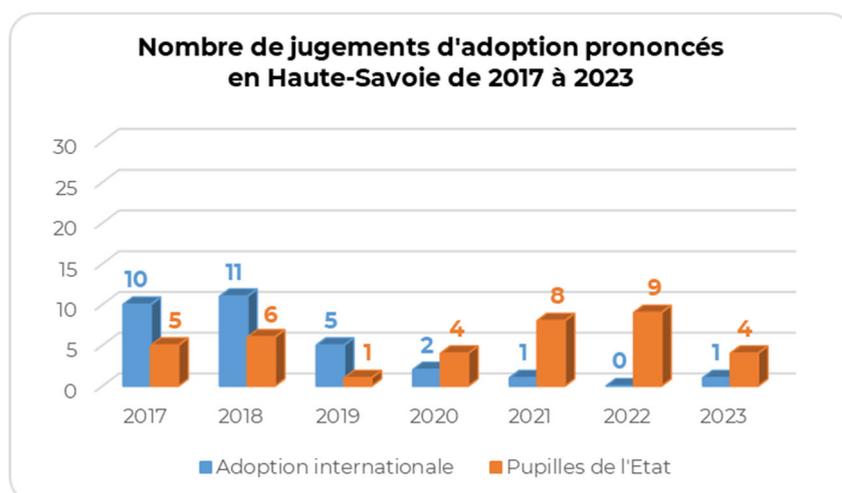
Le nombre d'agrément délivrés dans l'année est stable depuis 2020. Le décalage entre le nombre de dossiers déposés et le nombre d'agrément délivrés s'explique par le fait qu'une évaluation dure plusieurs mois et ne se réalise donc pas sur une année civile.

10.1.1 Familles agréées pour l'adoption



L'agrément est valable 5 ans sur l'ensemble du territoire national. Les candidats à l'adoption peuvent se tourner vers l'adoption de pupilles de l'État ou l'adoption internationale.

10.2 Les adoptions



On peut constater qu'en Haute-Savoie, le nombre d'adoptions nationales est supérieur au nombre d'adoptions internationales depuis 2020. Cette inversion des courbes se retrouve aussi au niveau national depuis 2018.

L'augmentation du nombre d'adoption des pupilles peut s'expliquer par l'application de la loi de mars 2016 et la réflexion plus systématique sur le statut de l'enfant. La mise en place de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) fin 2022 conforte cette évolution.

10.2.1 L'adoption des pupilles de l'État

Entre 2012 et 2023, les adoptions de pupilles de l'État restent faibles. Cela signifie, qu'un enfant pupille de l'État est juridiquement adoptable mais ne l'est pas toujours sur le plan psychique. Lorsqu'un enfant devient pupille de l'État, le service adoption évalue son projet de vie et notamment si un projet d'adoption est possible et dans son intérêt.

Les enfants adoptés en France sont souvent des enfants dits « à besoins spécifiques ».

Cela nécessite des prises en charge plus importantes sur le plan sanitaire et psychosocial, des évaluations poussées pour vérifier leur adoptabilité psychique et un investissement important des professionnels qui accompagnent les apparentements (mise en relation de l'enfant avec ses parents adoptifs). Entre 1 et 8 enfants ont été adoptés chaque année sur cette période.

Les 4 jugements d'adoption prononcés en 2023 concernaient 4 bébés pupilles, nés sous le secret. Pour 2 bébés, le jugement d'adoption a été prononcé à l'âge de 1 an et de 1 an 3 mois.

Les 2 autres bébés avaient des problématiques de santé à la naissance, ce qui a nécessité plus de temps dans la recherche de parents. Ils ont été adoptés à l'âge de 1 an 6 mois et de 1 an 8 mois.

Les bébés pupilles adoptés en 2023 étaient 2 filles et 2 garçons.

10.2.2 L'adoption internationale

L'adoption sur le plan international connaît un effondrement continu depuis 2010.

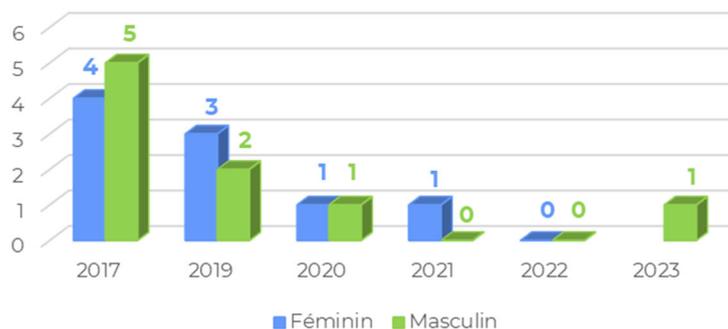
En 2017, en France, 685 arrivées d'enfants adoptés à l'étranger en France, 421 en 2019, 251 en 2021, 232 en 2022 et 176 pour 2023.

Pour l'année 2023, il y a eu un seul enfant adopté à l'international pour les ressortissants de la Haute-Savoie. Il s'agit d'un petit garçon, originaire de Thaïlande, né en août 2019.

Cet effondrement est dû à des causes multiples et s'explique notamment par :

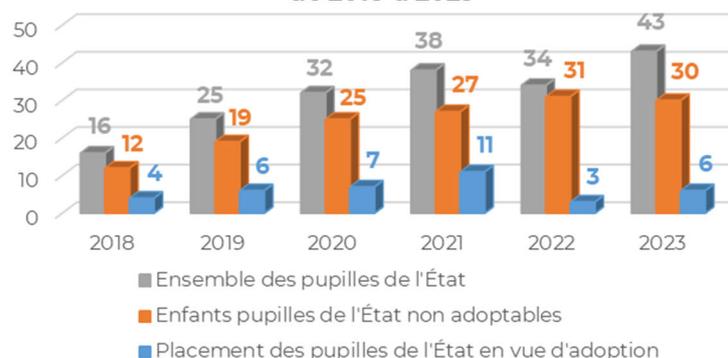
- le principe de subsidiarité de l'adoption internationale posé par la Convention de la Haye qui a pour conséquence qu'un enfant ne peut être proposé à l'adoption internationale que s'il n'y a aucun projet possible pour lui dans son pays
- les convictions politiques de certains pays d'origine qui font le choix de se fermer à l'adoption internationale
- la suspension des adoptions dans certains pays au regard de contexte de guerre ou de contexte particulièrement non sécuritaire
- le choix des pays d'origine de développer leur système de protection de l'enfance plutôt que de laisser partir leurs enfants à l'adoption internationale
- l'évolution de la situation économique des pays d'origine qui font le choix de développer l'adoption nationale par leurs ressortissants
- la crise sanitaire de 2020 avec la fermeture des frontières
- l'interdiction d'adopter à l'international en démarche individuelle depuis la loi du 21 février 2022 alors que cette démarche représentait 36 % des adoptions internationales en 2021 pour la France

Répartition du nombre d'enfants étrangers accueillis au moment du jugement d'adoption en Haute-Savoie par sexe de 2017 à 2023



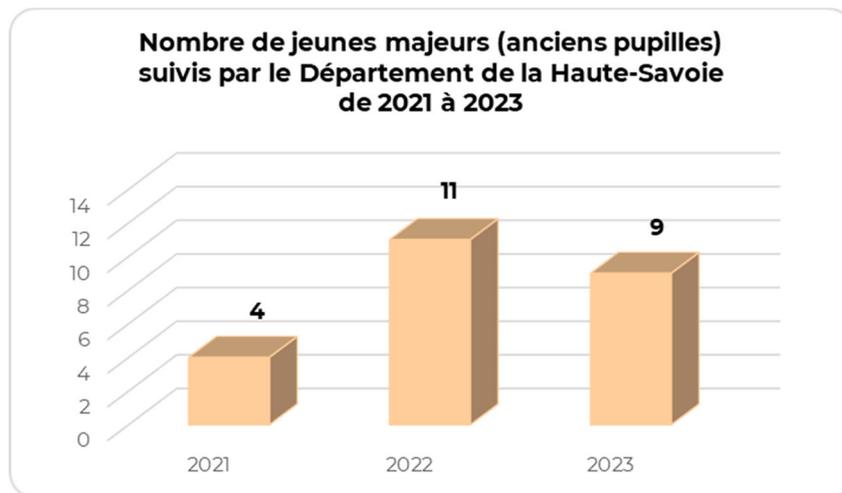
10.3 Les pupilles de l'État pris en charge par le Département

Nombre d'enfants pupilles de l'État suivis par le Département de la Haute-Savoie de 2018 à 2023



Le nombre de pupilles de l'État a plus que doublé entre 2018 et 2022. Ceci peut s'expliquer par le fait que le Département a formé entre 2016 et 2017 tous les professionnels des services Enfance à l'analyse du statut juridique de l'enfant. Le nombre de pupilles est toujours en augmentation : 43 pupilles en 2023.

Le service adoption pupilles assure également le suivi de 9 jeunes majeurs, anciennement pupilles.



La majorité des pupilles sont accueillis en famille d'accueil et les situations sont lourdes et complexes, souvent à la croisée de l'éducatif, du handicap et du soin. Cela engendre une mobilisation importante des professionnels en terme de suivi, de mise en œuvre du partenariat et de soutien à la famille d'accueil.

Les enfants pupilles pour lesquels il n'y a pas de projet d'adoption sont souvent devenus pupilles suite à une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental, engagée tardivement : ce sont donc des enfants préadolescents voir adolescents qui sont adoptables juridiquement mais pour lesquels on ne peut pas faire de projets d'adoption après évaluation de leur projet de vie.

11. LES JEUNES MAJEURS

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2024

Depuis plusieurs années, le Département s'est clairement positionné dans une logique de soutien des jeunes majeurs.

Ainsi, la prise en charge entre dans le cadre d'un « **contrat jeune majeur** », prestation facultative pour les majeurs de 18 à 21 ans qui leur permet d'obtenir une aide qui peut prendre différentes formes : soutien éducatif, soutien psychologique, allocation financière, hébergement. C'est ainsi que, dans le cadre des appels à projets, le Département a ouvert par le passé **les services spécifiques jeunes majeurs** suivants :

- Village du Fier (VDF) - Seynod (7 places)
- Maison des Enfants - Annecy (19 places)
- Maison départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) - Cluses (5 places) - Thonon (7 places)

Étant précisé aussi que les principaux opérateurs de MECS : Championnet, Cognacq -Jay, MDEF, VDF, Fondation des apprentis d'Auteuil, sont habilités à accueillir des jeunes jusqu'à 21 ans.

Le 03 juin 2019, le Conseil départemental a approuvé la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2019-2021, avec une enveloppe globale de 2,2 M € répartie à parité entre l'État et la collectivité.

Ainsi, depuis fin 2020, le Conseil départemental a impulsé, dans le cadre de conventions annuelles qui font l'objet de renouvellements, plusieurs services d'accompagnement et d'hébergements, avec les partenaires associatifs déjà impliqués, soit dans les dispositifs de l'ASE, soit dans les dispositifs spécifiques d'accueil de majeurs en difficultés d'insertion sociale.

2022 a permis de poursuivre le développement de ces dispositifs (2 dispositifs supplémentaires en 2022 : avec la FOL et le Centre Saint-Exupéry).

À ce jour, les dispositifs d'hébergement créés (en collectif ou en diffus) et d'accompagnement global sont les suivants :

- CHRS Les Bartavelles : 15 places à Bonneville (octobre 2020)
- CHRS ARIES : 6 places à Annemasse (mise en place progressive à partir de novembre 2020)
- Fédération des Œuvres Laïques : 20 places sur le bassin annécien (janvier 2022)
- St Exupéry : 15 places sur le bassin clusien (juillet 2022)
- Fondation ALIA : 15 places sur la vallée de l'Arve (novembre 2023)

Le service jeunes majeurs de ALIA est ouvert depuis mars 2024 avec 4 places effectives pour l'instant. Tous les autres services sont en permanence complets, avec souvent des listes d'attente.

Un autre dispositif spécifique, piloté par la Fondation ALIA, existe depuis mars 2021 sur le nord du Département (Vallée de l'Arve, Genevois, Chablais). Il s'agit d'un accompagnement global des jeunes majeurs (insertion sociale, scolaire et professionnelle, démarches administratives, suivi de soins, maintien ou accompagnement dans le logement), sachant qu'une solution d'hébergement existe au moment de la sortie de l'ASE. En 2021, 43 jeunes ont été suivis, dans le cadre d'un contrat de 6 mois, renouvelable une fois.

S'ils s'adressent à tous les enfants de l'ASE, il faut constater que ces dispositifs concernent principalement les Mineurs Non Accompagnés.

Impulsés dans le cadre de la CALPAE signée en 2019 et arrivée à échéance, ces dispositifs sont en 2022 intégrés à la convention Prévention-Protection de l'Enfance signée avec l'État et l'Agence Régionale de Santé en juin 2022.

11.1 Évolution de la prise en charge des jeunes majeurs avec la loi du 07/02/2022

Avec les articles 10, 16, et 17 de la loi du 07 février 2022, le Code de l'Action Sociale et des Familles est modifié. Il précise que les interventions de la Protection de l'Enfance sont également destinées à des majeurs de moins de 21 ans, à la condition qu'ils connaissent des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Il s'agit des jeunes majeurs de moins de 21 ans « qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants », qu'ils aient été confiés à l'ASE avant leur majorité, ou anciennement suivis par l'ASE, voire non connus de l'ASE.

Ces réflexions vont amener à une évolution au sein des services du cadre d'intervention, comme le préconise le décret du 05 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs qui s'appuie sur un projet d'accès à l'autonomie devant couvrir à minima les besoins suivants :

- accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie
- accès à un logement ou un hébergement
- accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle
- accès aux soins
- accès à un accompagnement dans les démarches administratives
- accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

Au sein de la Direction Enfance Famille, un groupe de travail a été créé courant 2022, pour travailler spécifiquement le sujet des jeunes majeurs. Le sujet reste à explorer, avec la définition d'une stratégie globale au niveau de la DEF et des Directions Territoriales.

12. LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, 2024

12.1 La commission départementale des situations complexes

La commission départementale des situations complexes de Protection de l'Enfance est une instance de régulation qui existe depuis 2010.

Les membres de cette instance sont des représentants des services à moyens renforcés, de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH), des services de la PMI avec notamment le médecin départemental référent, l'éducation nationale, les directions territoriales.

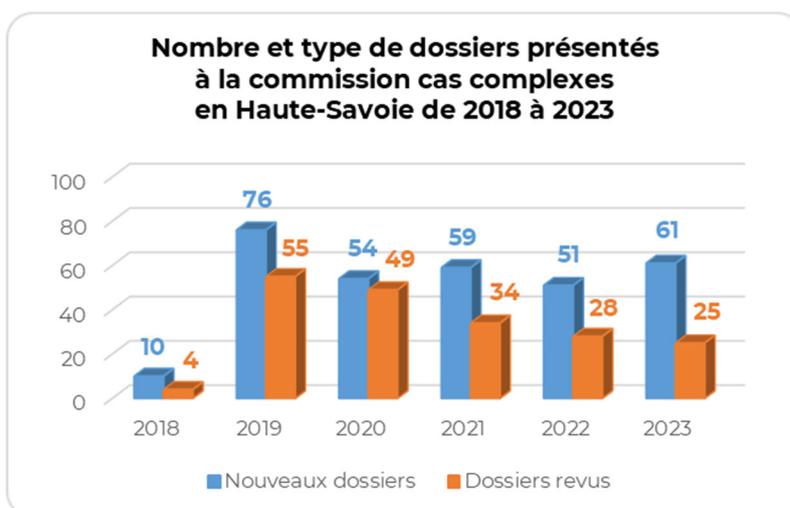
Le regard croisé des différents partenaires fait émerger des solutions innovantes et la plus adaptée possible à l'instant T.

Le pilotage de cette instance est assuré par le service Prévention Protection de la Direction Enfance Famille en lien avec le service de la plateforme départementale.

42 places « à moyens renforcés » sont à ce jour identifiées dans les établissements du département pour un accueil en « 1 pour 1 » en hébergement pour des jeunes en situation dite « complexe », selon 5 critères :

- le comportement du jeune : troubles du comportement, violences répétées contre lui-même ou les autres ou biens, défaut d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne
- les intervenants : multiplicité des lieux d'accueil, des instances de concertation, des intervenants (ase, pédopsychiatre, secteur médico-social, écoles, soins, autres...)
- les prises en charges : soins, besoins partiellement ou non couverts
- la scolarité : déscolarisation ou scolarisation à temps partiel (quelques jours en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) ou en Institut Médico-Éducatif (IME) par exemple), parcours chaotique, échec dans la prise en charge
- l'hébergement : échec répété de la prise en charge en collectif ordinaire

Une régulation existe aussi au niveau départemental pour les demandes d'intervention de l'équipe mobile du CAR Marie Bochet auprès de jeunes qui relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance : 40 places (60 en file active) autorisées par le Département pour le suivi sur leur lieu de vie habituel (domicile, assistants familiaux, établissements d'accueil...) d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans, présentant des troubles du comportement, avec une mesure en cours de protection de l'enfance.



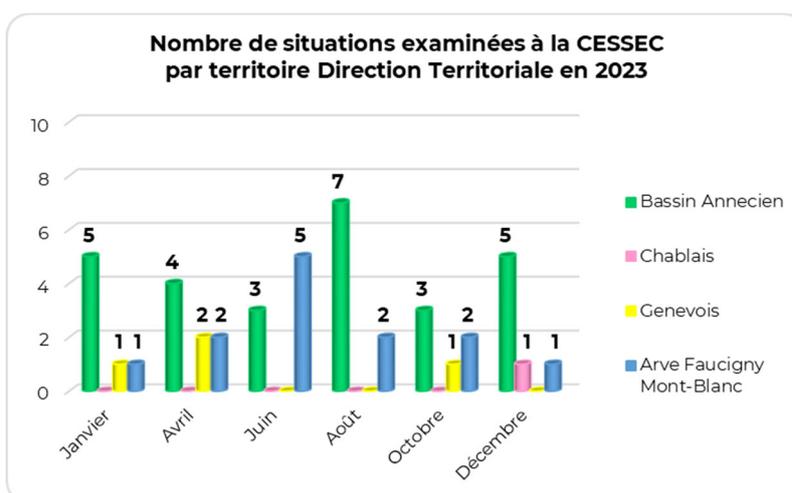
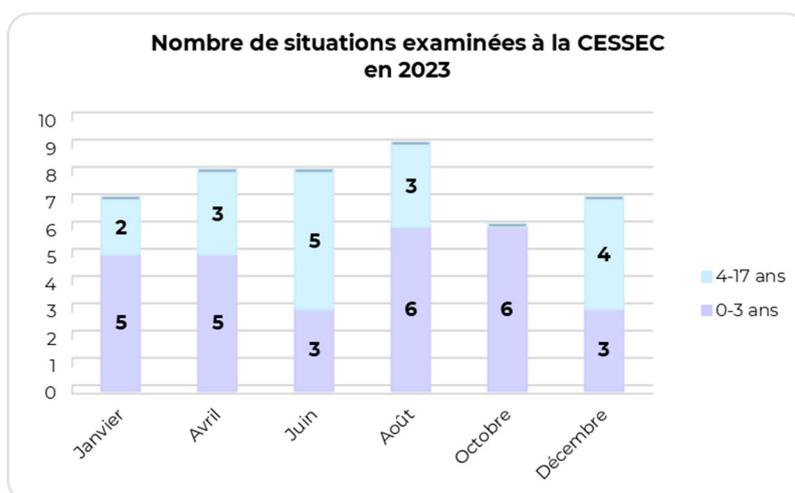
12.2 La Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC)

La Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) a été prévue par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Cette commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle a pour mission d'émettre un avis concernant les changements de statut.

Plus particulièrement, la CESSEC examine :

- La situation des enfants de moins de 3 ans tous les 6 mois
- La situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

En Haute-Savoie, la CESSEC a été mise en place à l'automne 2022. Une réunion est programmée tous les deux mois. Il y a donc eu 6 réunions en 2023 et 45 situations étudiées.



12.3 La Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie des Jeunes Majeurs (CDAAJM)

La loi du 07 février 2022 prévoit que, dans chaque département, est instituée une commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs, chargée d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositifs. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental, qui réunit le Préfet, le Président du Conseil Régional et les institutions et organismes concernés.

Le comité technique de la CDAAJM regroupe l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire (Direction Enfance Famille (DEF), Direction de l'Insertion, de l'Emploi et de l'Habitat (DIEH) et services en charge du projet pour l'enfant, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la Préfecture, la Mission Locale des Jeunes (MLJ), le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et le secteur associatif porteurs des actions plan pauvreté dans le département).

Elle est chargée d'examiner les situations de jeunes arrivés à majorité en risque de sortie sèche. Les décisions des orientations vers les services jeunes majeurs sont prises au cours de ces commissions.

La commission fonctionne sur un rythme mensuel et de façon continue depuis novembre 2020.

La commission s'est réunie à 12 reprises de janvier à décembre 2023. Ainsi, 144 situations ont été examinées dont 131 relevant du SAMI et 13 des Directions Territoriales. Les orientations de la commission ont été les suivantes : 50 % vers un service jeunes majeurs, 12 % maintien en établissement, 17 % vers un accompagnement global hors hébergement, 11 % fin de prise en charge et 12 % proposition autre.

Un prochain arrêté viendra rendre conforme le dispositif actuel au regard des exigences réglementaires.

GLOSSAIRE

- AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés
- AED** : Aide Éducative à Domicile
- AEMO** : Action Éducative en Milieu Ouvert
- AEMOH** : Action Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement
- AESF** : Accompagnement en Économie Sociale et Familiale
- AJA** : Accueil de jour Administratif
- AJJ** : Accueil de Jour Judiciaire
- AM** : Allocation Mensuelle
- AME** : Accueil Mères Enfants
- ANISS** : Agence des Nouvelles Interventions Sociales et de Santé
- APJM** : Accueil Provisoire Jeunes Majeurs
- ARS** : Agence Régionale de la Santé
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- BSEM** : Bilan de Santé en École Maternelle
- CAF** : Caisses d'Allocations Familiales
- CAPEJ** : Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse
- CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles
- CCF** : Conseillère Familiale et Conjugale
- CD** : Conseil départemental
- CEGIDD** : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (des IST)
- CES** : Centre d'Examen de Santé
- CESSEC** : Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés
- CIP** : Consultation d'Infirmière Puéricultrice
- CJPM** : Code de la Justice Pénale des Mineurs
- CRIP** : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- CSS** : Centre de Santé Sexuelle
- DDETS** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- DEF** : Direction Enfance Famille
- DIEH** : Direction de l'Enfance, de l'Emploi et de l'Habitat
- DJDP** : Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental
- DPJJ** : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- DT** : Direction Territoriale
- EAJE** : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant
- HAS** : Haute Autorité de Santé
- IP** : Information Préoccupante
- IST** : Infection Sexuellement Transmissible
- IVG** : Interruption Volontaire de Grossesse
- LEGT** : Lycée d'Enseignement Général et Technologique

LP : Lycée Professionnel

MAM : Maison d'Assistants Maternels

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MIE : Mineurs Isolés Étrangers

MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative

MLJ : Mission Locale des Jeunes

MNA : Mineur Non Accompagné

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PEP : Point Écoute Parents

PMI-PS : Protection Maternelle et Infantile, Promotion de la Santé

PMS : Pôle Médico-Social

REAAP : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

SAH : Secteur Associatif Habilité

SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SNATED : Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger

SP : Secteur Public

STEMOI : Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion

TED : Troubles Envahissants du Développement

TISF : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

TSA : Trouble du Spectre de l'Autisme

UEAJ : Unité Éducative d'Activité de Jour

UEMA : Unité d'Enseignement en Maternelles Autisme

UEMO : Unité Éducative en Milieu Ouvert

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

VSI : Violences Sexuelles Intrafamiliales

Observatoire Départemental
de la Protection de l'Enfance

Fiches Partenaires

ASSOCIATION ADEPAPE

1 Chartreuse de Mélan

BP 10

74440 TANINGES

 : 06.28.20.48.53.

@ : adepape74@gmail.com

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'ADEPAPE74 est une Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance. Elle est implantée depuis 2023 dans le département de la Haute Savoie.

L'ADEPAPE74 est affiliée à la Fédération Nationale des ADEPAPE, reconnue d'utilité publique. Elle compte 14 adhérents au 1^{er} Janvier 2024, répartis principalement sur les bassins de la Vallée de l'Arve et du Chablais.

Les bénéficiaires sont des majeurs ayant été suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance cherchant à être épaulé pour un projet, créer du lien social ou un coup de pouce pour surmonter une difficulté.

L'association étant récente, les actions s'articulent actuellement autour de 3 axes :

- Représentation des usagers auprès des différentes instances (conseil de famille, commission d'adoption, CESSEC, ODPE, commission de sélection des appels à projets médico-sociaux, école du social...)
- Interventions auprès des personnes ou anciennes personnes accueillies en protection de l'enfance (consultation des dossiers personnels, recherche des origines, entretien des 17 ans...)
- Entraide et insertion sociale (aide morale et matérielle, développer l'esprit de solidarité, établir un centre de relations amicales, concourir au développement de leur culture, de leur éducation et de la valeur humaine

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Citée administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

☎ : 04.80.42.65.00

@ : ce.dsden74@ac-grenoble.fr

Site web : <https://www.ac-grenoble.fr/ia74>

PRESENTATION DE LA DSDEN (missions, organisation...)

L'administration de l'Éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département :

- **Le niveau régional** : l'Académie de Grenoble comprend 5 Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) : de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Les académies sont placées sous la responsabilité des recteurs : Mme INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université.

- **Le niveau départemental** : les DSDEN, placées sous la responsabilité des Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (I.A.-D.A.S.E.N.) : en Haute-Savoie, Monsieur BABLON, représente la rectrice au niveau départemental.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale, assure le pilotage et le suivi de la politique nationale dans le cadre de la stratégie académique au niveau des écoles, collèges et lycées.

L'IA-DASEN participe à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'Éducation. Sous l'autorité de la rectrice, il met en œuvre la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées.

De par le contact quotidien avec les élèves, les personnels de l'éducation nationale **ont un rôle primordial dans l'observation, le repérage et l'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves.**

L'école offre un également un cadre sécurisant dans **lequel la parole de l'élève peut être accueillie et portée par les personnels.**

Par ailleurs, **l'affiche du numéro d'appel national 119 « Allo Enfance en danger »** (gratuit et anonyme) est obligatoire dans tous les lieux fréquentés par les mineurs et notamment dans les écoles et les établissements scolaires.

Les personnels de l'Education Nationale **concourent activement à la politique de Protection de l'Enfance en menant des actions de prévention et en signalant les situations d'enfants en danger ou en risque de l'être au Conseil départemental ou à l'autorité judiciaire compétente.**

En Haute-Savoie, **la transmission des Informations Préoccupantes et des signalements au procureur prend appui sur 3 conseillères techniques de service social de la DSDEN** qui sont chargées d'apporter un conseil technique aux professionnels du 1^{er} et du 2nd degré pour la prise en charge de ces situations sensibles.

Par ailleurs, **l'ensemble des transmissions aux autorités administrative et judiciaire est centralisé à la DSDEN ce qui permet d'avoir une vision départementale.**

Des formations relatives à la protection de l'enfance sont organisées chaque année auprès des personnels de santé scolaire, des Inspecteurs de l'Education Nationale, des directeurs d'école afin de les accompagner dans la prise en charge de ces situations.



L'ACADEMIE DE GRENOBLE

5 Départements

- Haute-Savoie
- Savoie
- Isère
- Drôme
- Ardèche

57 Circonscriptions

- 13
- 7
- 21
- 9
- 7

Rentrée 2023 Etablissements

Publics

- **2 406** écoles
- **249** collèges
- **106** lycées
- **4** EREA

Privés sous contrat

- **248** écoles
- **80** collèges
- **65** lycées

Effectifs

Publics

- **285 333** écoliers
- **136 187** collégiens
- **95 267** lycéens
- **475** élèves en EREA

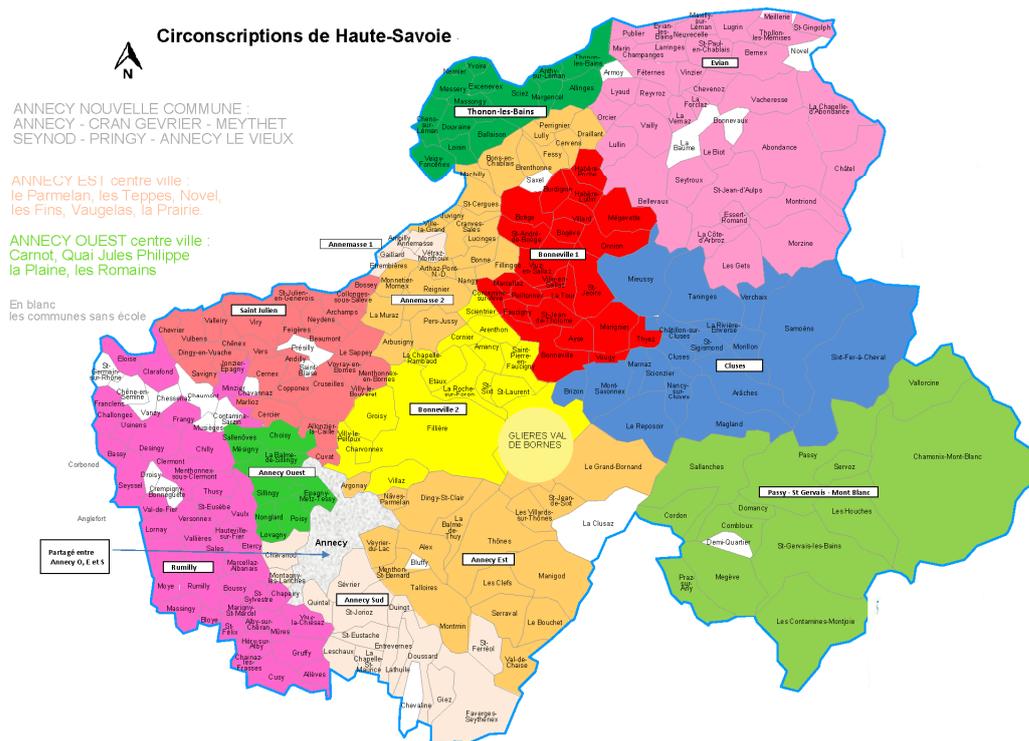
Privés sous contrat

- **39 026** écoliers
- **38 140** collégiens
- **26 906** lycéens

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

13 Circonscriptions

- Annecy Sud (Annecy I)
- Annecy Est (Annecy II)
- Annecy Ouest (Annecy III)
- Annemasse I
- Annemasse II
- Bonneville I
- Bonneville II
- Cluses
- Evian
- Rumilly
- Saint-Gervais
- Saint-Julien
- Thonon



- LES ECOLES -

ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

Etablissements

Publics

- **442** écoles

Privés sous contrat

- **71** écoles

Effectifs

Publics

- **75 105** écoliers

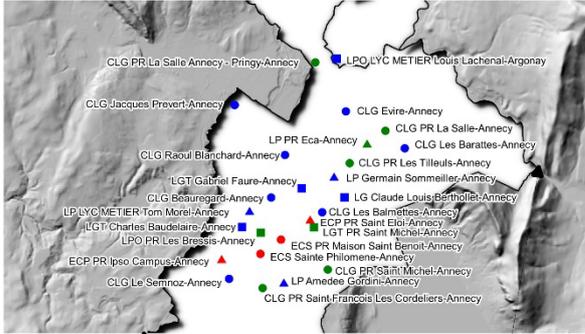
Privés sous contrat

- **10 506** écoliers

Département de la Haute-Savoie

Etablissements du second degré - Rentrée 2023

Zoom sur l'agglomération Annécienne au 120 000ème

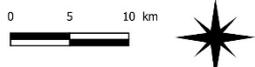
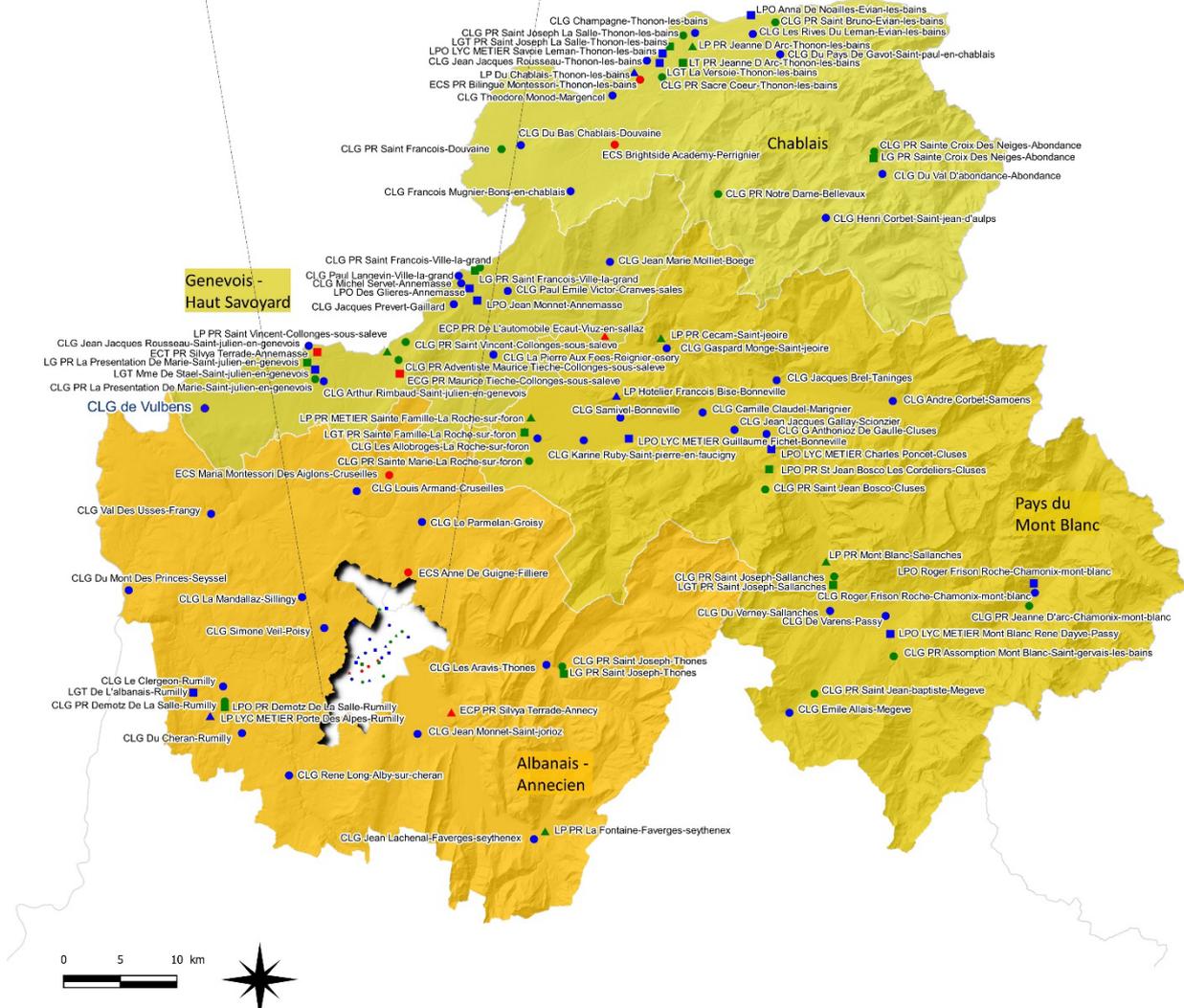


BASSIN DE FORMATION

- Collège
- Lycée d'enseignement général
- △ Lycée professionnel

Collège de Vulbens : Ouverture à la rentrée 2023

- Secteur public
- Secteur privé sous-contrat
- Secteur privé hors-contrat



Source fond de carte : IGN - BD TOPO 2017
Source de données : RAMSESE - SPS de Grenoble

- LES COLLEGES -

ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

Etablissements

Publics

- **50** collèges

Privés sous contrat

- **23** collèges

Effectifs

Publics

- **32 820** collégiens

Privés sous contrat

- **11 384** collégiens

- LES LYCEES -

ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

Etablissements

Publics

- **21** lycées

Privés sous contrat

- **18** lycées

Effectifs

Publics

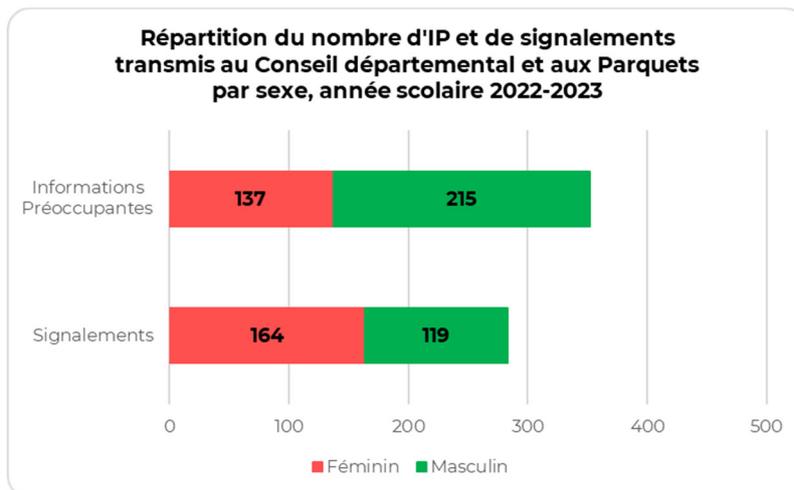
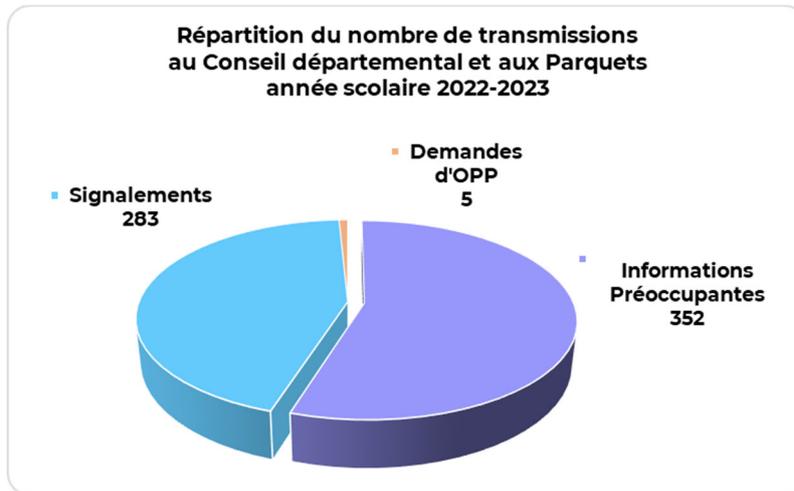
- **21 499** lycéens

Privés sous contrat

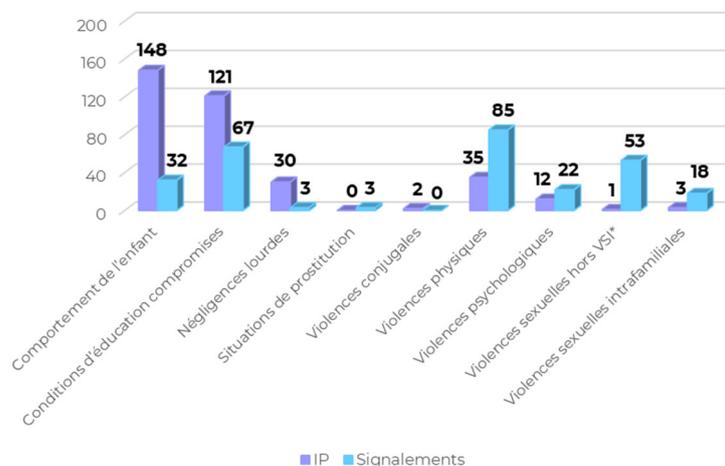
- **7 209** lycéens

DONNEES CLES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023 DE LA DSDEN (01/09/2022 au 10/07/2023)

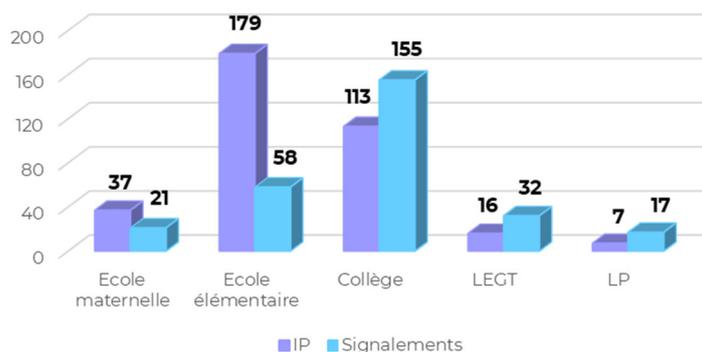
Source : DSDEN 74, 2024



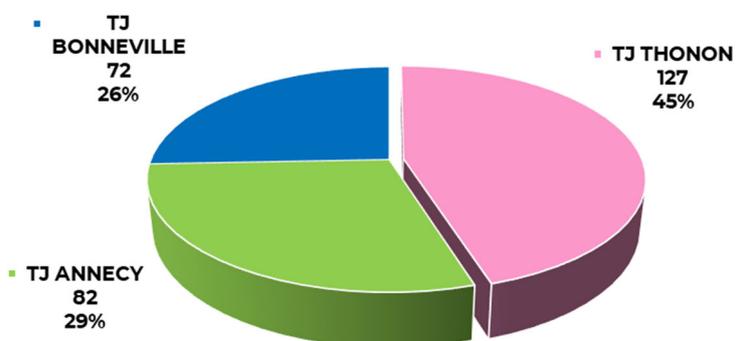
Répartition du nombre d'IP et de signalements par motifs de transmission, année scolaire 2022-2023



Répartition du nombre d'IP et de signalements par établissements à l'origine de la transmission année scolaire 2022-2023



Répartition des signalements par juridiction année scolaire 2022-2023



DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE LES SAVOIE



Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse

1 allée des Saules
74000 ANNECY

☎ : 04.50.45.35.21.

@ : dtpjj-annecy@justice.fr

PRESENTATION DE LA DTPJJ (missions, organisation...)

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) est chargée de l'organisation de la justice des mineurs, en lien avec les autres directions du ministère de la Justice. Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi mais aussi la protection des mineurs en danger.

Les principales missions de la DPJJ :

- d'élaborer et de faire appliquer les textes concernant les mineurs en conflit avec la loi et les mineurs en danger
- d'assurer leur prise en charge dans les services et établissements de l'État
- d'apporter aux magistrats une aide à la décision, grâce à la connaissance du terrain des professionnels de la PJJ, des établissements du secteur public mais aussi du secteur associatif habilité (structures habilitées à mettre en œuvre des décisions judiciaires)
- de garantir l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs grâce à des réponses éducatives adaptées

L'organisation de la PJJ :

- 1 administration centrale
- 9 directions interrégionales
- 55 directions territoriales chargées, notamment, de mettre en œuvre la politique de prise en charge des mineurs sur un territoire donné
- des services et établissements chargés d'appliquer les mesures ordonnées par les magistrats.
 - Les services mettent en œuvre les mesures d'investigation, les activités de jour et l'intervention éducative auprès des mineurs incarcérés.
 - Les établissements comprennent les Etablissements de Placement Educatif (EPE), les Etablissements de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI), les Centres Educatifs Fermés (CEF) et les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM)

Au sein de la DPJJ, la Mission Mineurs Non Accompagnés (MMNA) coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés.

La Direction Territoriale Les Savoie, compétente sur les départements de la Savoie et de Haute-Savoie, est chargée du pilotage et du contrôle de l'activité des établissements et services du secteur public (SP) et du secteur associatif habilité (SAH), ainsi que du déploiement des politiques publiques dédiées ou courant aux dispositifs de protection de l'enfance et de la justice des mineurs.

Pour ce faire, elle est composée, outre son siège situé à Annecy, de **6 unités éducatives** dont 4 sur la Haute-Savoie :

- l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) d'Annecy
- l'UEMO de Saint Pierre en Faucigny
- l'UEMO de Ville-la-Grand
- l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) de Meythet

Ces unités représentent le secteur public de la PJJ et mènent en équipe pluridisciplinaire des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal ou civil et de leur famille.

L'UNITE D'ACCUEIL PEDIATRIQUE ENFANTS EN DANGER 74 (UAPED 74)

Centre Hospitalier Annecy Genevois
1 avenue de l'hôpital
BP 90074
74374 EPAGNY METZ-TESSY

 : 04.50.63.65.39.

@ : fme.uaped74@ch-annecygenevois.fr

PRESENTATION DE L'UAPED 74 (missions, organisation...)

Le second plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants prévoit, de déployer les « Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger » (UAPED). Ces unités ont pour objet d'offrir un lien pluridisciplinaire et de prise en charge globale (judiciaire, médicale et médico-légale) du mineur victime. Le CHANGE a répondu à un appel à projet de l'ARS permettant la création de l'UAPED pour améliorer et faciliter le parcours médico-judiciaire des enfants victimes de violence : prévenir, accueillir et écouter, soigner et porter assistance aux enfants victimes de violences graves, de maltraitances ou de négligences.

Ce lieu unique regroupe les principaux volets de la prise en charge et se décline en 3 volets :

- Médical : prise en charge des mineurs victimes
- Judiciaire et médico-légal : possibilité d'auditionner le mineur avec salle d'audition au sein de l'UAPED, et d'avoir un examen par un médecin légiste
- Ressources : pour les professionnels de santé, aide au repérage et au diagnostic en cas de suspicion, conseils et appui (en lien avec la Cellule Départementale du Recueil des Informations Préoccupantes du CD)

Partenaires du dispositif :

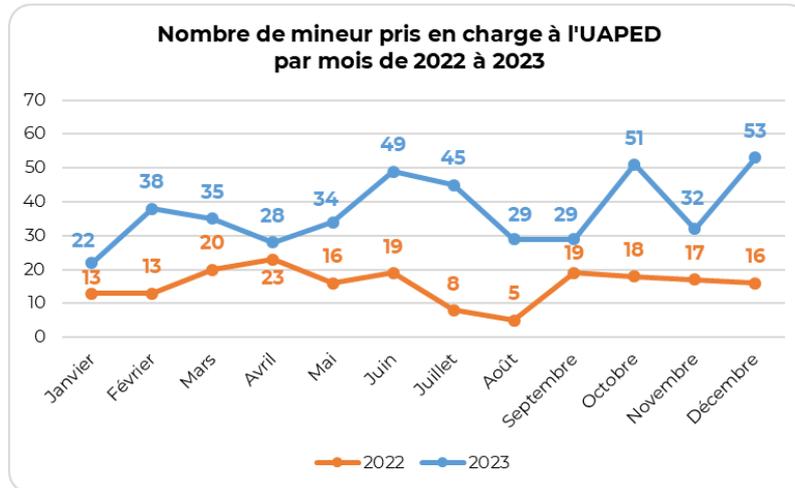
Le CHANGE, la Cour d'Appel de Chambéry, les Tribunaux Judiciaires d'Annecy, Thonon-les-Bains et Bonneville, les services de police, de gendarmerie, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS), l'association d'Aide aux Victimes Intervention Judiciaire des Savoie (AVIJ) et l'association La Voix de l'Enfant.

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2023 DE L'UAPED 74

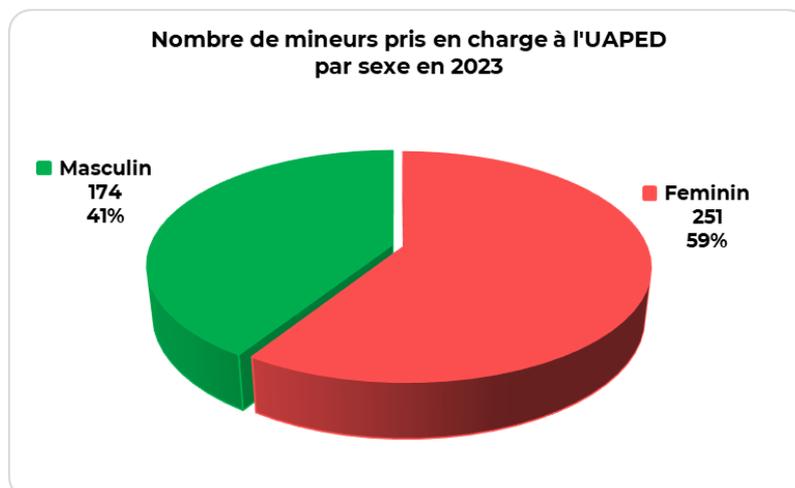
Source : UAPED 74, 2024

Nombre de mineur pris en charge à l'UAPED :

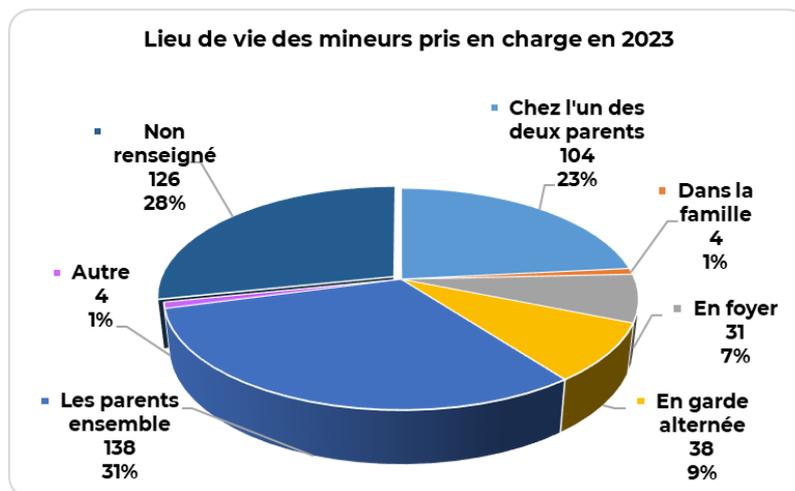
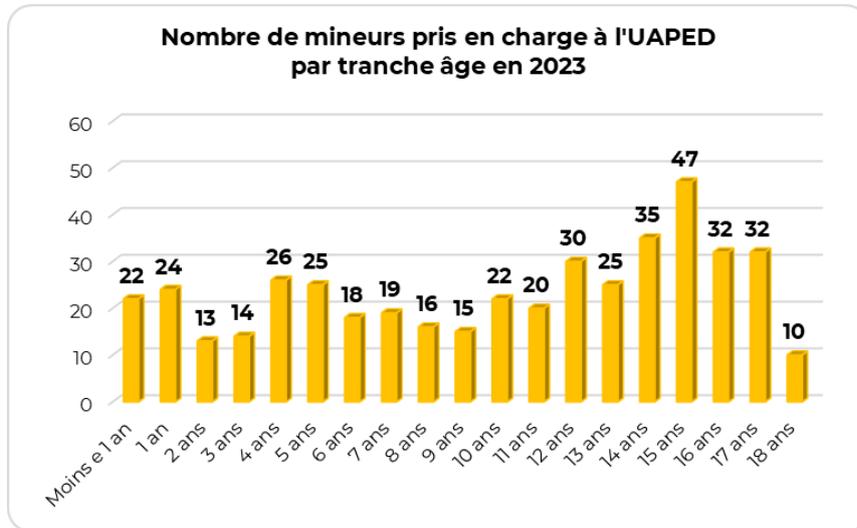
En 2023, 445 prises en charge contre 184 en 2022, soit une augmentation de 138%.



Profil des mineurs pris en charge :

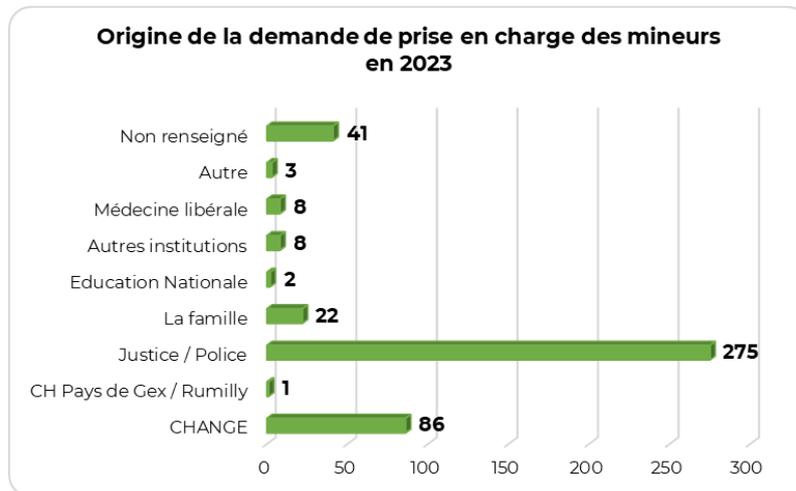


- 45% des enfants ont entre 12 et 17 ans



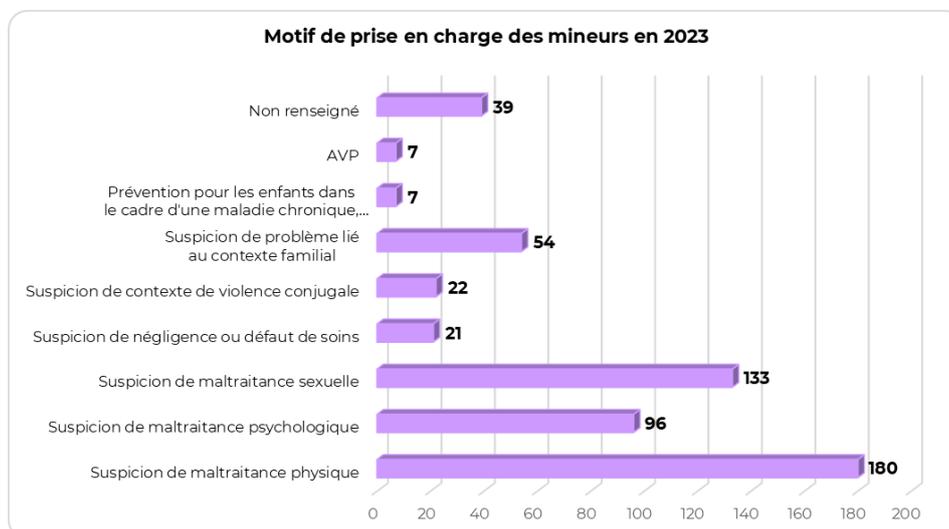
Origine des demandes de prise en charge :

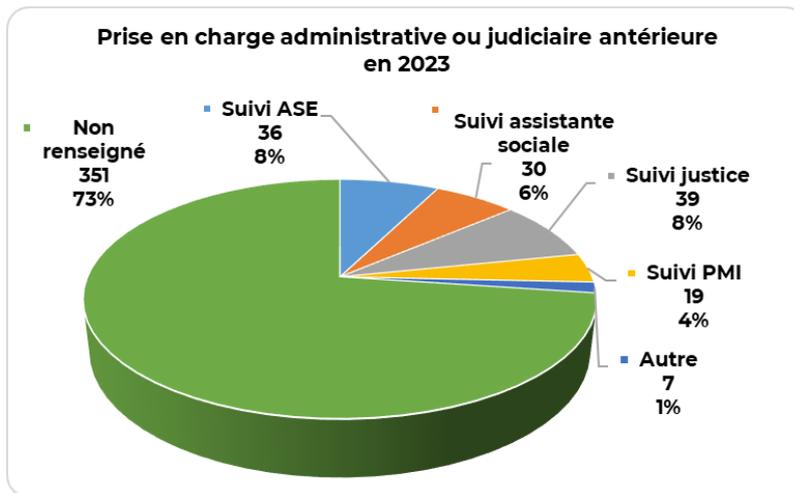
- 62% des prises en charges proviennent de la Justice / la Police
- 19% proviennent du CHANGE



Motif de prise en charge :

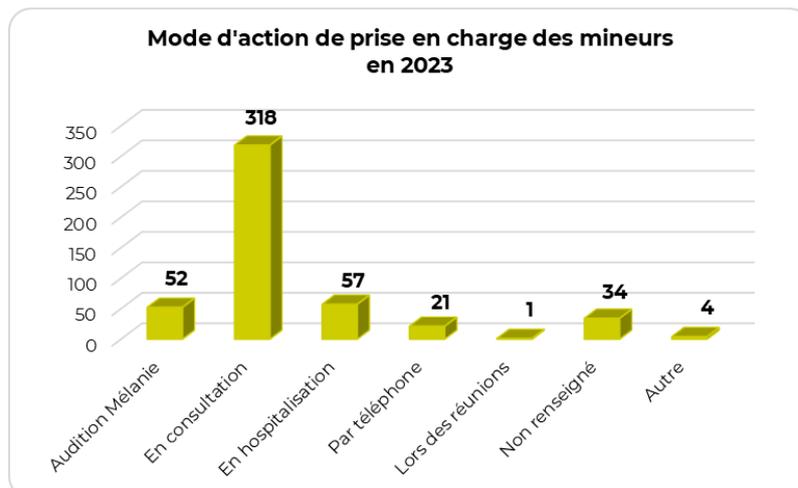
- 32% de violences physiques
- 24% de violences sexuelles
- 17% de violences psychologiques





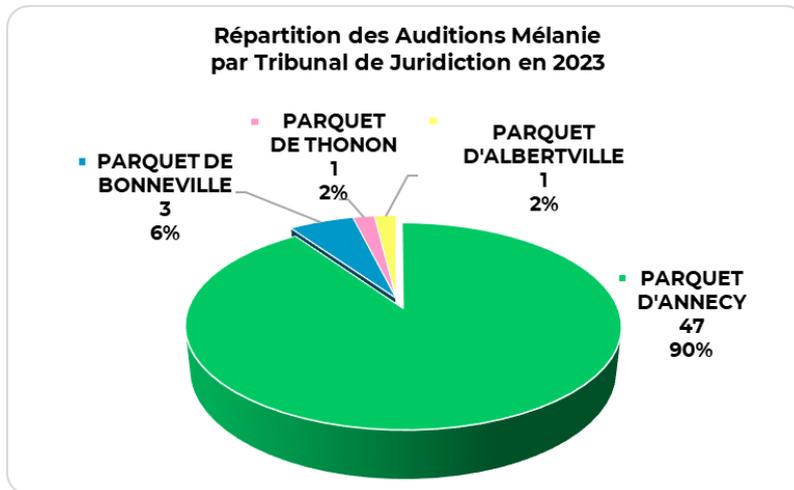
Mode d'action de prise en charge des mineurs :

- 487 actions dont 65% sont des consultations



Répartition des Auditions Mélanie par Tribunal de Jurisdiction :

- 52 Auditions Mélanie ont été réalisées au sein de l'UAPED



Actions mises en place :

- 420 actions réparties de la façon suivante



Observatoire Départemental
de la Protection de l'Enfance

Fiches **Établissements**



ASSOCIATION LES ETOILES D'HESTIA Maison d'Enfants Au Fil de Soi

46 rue Asghil Favre – BP 60
74210 FAVERGES SEYTHENEX

☎ : 04.50.51.09.28. - 📠 : 04.50.32.84.72.

@ : afds@lesetoilesdhestia.fr

Présentation de l'Association :

L'Association Les Etoiles d'Hestia est née de la fusion de deux associations savoyardes : La Belle Etoile et Le Gai Logis, en 2020. Elle œuvre pour la Protection de l'Enfance, en garantissant aux enfants la prise en compte de leurs besoins fondamentaux, en préservant leur sécurité dans le respect des droits et en soutenant leur développement physique, affectif, intellectuel, moral et social. L'Association est un acteur majeur de l'action sociale de proximité, puisqu'elle joue un rôle essentiel en termes de cohésion et de maintien du lien social.

La Maison d'Enfants Au Fil de Soi est l'un des établissements affiliés à l'Association Les Etoiles d'Hestia :

2008 : Ouverture de la Maison d'Enfants « Au Fil De Soi » de Faverges, avec deux services d'accueil de jour (judiciaire et administratif) et un service de séjours de rupture.

2009 : Ouverture d'une unité d'hébergement de 9 places au sein de la Maison d'Enfants de Faverges.

2011 : Ouverture d'une deuxième unité d'hébergement de 8 places au sein de la Maison d'Enfants de Faverges.

2016 : Extension d'habilitation du service d'AJA, de 10 à 12 places.
Transfert du service AJJ Repères de Faverges à Rumilly (12 places) et transfert de 6 places d'AJA sur Rumilly.

2018 : Extension d'habilitation du service d'AJJ « Repères », de 12 à 17 places.

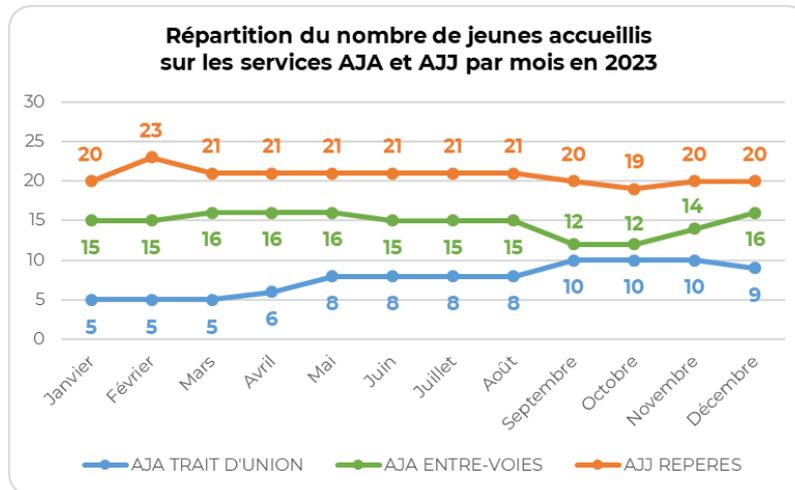
2019 : Extension d'habilitation du service d'AJA de Rumilly "Entre-Voies", de 6 à 15 places.

CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
2 Services d'Accueil de Jour Administratif (AJA)			21 places
• TRAIT D'UNION	Favergeres	4-18 ans ~ Mixte	6 places
• ENTRE VOIES	Rumilly	4-18 ans ~ Mixte	15 places
1 Service d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)			17 places
• REPERES	Rumilly	6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie	17 places
2 Services d'internats éducatifs (placement)			17 places
• LES ETERLOUS	Favergeres	3-11 ans ~ Mixte	9 places
• HORUS	Favergeres	12-18 ans ~ Mixte	8 places
1 Service Séjours de recours			2 places
• CAIRN	Favergeres	12-18 ans ~ Mixte	2 places
			Total : 57 places

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2023 DES ETOILES D'HESTIA

Source : Les Etoiles d'Hestia, 2024



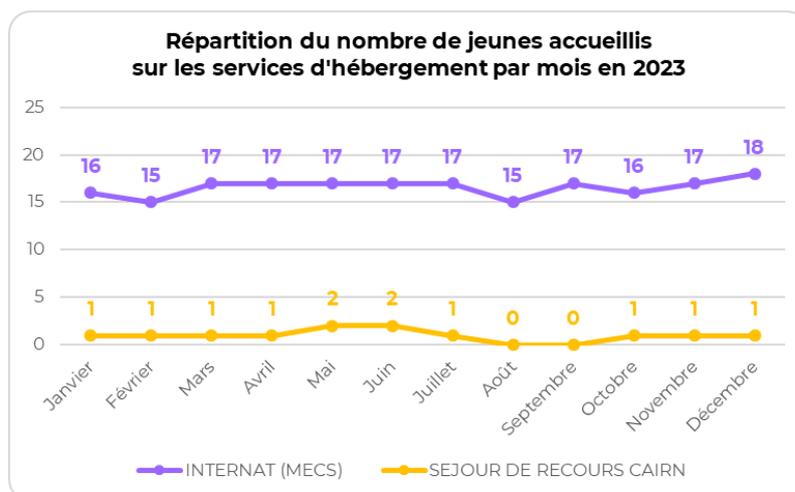
Les services d'accueil de jour sont des dispositifs qui visent à soutenir et à protéger les enfants en situation de vulnérabilité. Ces services interviennent dans le cadre de la protection de l'enfance, en collaboration avec les services sociaux et les juges des enfants pour l'AJJ.

Ils offrent un cadre sécurisé, un accompagnement personnalisé, et un soutien à la fois éducatif et psychologique, tout en travaillant à renforcer les compétences parentales et familiales.

- Le service d'AJJ est basé sur Rumilly. Les orientations sont faites en direct par les Juges des Enfants. Les liens avec le Département permettent une transmission des informations et un suivi des orientations ajustés.
- Les services d'AJA sont basés sur Rumilly et Faverges. Ces deux services, bien que distincts, mutualisent certaines activités. Un travail de coordination entre les équipes a été mené tout au long de l'année et a permis de proposer des prises en charge croisées sur les temps de vacances scolaires. Un travail de proximité avec le Département, via notamment les PMS, permet une articulation fluide et un suivi au plus près des besoins des familles.

L'accueil de jour en protection de l'enfance joue un rôle crucial dans la protection des enfants en situation de vulnérabilité. Ce dispositif vise à permettre à l'enfant de se développer de manière équilibrée, tout en restant le plus possible en lien avec sa famille.

Cette année encore, autant les services d'AJJ que d'AJA ont dépassé leur taux d'occupation habituel.



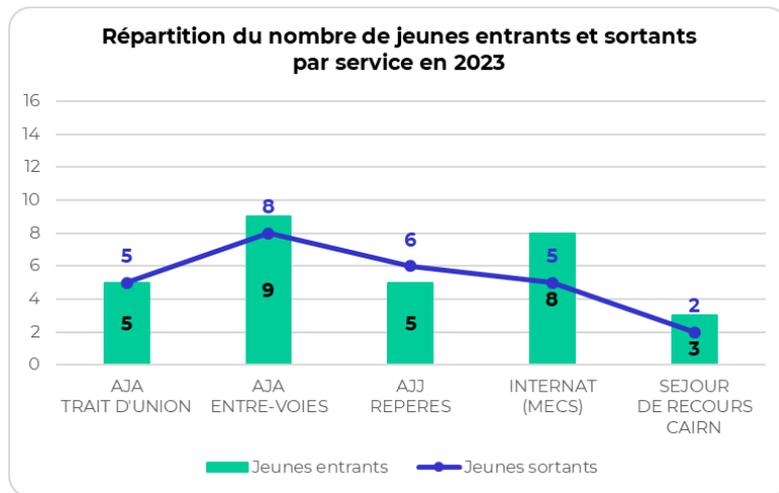
Le placement en Internat Educatif est une mesure destinée à protéger les enfants qui se trouvent en danger dans leur milieu familial. Ce dispositif vise à les retirer temporairement de leur environnement pour les placer dans un cadre sécurisé et encadré, où ils pourront bénéficier d'un accompagnement éducatif, psychologique et social.

La MECS « Au Fil de Soi » accueille 17 mineurs répartis sur deux groupes verticaux (3-11 ans ; 12-18 ans). Une dérogation est possible pour des enfants suivis par la MECS lors de leur passage à la majorité, par le biais d'un APJM.

Cette année encore, les places ont été pourvues de manière constante. De manière générale, il est constaté que les enfants sont souvent placés pour de longues périodes, et peu de solutions alternatives à l'hébergement proposé par l'association sont disponibles.

Le service Cairn est repéré comme une réponse départementale pour les situations dites à difficultés multiples.

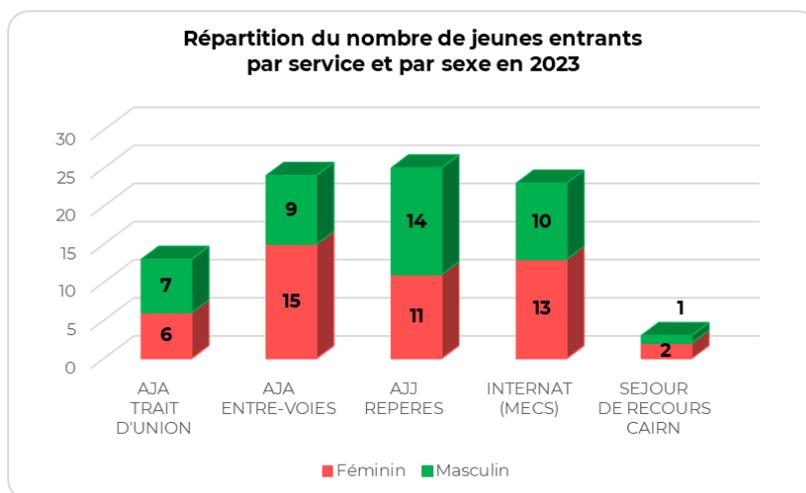
Cette année encore, il est à noter que d'importantes difficultés de recrutement de personnel sont à déplorer.



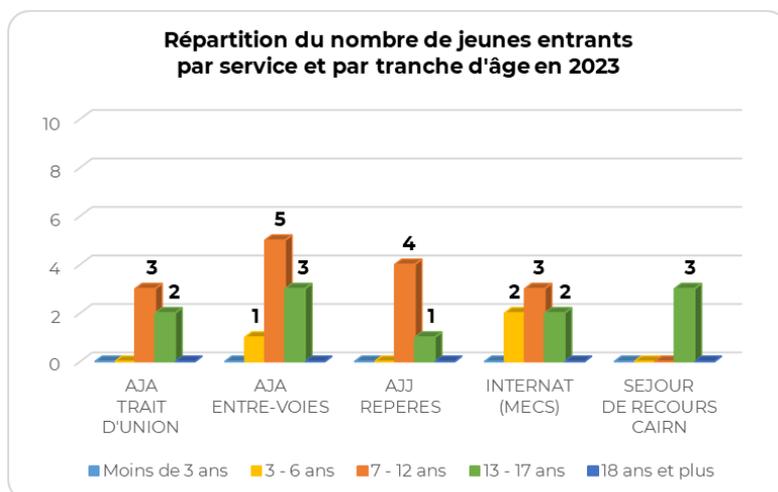
Le ratio des entrées et sorties est relativement équilibré, notamment sur les services d'Accueil de jour. Cependant, compte tenu des demandes importantes sur le secteur, il n'a pas été possible de rééquilibrer les effectifs au fur et à mesure des sorties. De plus, la complexité des situations augmente considérablement les durées des mesures.

Il est à noter que globalement, les arrivées sur les services d'internats ont été plus importantes, mais du fait des glissements en début et fin d'année. De plus, des mouvements internes ont eu lieu entre les deux groupes d'internats (groupes verticaux) : trois situations sont passées d'un groupe à l'autre.

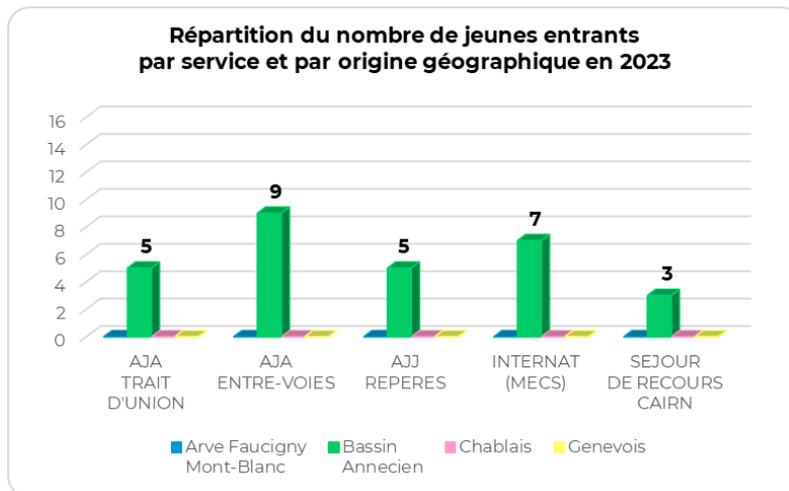
LES JEUNES ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF



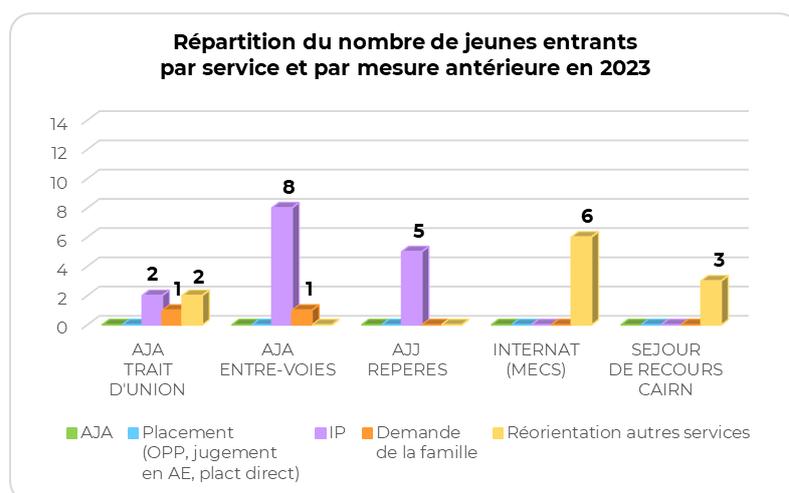
Sur l'année, le nombre de garçons est globalement supérieur à celui des filles sur l'Internat et l'AJA Entre-voies. Sur les services Repères et Trait d'Union, la situation est inversée, au profit d'accompagnements davantage féminins. Les profils varient en fonction des situations, des contextes locaux et conjoncturels. Nous n'avons pas d'éléments, actuellement, pour en tirer des conclusions définitives. Comme nommé l'an dernier, ces fluctuations d'âge et de sexe sont dépendantes des problématiques territoriales.



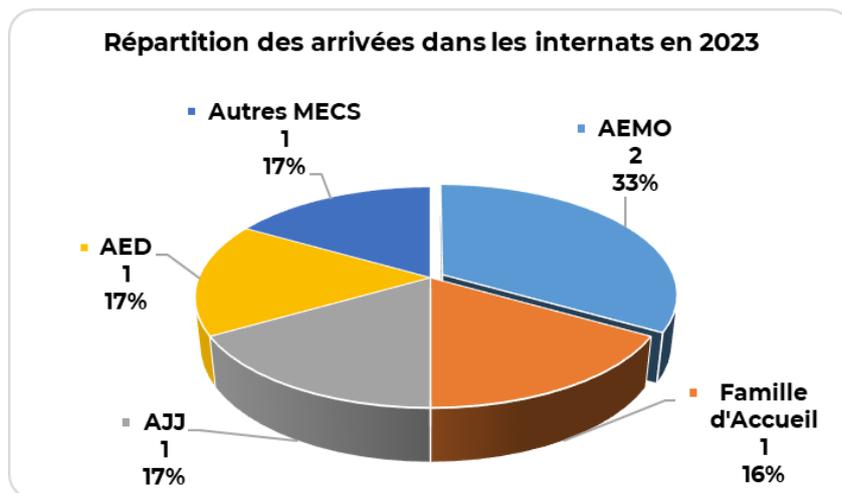
Comme l'an dernier, la tranche des 7/12 ans est la plus importante sur tous les services.



Les entrées sont exclusivement centrées sur les territoires des services accueillants (Faverges et Rumilly). La proximité, notamment pour les services d'Accueil de Jour est indispensable. C'est ce qui permet un accompagnement au plus près des besoins repérés et une réactivité efficiente. Les suivis du dispositif CAIRN sont exclusivement du bassin Annecien cette année.

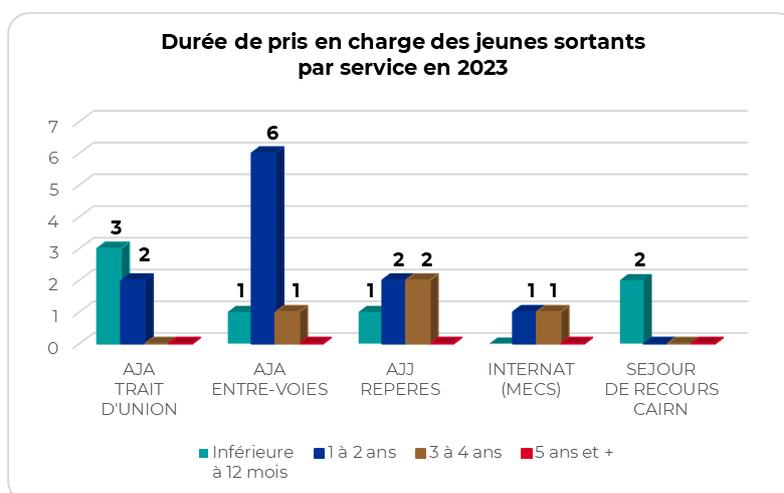


Les entrées en AJJ et AJA proviennent principalement d'IP. Les services étant repérés, les orientations sont ajustées et correspondent, tant au secteur géographique qu'au contenu des demandes. Nous pouvons noter également une part exclusive de réorientation sur les nouvelles entrées à l'internat sur l'année 2023.



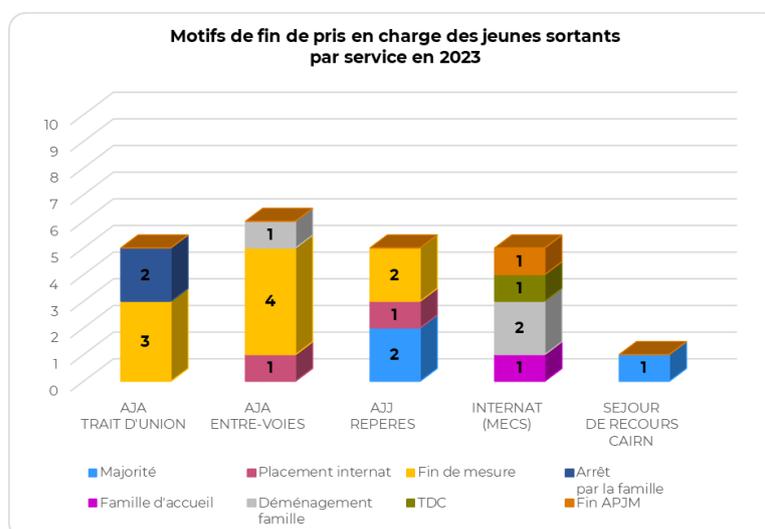
Les entrées sur les groupes d'hébergements sont variées. Ces provenances diverses font apparaitre les limites de certains accompagnements et la multiplicité des provenances.

LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF



La moyenne de durée des prises en charge a été de 1 à 2 ans sur les Accueils de Jour. Il est à noter que 3 situations ont été accompagnées au-delà de 24 mois sur ces services, dont une en AJA.

Concernant les internats, les sorties sont des réorientations en Famille d'Accueil et en institution / rapprochement familial.



Les motifs de prises en charge sont différents en fonction des services : alors que des mesures d'AJ peuvent se terminer soit en placement, soit en retour famille, les sorties des hébergements sont plutôt des solutions alternatives au placement.



CENTRE SAINT-EXUPÉRY

ASSOCIATION CENTRE SAINT EXUPÉRY

113 rue du 1^{er} mars 1943, Immeuble le Grand Clément
69100 VILLEURBANNE

☎ : 04.78.68.27.29. - 📠 : 04.78.68.95.73.

@ : secretariatgeneral-sx@centre-saint-exupery.fr

Présentation de l'association :

Association Centre Saint Exupéry

Quatre Pôles Enfance implantés sur deux régions et quatre départements

Régions : Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté

Départements : Ain, Saône et Loire, Rhône Alpes, Haute-Savoie

Public accueilli : Protection de l'enfance

Dispositifs : Les 4 Pôles d'Enfance : 71, 01, 69, 74

CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Capacité</i>
Le Pôle Enfance 71 (CPOM)	SAONE ET LOIRE	80 places
<ul style="list-style-type: none">La MECS : La Cité de l'Amitié	Blanzay	30 enfants
<ul style="list-style-type: none">La MECS : IESB	Charolles	25 places
<ul style="list-style-type: none">Le service de référence Famille et le Service de Placement à Domicile = le DIAF : Dispositif d'Intervention et d'Accompagnement des Familles et de l'Enfant	Montceau les Mines	
<ul style="list-style-type: none">Le service de semi autonomie, nommé Envol et rattaché à l'IESB	Paray le Monial	25 places
Le Pôle Enfance 01	L'AIN	66 places
<ul style="list-style-type: none">La MECS : Les Planètes	Saint André de Corcy	32 enfants
<ul style="list-style-type: none">Le service SAFRen		24 enfants
<ul style="list-style-type: none">La plateforme d'accueil séquentiel		10 places
Le Pôle Enfance 69	RHONE-ALPES	68 places
<ul style="list-style-type: none">La MECS : La croix du Sud – Bully dont 5 accueils d'urgence		38 enfants
<ul style="list-style-type: none">Service d'assistance éducative à domicile		24 enfants
<ul style="list-style-type: none">Dispositif d'Accueil d'Urgence (DAU)		6 places

Le Pôle Enfance 74**HAUTE-SAVOIE****135 places**

-
- Un Chalet « Les Gentianes » Mont-Saxonnex 30 places
 - Une implantation en Résidence Sociale Marnaz 48 places
 - Un service SALSA (appartement diffus) Cluses 42 places
 - Un Service Hébergement Jeunes Majeurs (SHJM) Cluses 15 places

total : 334 places et 15 jeunes majeurs

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2023 DE L'ESCALE 74 CHA / MECS HAUTE-SAVOIE

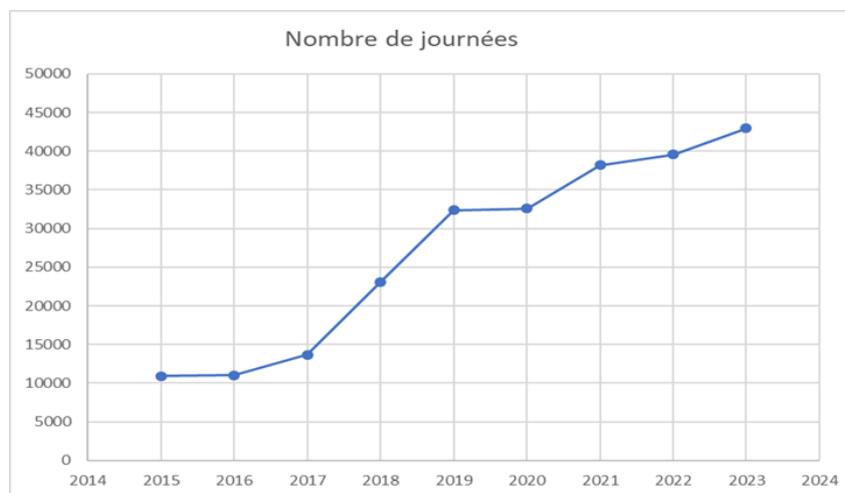
Source : Centre Saint Exupéry, 2024

Nombre de journées :

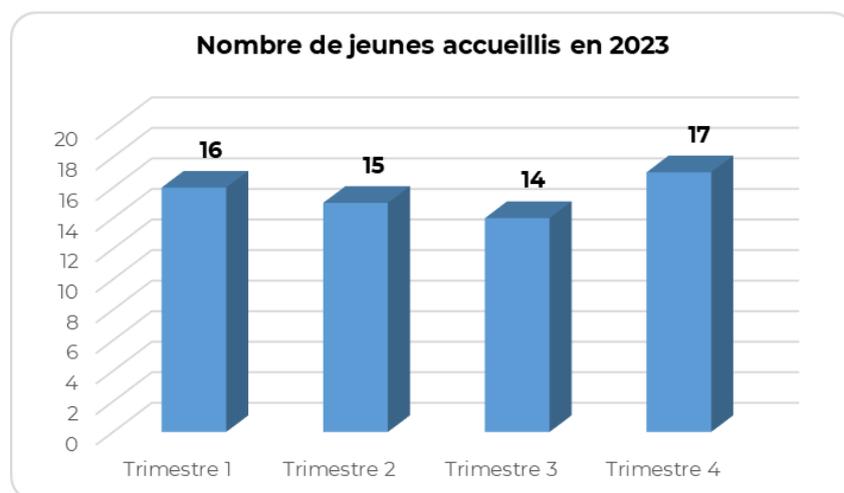
En 2023, le nombre de journées théoriques s'élèvent à 43800 pour un taux d'occupation à 100 %.

Nous réalisons **42 968 journées, soit un taux d'occupation de 99,92 %.**

L'activité retenue par le conseil départemental pour l'année 2023 était la suivante : 40 059 journées ce qui correspondait à un taux d'occupation lissé de 91%.



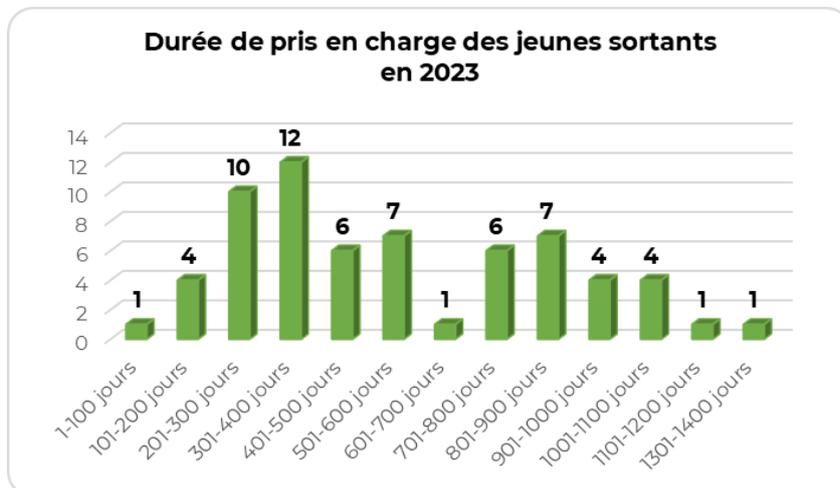
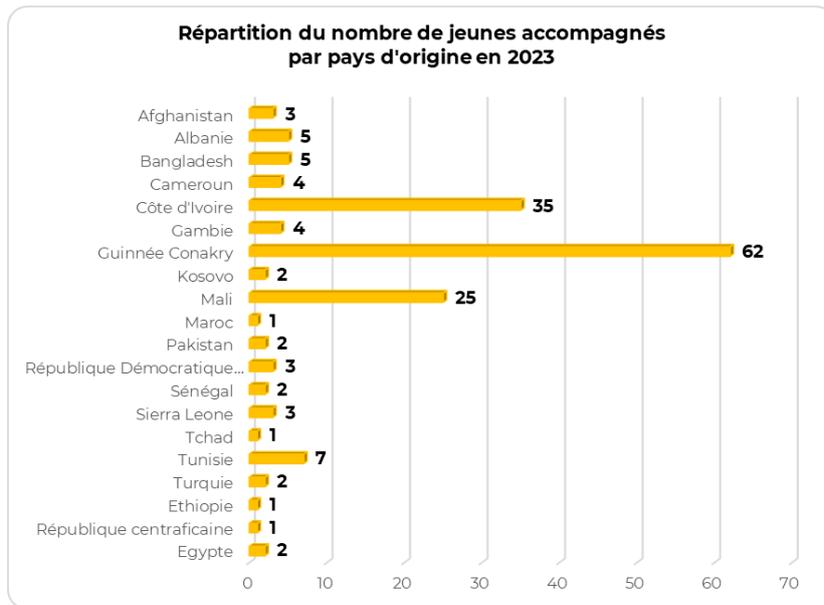
- Une croissance continue du nombre de jeunes accueillis depuis 2015 : 394 % d'augmentation.



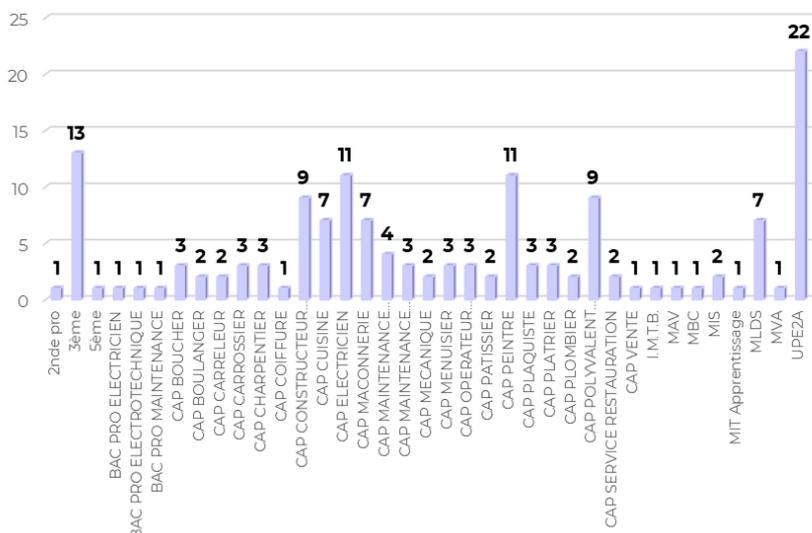
- Nombre de nouveaux jeunes accueillis au cours de l'année : **62**
- Nombre de jeunes différents accompagnés au cours de l'année : **170**



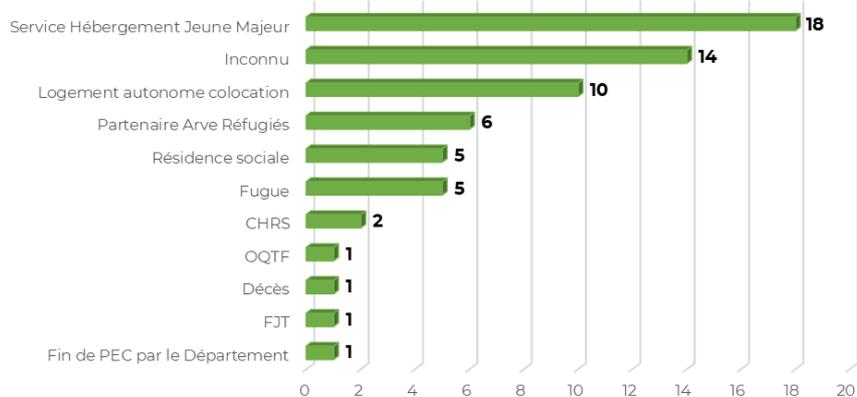
21 pays différents avec deux nouvelles destinations : Egypte et Ethiopie



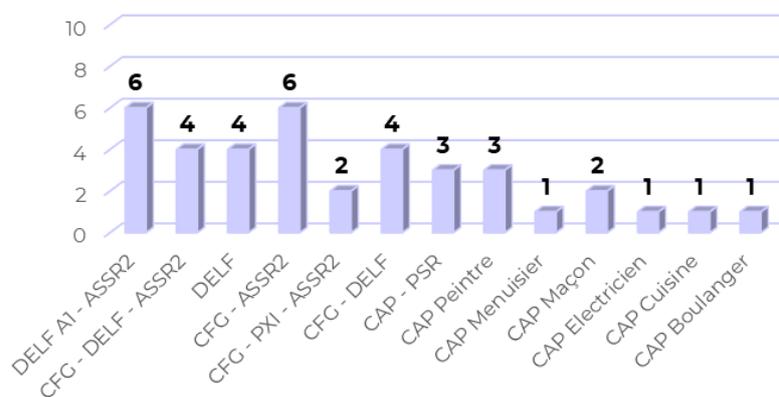
Répartition du nombre des jeunes accompagnés par scolarité en 2023



Motifs de fin de pris en charge des jeunes sortants en 2023



Répartition du nombre des jeunes accompagnés par diplômes en 2023





ASSOCIATION CHAMPIONNET

1260 avenue André LASQUIN
74700 SALLANCHES

☎ : 04.50.47.95.65.

@ : championnet.sallanches@championnet-asso.fr

Présentation de l'association :

Association Championnet – Protection de l'Enfance

Secteurs : Vallée de l'Arve et Faucigny / Genevois

Accueil : 3 – 21 ans

Dispositifs : AJA – AJJ – MECS – VPT - CFPH

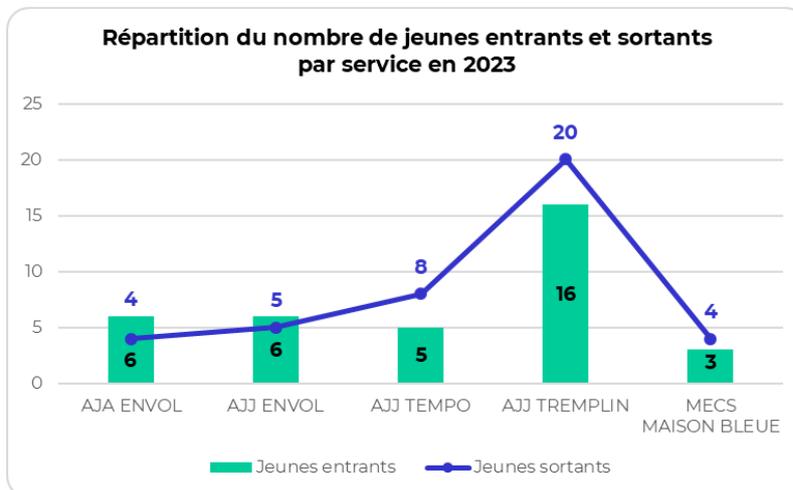
CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
1 service d'Accueil de Jour Administratif (AJA)			10 places
• ENVOL – AJA	Sallanches	6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie	
3 services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)			60 places
• ENVOL – AJJ	Sallanches	6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie	16 places
• TEMPO – AJJ	Sallanches	6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie	20 places
• TREMP LIN - AJJ	Saint-Julien en-Genevois	6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	24 places
1 service de Placement			12 places
• MECS MAISON BLEUE	Sallanches	14-21 ans ~ Mixte	
2 services de Visite Présence d'un Tiers (VPT)			
• MAILLAGE	Sallanches		
• ACCORDAGE	Annemasse		
1 Centre de Formation Professionnelle Hôtellerie (CFPH)			23 places
• CFPH	Sallanches	14-21 ans ~ Mixte	

total : 105 places

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2023 DU CHAMPIONNET

Source : CHAMPIONNET, 2024



AJA ENVOL :

Les interventions des professionnels du service relèvent principalement autour de la mise en danger / trouble psychologique (40%), de la déscolarisation ou d'un risque de rupture (27%) et un besoin de soutien à la parentalité (13 %).

4 jeunes sont sortis des effectifs, dont l'âge de sortie varie entre 9 ans et 17 ans dont 75% sont des garçons.

AJJ ENVOL :

5 jeunes sont sortis des effectifs, dont l'âge de sortie varie entre 10 ans et 17 ans, soit 40% de garçons et 60% de filles.

AJJ TEMPO :

8 jeunes sont sortis des effectifs avec une parité au niveau des sexes.

AJJ TREMPLIN :

39 jeunes ont bénéficié d'une mesure d'Accueil de Jour Judiciaire à Tremplin sur l'année 2023, dont 20 sortants.

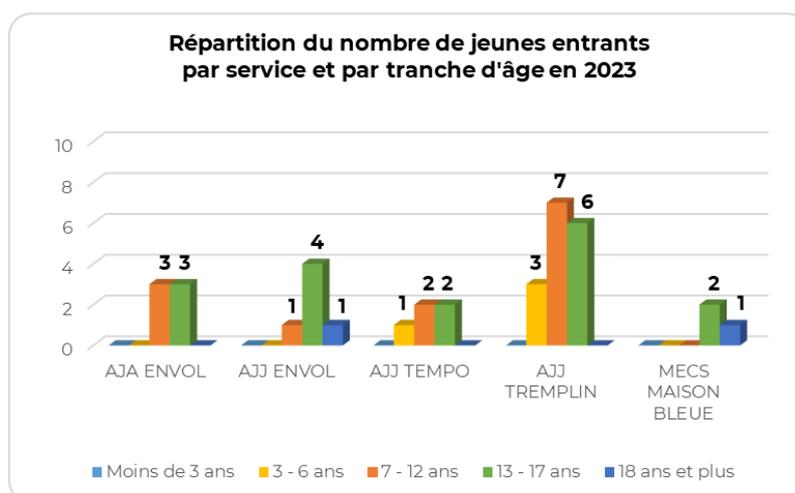
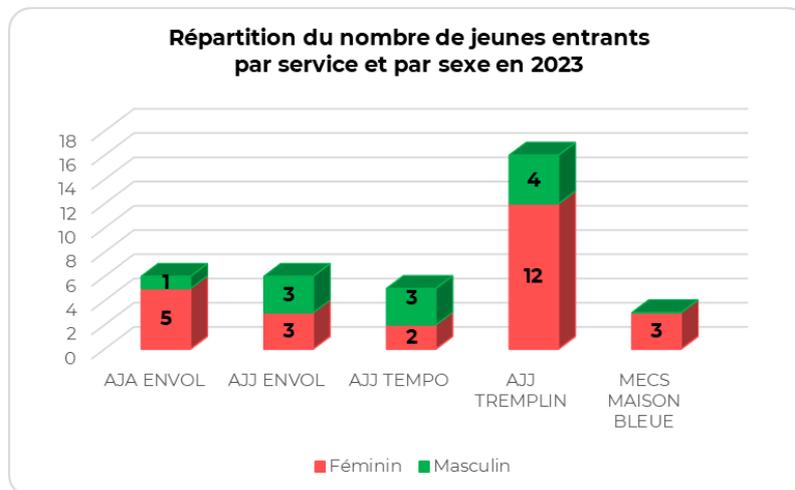
L'âge des jeunes accueillis varie entre 4 et 18 ans avec une majorité de filles (67%).

MECS MAISON BLEUE :

La majorité des jeunes accueillis au sein de la Maison Bleue provient d'une mesure de garde ordonnée par le Juge des Enfants au titre de l'Assistance Educative.

4 jeunes majeurs ont quitté l'établissement et sont en studio autonome.

LES JEUNES ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF



AJA ENVOL :

Sur les 6 jeunes admis (5 jeunes filles et 1 garçon) :

- 3 jeunes ont entre 7 et 12 ans
- 3 jeunes ont entre 13 et 17 ans

AJJ ENVOL :

Sur les 6 jeunes admis (3 jeunes filles et 3 garçons) :

- 1 jeune a entre 7 et 12 ans (12 ans)
- 5 jeunes ont entre 13 et 17 ans (16 ans et 4 jeunes de 17 ans)

AJJ TEMPO :

Sur les 5 jeunes admis (2 jeunes filles et 3 garçons) :

- 1 jeune a entre 3 et 4 ans (4 ans)
- 2 jeunes ont entre 7 et 12 ans (9 ans et 1 jeune de 10 ans)
- 2 jeunes ont entre 13 et 17 ans (13 ans et 1 jeune de 17 ans)

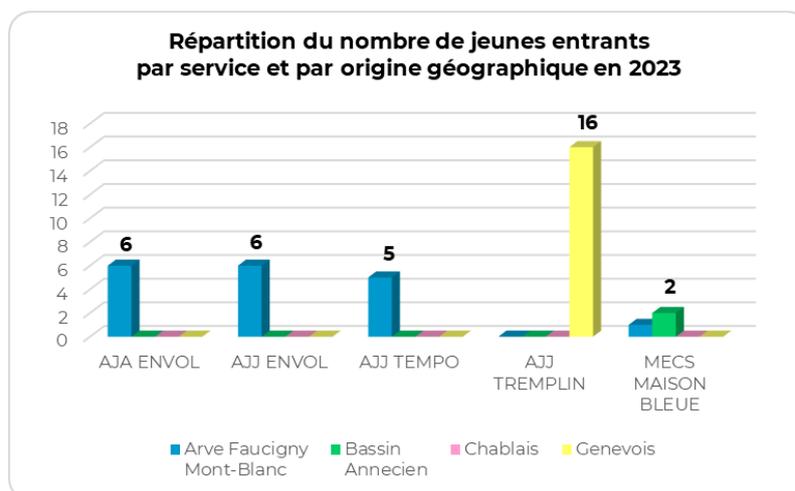
AJJ TREMLIN :

Sur les 16 jeunes admis :

- 3 jeunes ont entre 3 et 6 ans
- 7 jeunes ont entre 7 et 12 ans
- 6 jeunes ont entre 13 et 17 ans

MECS MAISON BLEUE :

3 jeunes filles sont arrivées dans le service en 2023, l'une d'entre-elles est majeure (20 ans) et les deux autres ont 14 et 16 ans.



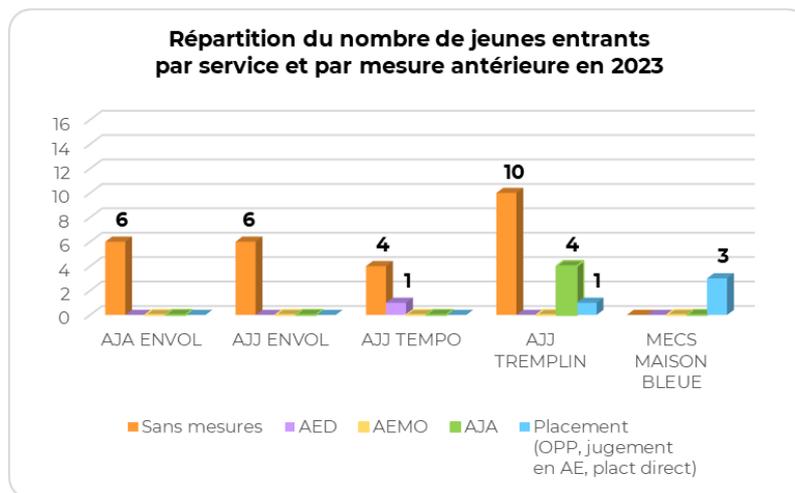
AJA ENVOL – AJJ ENVOL, TEMPO, et TREMLIN :

En ce qui concerne l'AJA et les AJJ, ces quatre services sont sectorisés :

- pour Envol et Tempo, secteur Arve Faucigny et Mont Blanc
- pour Tremplin, secteur Genevois

MECS MAISON BLEUE :

Les 3 jeunes filles arrivées sur le service, sont du secteur du Bassin Annecien pour 2 d'entre elles et du secteur Arve Faucigny MB pour la 3^{ème}



AJA ENVOL :

Aucun des jeunes admis sur le service (6 jeunes) n'avaient de mesure.

AJJ ENVOL :

Sur les 6 nouvelles admissions, 5 d'entre elles étaient sans mesure et 1 relevait préalablement d'une mesure AJJ.

AJJ TEMPO :

4 des jeunes admis sur le service n'avaient pas de mesure et 1 jeune était préalablement en mesure AED.

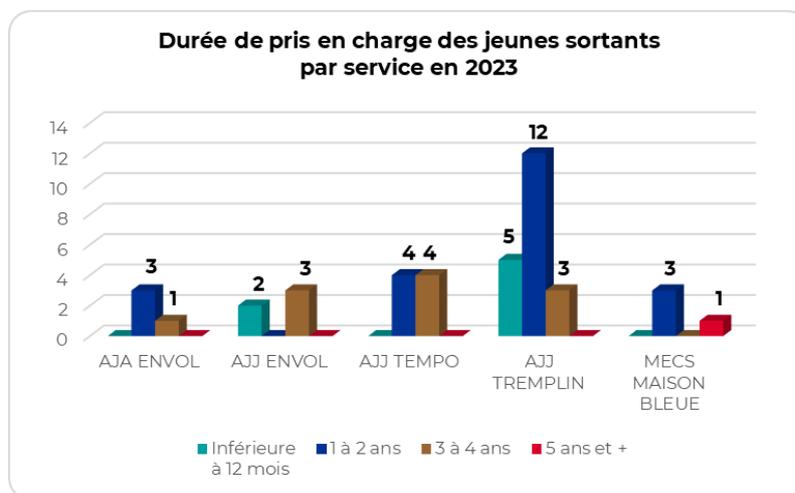
AJJ TREMPLIN :

10 des jeunes admis sur le service n'avaient pas de mesure, 4 jeunes étaient préalablement en mesure AJA et 1 jeune en mesure AED.

MECS MAISON BLEUE :

2 jeunes filles sont arrivées dans le cadre d'une mesure de placement. La 3^{ème} est arrivée dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF



AJA ENVOL :

Pour les 4 jeunes sortants, la durée de l'intervention varie entre 12 mois et 57 mois :

- Pour 2 jeunes : 12 mois
- Pour 1 jeune : 18 mois
- Pour le dernier jeunes : plus de 3 ans, respectivement de 57 mois

AJJ ENVOL :

Pour les 5 sortants, la durée de la mesure varie entre 7 mois et 49 mois :

- Pour 2 jeunes : à moins d'un an (7 et 9 mois)
- Pour les 3 autres jeunes : entre 3 et 4 ans (35, 36 mois pour 2 enfants, et 1 à 49 mois)

AJJ TEMPO :

Pour les 8 sortants, la durée de la mesure varie entre 18 et 33 mois :

- Pour 1 jeune : un peu plus d'une année et demie (18,5 mois)
- Pour 3 jeunes : deux années et un peu plus (24 à 25,5 mois)
- Pour 4 jeunes : deux années et neuf mois (33 mois)

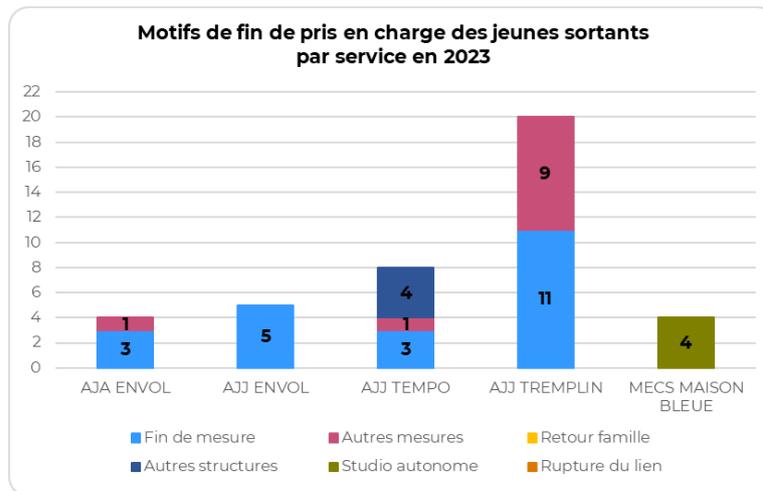
AJJ TREMPLIN :

20 jeunes sont sortis des dispositifs avec une durée de mesure qui oscille entre 1 mois et 48,5 mois :

- Inférieure à 12 mois : 5 jeunes (1 mois, 4 jeunes à 11 mois)
- Entre 1 an et 2 ans : 7 jeunes (3 jeunes à 14 mois, 18 mois, 3 jeunes à 21 mois)
- Entre 2 ans et 3 ans : 7 jeunes (2 jeunes à 24 mois, 3 jeunes à 25 mois et 2 jeunes à 31 mois)
- Entre 3 et 4 ans : 1 jeune à 48,5 mois

MECS MAISON BLEUE :

3 jeunes femmes (18 ans et 2 de 20 ans) et un jeune homme (21 ans) sont sortis des effectifs après une prise en charge entre 1,5 ans et 2 ans pour 3 d'entre eux et presque 6 ans pour le dernier.



AJA ENVOL :

Un jeune a bénéficié d'une autre mesure de placement sous ordonnance 45. Deux jeunes ont bénéficié d'une mesure de placement chez des tiers dignes de confiance. Le dernier jeune a quitté le service suite à la fin de mesure.

AJJ ENVOL :

Pour les 5 jeunes sortants, les jeunes ont une fin de mesure.

AJJ TEMPO :

- 8 jeunes sont sortis du service : 3 jeunes sont sortis sans préconisation d'autre mesure après l'AJJ
- 5 jeunes ont bénéficié d'une autre mesure dont 4 pour qui la fin de prise en charge a été anticipée

AJJ TREMPLIN :

- 20 jeunes sont sortis du service : 11 jeunes sont sortis sans préconisation d'autre mesure après l'AJJ
- 9 jeunes ont bénéficié d'une autre mesure (dont 6 fins anticipées)

MECS MAISON BLEUE :

Les 4 jeunes ont eu une fin de mesure avec CDD ou CDI et un logement autonome.



ASSOCIATION FOYER D'ENFANTS LE BETTEX

804 route de la Flatière
74310 LES HOUCHES

☎ : 04.50.54.47.91.

@ : f.e.b@wanadoo.fr

Présentation de l'association :

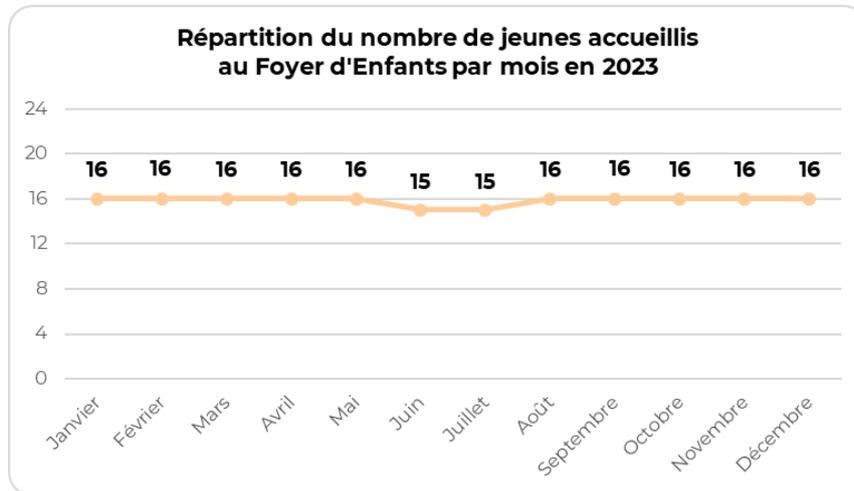
Le Foyer d'enfants le Bettex est situé dans un cadre exceptionnel face à la chaîne du Mont-Blanc aux Houches. Il accueille toute l'année des enfants et des pré-adolescents pour des placements dits de longue durée. Le Foyer d'enfants offre un cadre contenant et sécurisant permettant à l'enfant de se poser et d'évoluer positivement grâce à l'accompagnement éducatif et le travail en direction des familles et des enfants accueillis.

CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
1 service de Placement			16 places
<ul style="list-style-type: none">MECS LES HOUCHES	Les Houches	3-15 ans ~ Mixte priorité pour les mineurs de 3 à 13 ans	
			total : 16 places

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2023 DU FOYER D'ENFANTS LE BETTEX

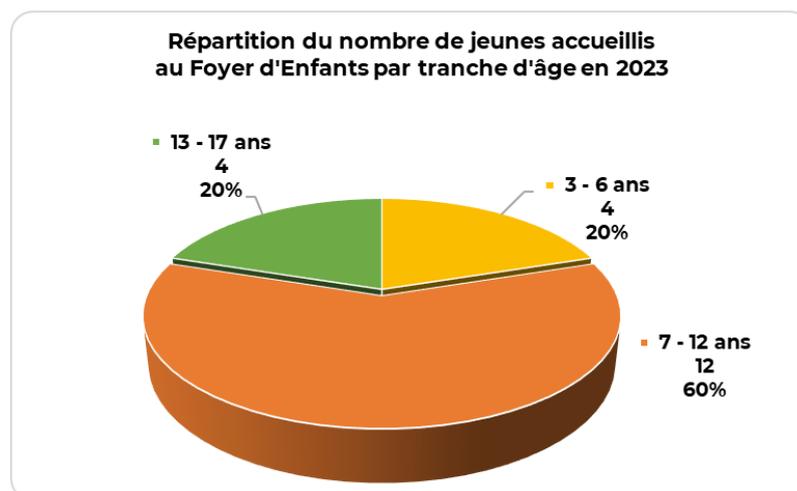
Source : Foyer d'Enfants Le Bettex, 2024

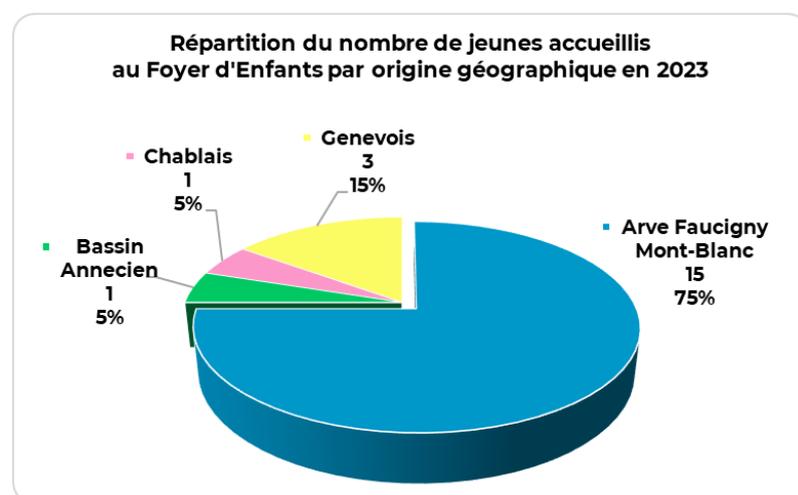
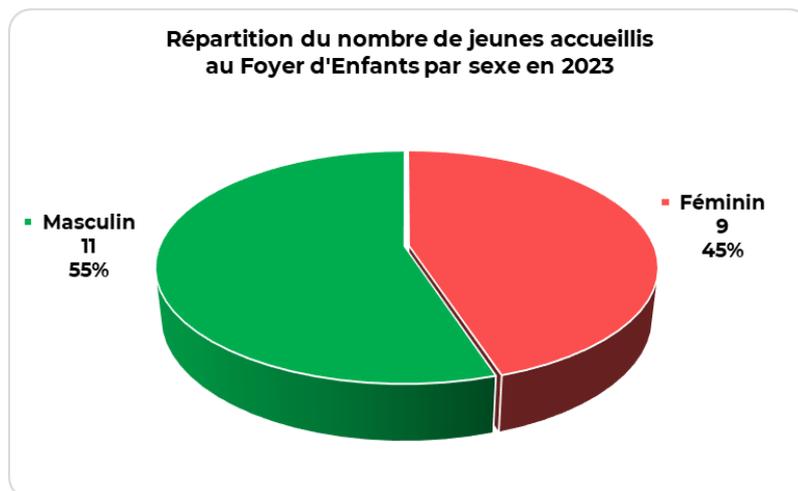


Le Foyer d'enfants est financé pour 16 enfants, en internat, 365 jours par an. L'accueil se réalise sur deux groupes de vie horizontaux, les 3-9 ans et les 9-13 ans.

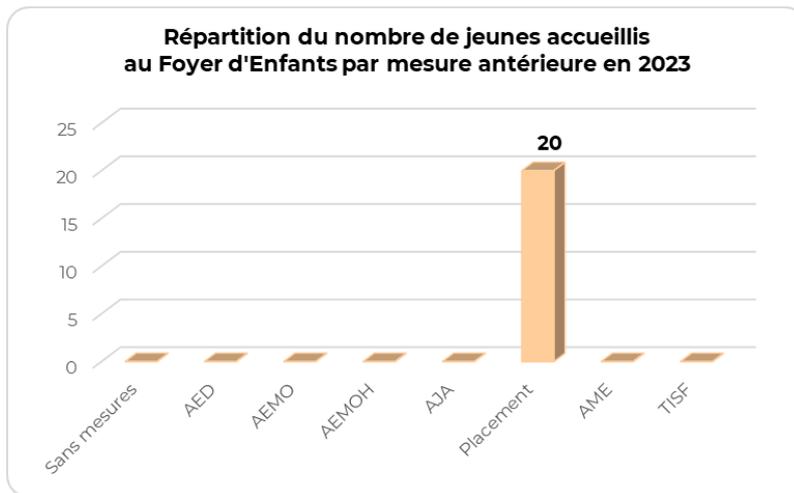
En 2023, il y a eu 4 entrées et 4 sorties.

LES JEUNES ACCUEILLIS SUR LE DISPOSITIF

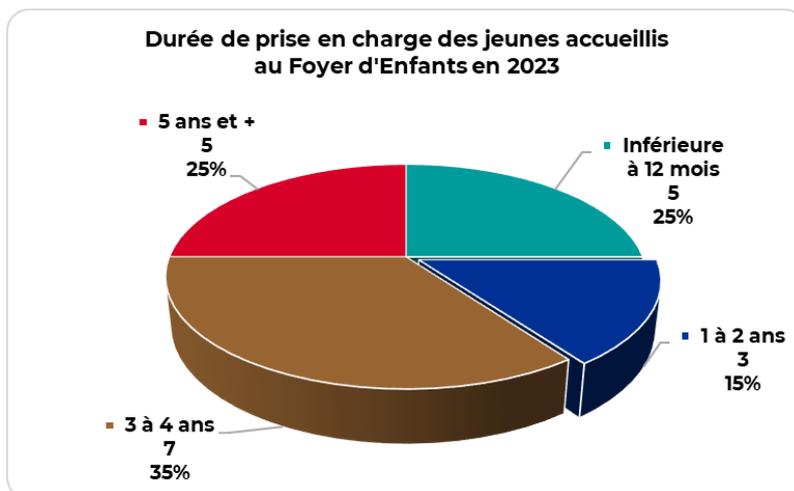




Ces accueils correspondent bien au projet d'établissement permettant d'accueillir des placements de longue durée, en priorité sur le territoire de Arve Faucigny Mont-blanc afin de faciliter le travail avec les familles et le lien avec les différents partenaires. Cependant, il arrive qu'une situation exceptionnelle nécessitant un éloignement familial déroge à cette recherche de proximité. Le Foyer d'enfants accueille un public d'enfants souvent hétérogène, présentant des troubles particuliers : déficience intellectuelle, TSA*, TED*.



LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF



Le motif principal de fin de prise en charge est lié à l'âge atteint par le jeune compte tenu de notre habilitation (3-13 ans).



EPDA Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

1 Chartreuse de Mélan -BP 10
74440 TANINGES

☎ : 04.50.34.20.20. - 📠 : 04.50.34.33.02.

@ : secretariatcentral@mdef74.org

Présentation de l'établissement :

La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) de la Haute-Savoie est un Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) relevant de la Fonction Publique Hospitalière. Il accueille et accompagne au titre de la Protection de l'Enfance, des nourrissons, des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs, des mères ou des futures mères.

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
3 services d'Accueil de Jour Administratif (AJA)			24 places
• SAEP AJA	Cluses	3-16 ans ~ Mixte	8 places
• SADVA AJA	Cluses	12-17 ans ~ Mixte	8 places
• AEP AJA	Thonon-les-Bains	6-16 ans ~ Mixte	8 places
4 services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)			58 places
• SAEP AJJ	Cluses	3-18 ans ~ Mixte	16 places
• SADVA AJJ	Cluses	12-18 ans ~ Mixte	16 places
• POLE ADOS AJJ	Thonon-les-Bains	13-18 ans ~ Mixte	10 places
• AEP AJJ	Thonon-les-Bains	6-16 ans ~ Mixte	16 places
22 services de Placement			250 places
Services d'urgence			
• ACCUEIL D'URGENCE ET D'OBSERVATION	Thyez	3-13 ans ~ Mixte	10 places
• ACCUEIL D'URGENCE DE CLUSES	Peillonex	14-18 ans ~ Mixte	3 places
• ACCUEIL D'URGENCE DE MARNAZ	Marnaz	14-18 ans ~ Mixte	3 places

Services placement

• AME LES LAURIERS	Ville-la-Grand	accueil mères et enfants, femmes enceintes (mineures et majeures)	60 places
• LA POUPONNIERE	Saint-Julien-en-Genevois	0-3 ans ~ Mixte	29 places
• LACIEND'A	Allinges	3-13 ans ~ Mixte	6 places
• LES SURICATES	Saint-Sixt	3-13 ans ~ Mixte	6 places
• LE CLAIR LOGIS	Thonon-les-Bains	3-14 ans ~ Mixte	22 places
• MELAN	Taninges	3-16 ans ~ Mixte	28 places
• MAISON JACQUES ARNAUD	Cluses	3-18 ans ~ Mixte	10 places
• MAISON PONTHIOR	Cluses	3-18 ans ~ Mixte	10 places
• CAP LEMAN	Thonon-les-Bains	14-18 ans ~ Mixte	6 places
• VETR'ADOS	Vetraz-Monthoux	14-18 ans ~ Mixte	6 places
• PHOENIX	Cluses	14-18 ans ~ Mixte	6 places
• APPARTEMENT ADOS	Thonon-les-Bains	15-18 ans ~ Mixte	8 places
• APPARTADO 105	Cluses	16-18 ans ~ Mixte	10 places
• JEUNES MAJEURS	Thonon-les-Bains	18-21 ans ~ Mixte	7 places
• SADVA JEUNES MAJEURS	Cluses	18-21 ans ~ Mixte	5 places

Services Cas complexes

• INTERVAL	Cluses	6-21 ans ~ Mixte mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté	2 places
• INTERSTICE	Scionzier	6-21 ans ~ Mixte mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté	3 places

Services placement spécifique (accueil relais week-end / vacances)

• WEEK-END / VACANCES CLUSES	Cluses	6-21 ans ~ Mixte	6 places
• WEEK-END / VACANCES THONON	Thonon-les-Bains	6-21 ans ~ Mixte	6 places

total : 334 places



LA MAISON SAINT BENOIT

7 rue du Pré de la Fontaine
74000 SEYNOD

☎ : 04.50.05.85.15.

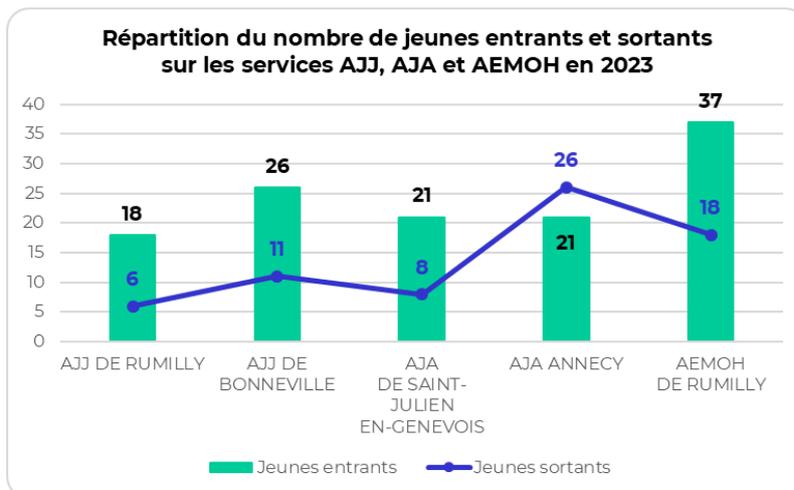
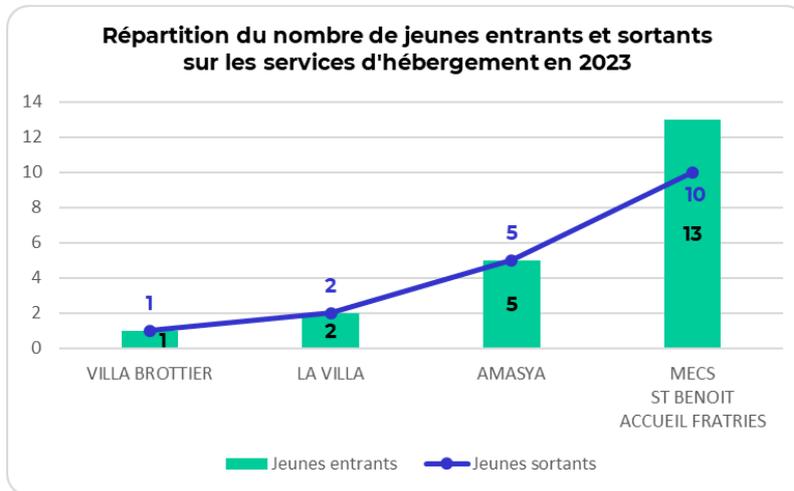
CARACTERISTIQUES DE LA FONDATION

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
1 Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Hébergement (AEMOH)			40 places
• AEMOH RUMILLY	Rumilly	0-18 ans ~ Mixte	40 places
2 Services d'Accueil de Jour Administratif (AJA)			45 places
• AJA SEYNOD	Seynod	6-18 ans ~ Mixte (dérogations possibles)	30 places
• AJA SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Saint-Julien-en-Genevois	6-18 ans ~ Mixte	15 places
2 Services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)			30 places
• AJJ RUMILLY	Rumilly	6-18 ans ~ Mixte (dérogations possibles)	15 places
• AJJ BONNEVILLE	Bonneville	6-18 ans ~ Mixte (dérogations possibles)	15 places
4 Services de Placement			59 places
Services placement			
• MECS SAINT BENOIT ACCUEIL FRATRIES	Seynod	6-18 ans ~ Mixte	30 places
• AMASYA	Publier	3-18 ans ~ Mixte	18 places
Services Cas complexes			
• LA VILLA	Seynod	11-18 ans ~ Mixte mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté	8 places
• VILLA BROTTIER	Seynod	11-18 ans ~ Mixte mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté	3 places

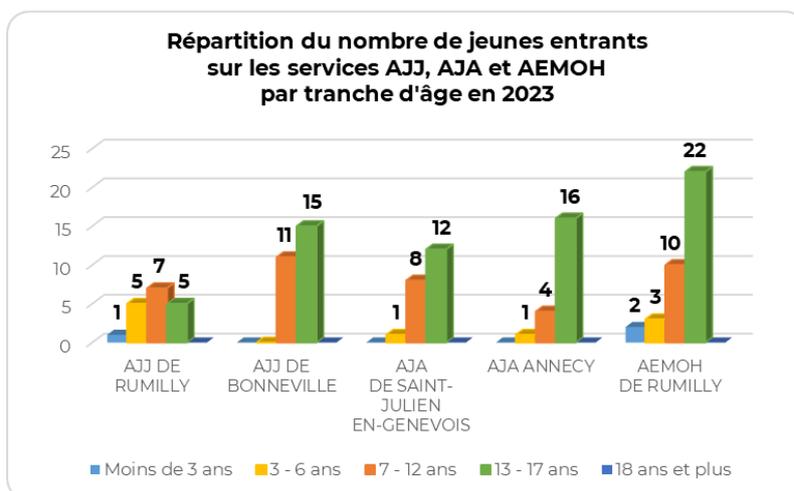
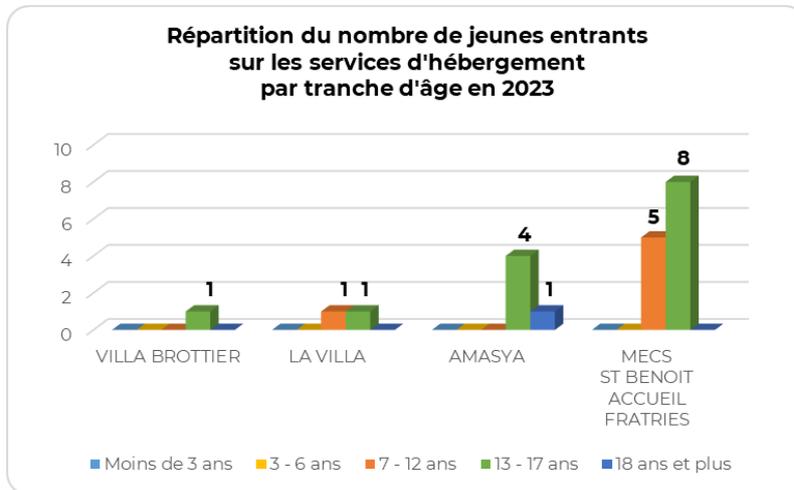
total : 174 places

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2023 DE LA MAISON SAINT BENOIT

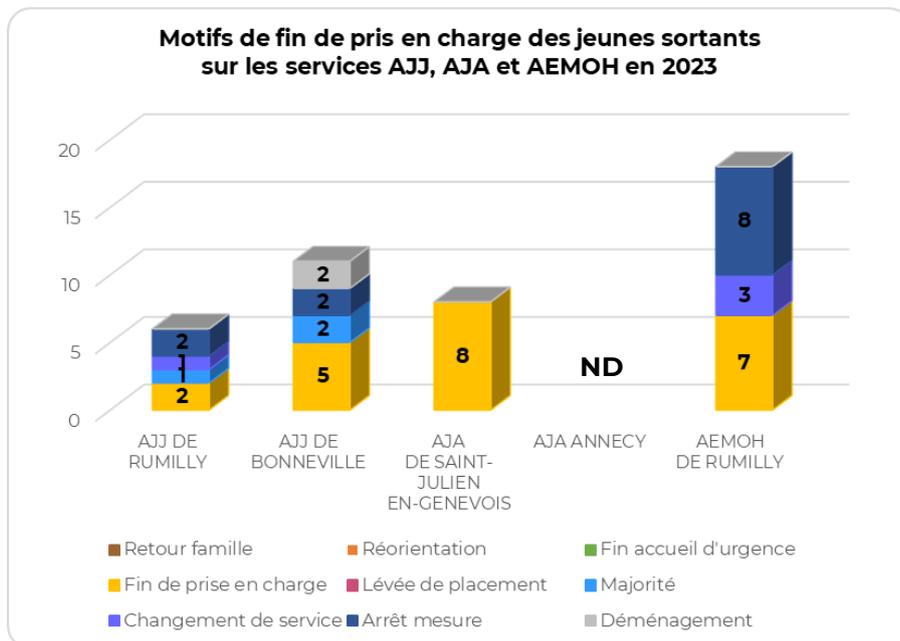
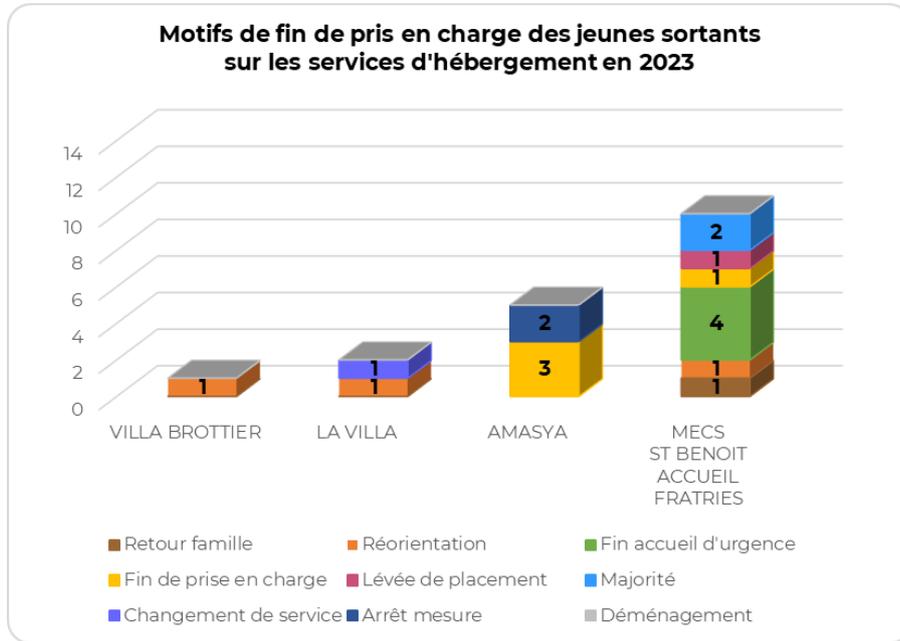
Source : Maison Saint Benoît, 2024



LES JEUNES ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF



LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF





**ASSOCIATION
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE
DES SAVOIE**

RELIANCES

**2 avenue de la Gare, Le France
74200 THONON-LES-BAINS**

☎ : 04 50 81 86 95

@ : reliances@sauvegarde2savoie.fr

RELIANCES Milieu Ouvert

**1 rue René Blanc
74100 ANNEMASSE**

☎ : 04 43 86 00 76

@ : reliancesmo@sauvegarde2savoie.fr

Présentation de l'Association :

Reliances est un dispositif de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie. L'association se donne pour missions principales la protection, la prévention, l'éducation et l'insertion.

Le dispositif de Prévention :

- La Prévention Spécialisée
- Les Points Accueil Ecoute Jeune
- L'Agence Chantiers

Le Dispositif des Accompagnements Diversifiés :

- Service d'Accueil d'Urgence
- MECS
- Service Visites en Présence d'un tiers

Le dispositif Milieu Ouvert :

- AEMO
- AED
- SEMOH
- SASEP
- SIE

Le dispositif Mineurs Non Accompagnés

Le labo de recherche et d'expérimentation

Le dispositif Reliances :

- RESO AEMOH spécialisée
- TRAJETS
- Service d'Accueil d'Urgence
- AGIR
- RESO

Le dispositif Reliances Milieu Ouvert :

AEMO Chablais
AEMO Genevois
AEMOH Chablais – Genevois
Aide à Domicile avec possibilité d'Hébergement

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF RELIANCES

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
1 Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Hébergement (AEMOH)			4 places
<ul style="list-style-type: none"> RESO AEMOH spécialisée 	Thonon-les-Bains	13-18 ans ~ Mixte	4 places
1 Services d'Accueil de Jour Administratif (AJA) et d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)			18 places
<ul style="list-style-type: none"> TRAJETS 	Thonon-les-Bains	13-18 ans ~ Mixte	18 places
3 Services de Placement			29 places
Services placement			
<ul style="list-style-type: none"> SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE 	Thonon-les-Bains	13-18 ans ~ Mixte	9 places <i>(dont 1 place CJPM)</i>
<ul style="list-style-type: none"> AGIR 	Thonon-les-Bains	13-18 ans ~ Mixte	16 places
Services Cas complexes			
<ul style="list-style-type: none"> RESO 	Thonon-les-Bains	13-18 ans ~ Mixte présentant des troubles du comportement	4 places
			total : 51 places

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF RELIANCES MILIEU OUVERT

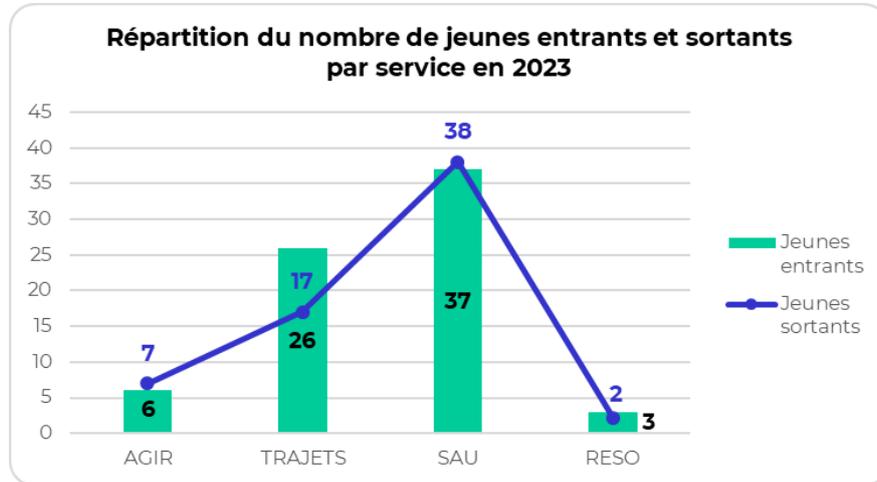
<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
1 Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Hébergement (AEMOH)			40 places
<ul style="list-style-type: none"> AEMOH Chablais-Genevois 	Annemasse	0-18 ans ~ Mixte	40 places
1 Service d'Aide à Domicile avec Hébergement (ADH)			30 places
<ul style="list-style-type: none"> ADH 	Annecy	0-18 ans ~ Mixte	30 places
3 Services d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)			170 places
<ul style="list-style-type: none"> AEMO Chablais 	Thonon-les-Bains	0-18 ans ~ Mixte	90 places
<ul style="list-style-type: none"> AEMO Genevois 	Annemasse	0-18 ans ~ Mixte	80 places

Les services AEMO Chablais et AEMO Genevois ont ouvert en février 2024

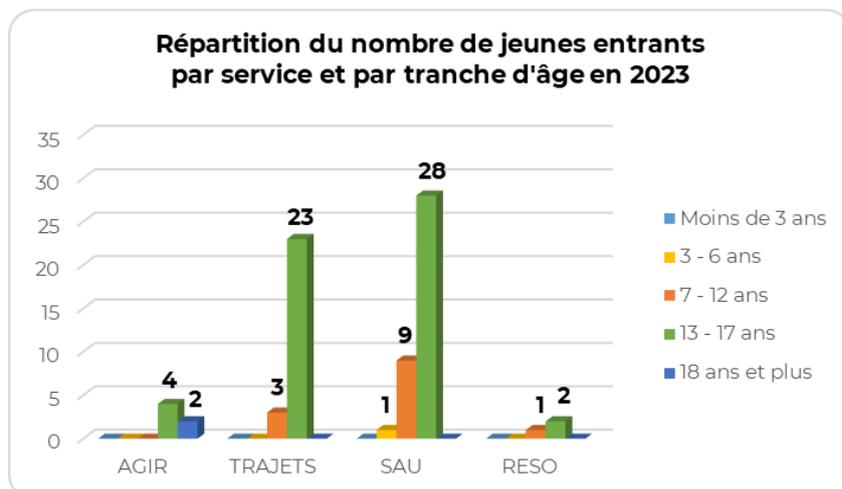
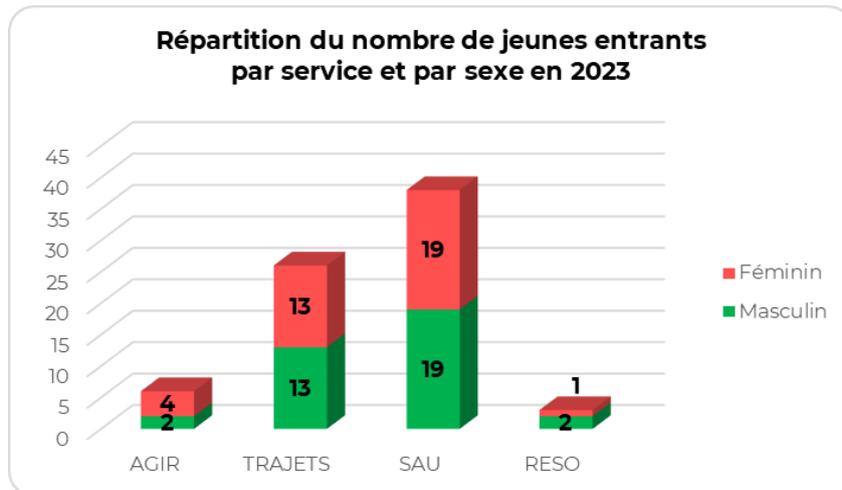
total : 240 places

DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2023 DU DISPOSITIF RELIANCES

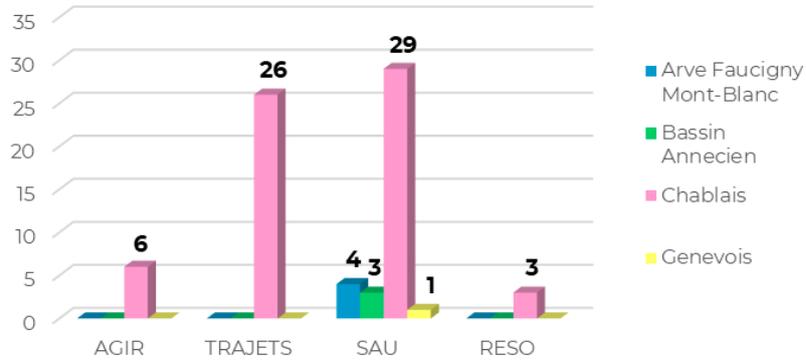
Source : RELIANCES, 2024



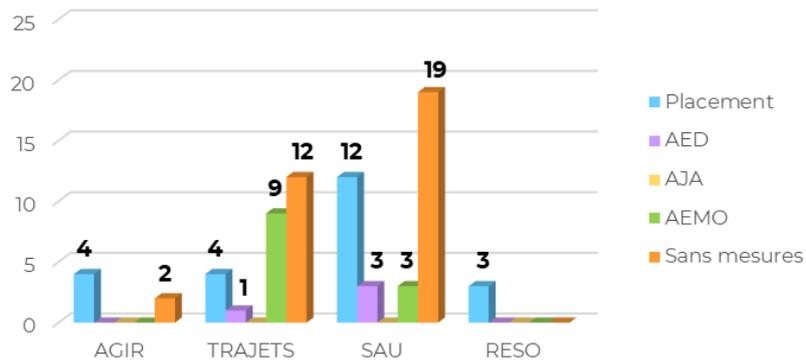
LES JEUNES ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF



Répartition du nombre de jeunes entrants par service et par origine géographique en 2023

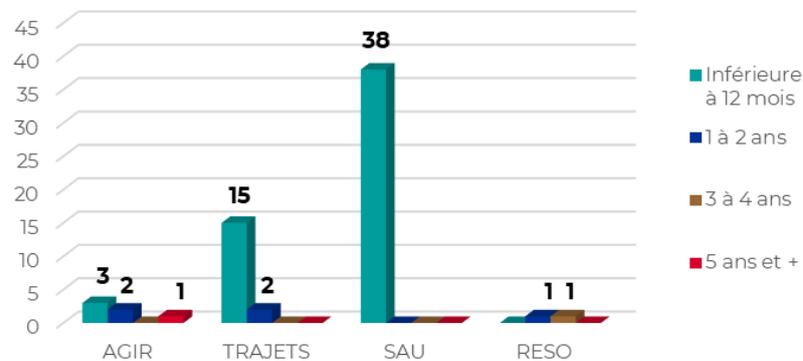


Répartition du nombre de jeunes entrants par service et par mesure antérieure en 2023

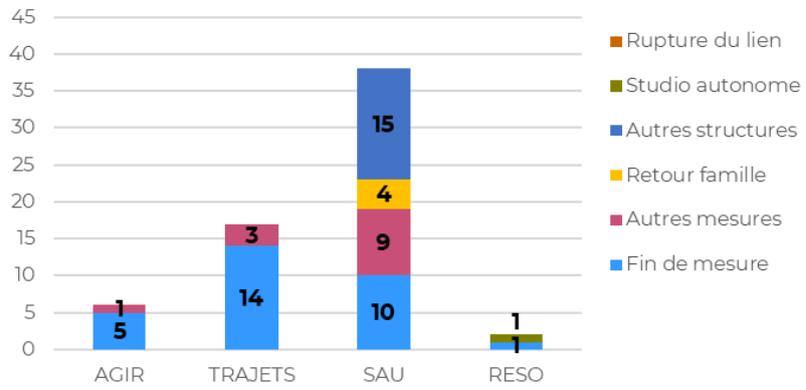


LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF

Durée de pris en charge des jeunes sortants par service en 2023

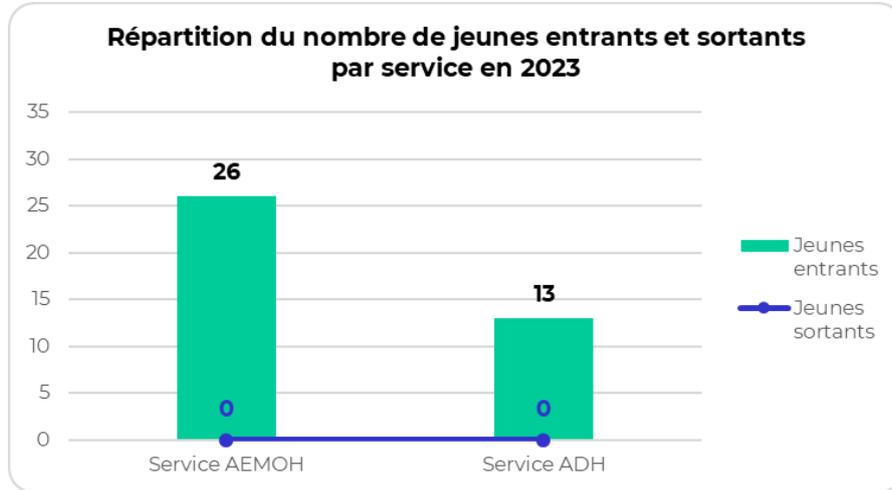


Motifs de fin de pris en charge des jeunes sortants par service en 2023

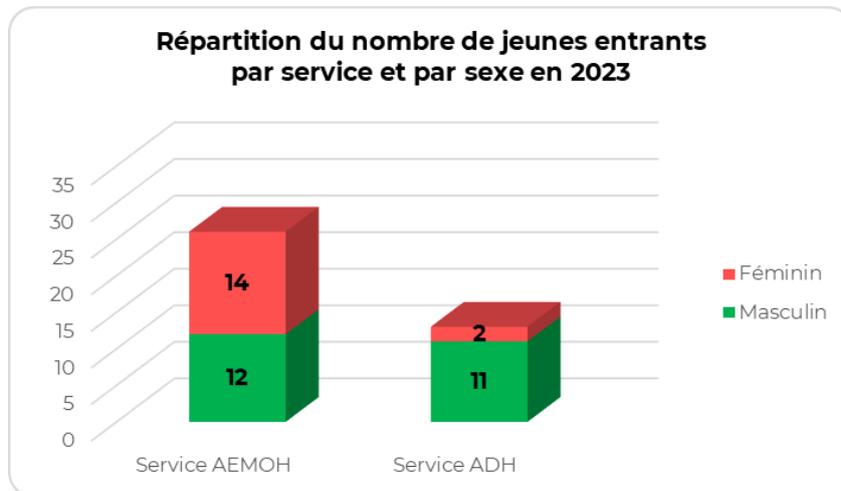


DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2023 DU DISPOSITIF RELIANCES MILIEU OUVERT

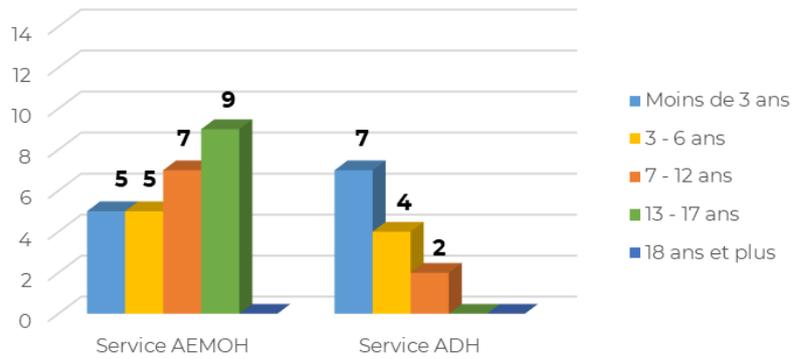
Source : RELIANCES, 2024



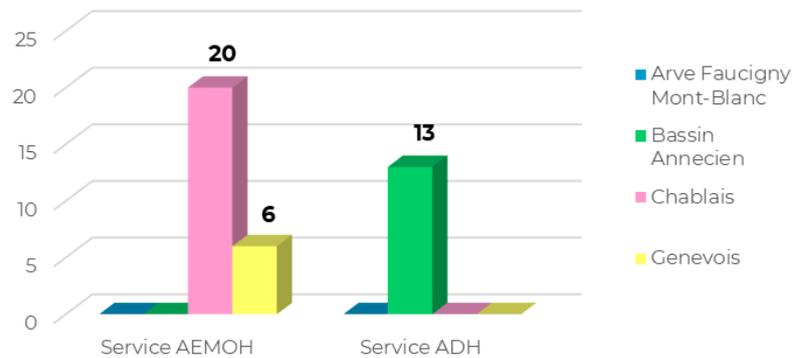
LES JEUNES ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF



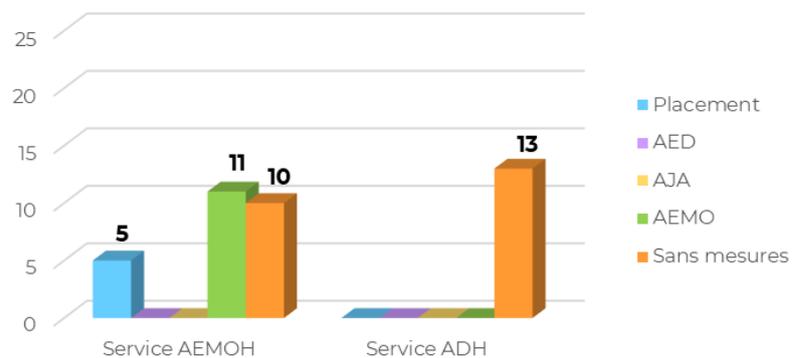
Répartition du nombre de jeunes entrants par service et par tranche d'âge en 2023



Répartition du nombre de jeunes entrants par service et par origine géographique en 2023



Répartition du nombre de jeunes entrants par service et par mesure antérieure en 2023



LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF

Pas de sortie en 2023



E.P.D.A. Le Village Du Fier

424 Route de l'Aiglière – BP 26 - Argonay
74371 PRINGY CEDEX

☎ : 04.50.27.29.09. - 📠 : 04.50.27.15.91.

@ : secretariat.central@villagedufier.org

Présentation de l'établissement :

L'Etablissement Départemental Public Autonome (E.P.D.A.) « Le Village Du Fier » est un établissement régi par le statut du Titre IV de la Fonction Publique Hospitalière. Il est géré par un Conseil d'Administration dont le Président est le Président du Conseil départemental (par délégation, le Vice-président).

Il est dirigé par une Directrice, nommée par le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Etablissement de Protection de l'Enfance, il accueille des mineurs garçons / filles au sein de ses différents services, âgés de 0 à 18 ans, ainsi que des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans. Ils sont principalement originaires du département de Haute-Savoie.

L'institution prend en charge ces jeunes sous visa d'une **double habilitation** agréée d'une part, par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et, d'autre part, par les services de justice au titre du CPJM et de l'assistance éducative.

L'Etablissement remplit une mission éducative auprès des enfants et jeunes en grande difficulté sociale et familiale, tout en favorisant, autant que possible, la relation à leurs parents dans le respect de la place de chacun et notamment de l'Autorité parentale. La famille est associée à l'accompagnement des enfants / jeunes, eu égard à chaque situation et missions des services.

Cette mission se divise en cinq axes principaux :

1. L'accueil d'urgence ;
2. Un accompagnement éducatif à moyen / long terme ;
3. Un accompagnement vers l'autonomie ;
4. Des mesures en milieu ouvert (accueil de jour, AEMOH) ;
5. Des actions spécifiques : accompagnement de jeunes en difficultés multiples, séjours de rupture, accompagnement de jeunes adultes.

Une délibération du Président du Conseil départemental et du Préfet en date du 04/01/2022 autorise une capacité globale de 316 places au total.

Depuis l'Etablissement a augmenté sa capacité d'accueil par la création d'un nouveau service : EMA (3 places).

Notre capacité d'accueil est actuellement de **319 places**.

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
3 services d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Hébergement (AEMOH)			110 places
• AEMOH Bassin Annecien	Poisy	0-18 ans ~ Mixte	40 places
• AEMOH 1 VA	Bonneville	0-18 ans ~ Mixte	35 places
• AEMOH 2 VA	La Roche-sur-Foron	0-18 ans ~ Mixte	35 places
2 services d'Accueil de Jour Administratif (AJA)			20 places
• SAFE AJA	Annecy	6-16 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	8 places
• L'ESQUISSE AJA	Bonneville	6-16 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	12 places
3 services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)			52 places
• AJJ DES USSES	Sillingy	6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	24 places
• SAFE AJJ	Annecy	6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	16 places
• L'ESQUISSE AJJ	Bonneville	6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	12 places
22 services de Placement			137 places
Services d'urgence			
• CELLULE EMA	Pringy	3-18 ans~Mixte	3 places
• LES MARMOTTES	Argonay	3-13 ans ~ Mixte	10 places
• LA CORDEE	Meythet	13-18 ans ~ Mixte*	3 places
• L'ENVOLEE	Epagny Metz-Tessy	13-18 ans ~ Mixte*	4 places
• SALSA	Seynod	16-18 ans ~ Mixte*	7 places
Services placement			
• LES LUCIOLES	Argonay	3-8 ans ~ Mixte*	10 places
• EDELWEISS	Argonay	6-12 ans ~ Mixte*	10 places
• LES MELEZES	Argonay	10-16 ans ~ Mixte*	10 places
• MICRO-COLLECTIF SOPRA	Annecy	13-18 ans ~ Mixte	3 places
• LES ADRETS	Coordonnées à venir	13-18 ans ~ Mixte*	6 places



• FRISON ROCHE	Meythet	13-18 ans ~ Mixte*	5 places
• PRELUDE	Seynod	15-18 ans ~ Mixte	6 places
• SAI	Meythet	16-18 ans ~ Mixte*	9 places
• JEUNES MAJEURS	Meythet	18-21 ans ~ Mixte	9 places
• GROUPE ADOS BONNEVILLE	Bonneville	13-18 ans ~ Mixte*	5 places
• SSVA	Cluses	16-21 ans ~ Mixte*	10 places
• SSVA ZEPHIR	Cluses	15-18 ans ~ Mixte* situations complexes	4 places
• MECS VDA	Thyez	13-18 ans ~ Mixte*	5 places

Services Micro-collectif (dont 1 place Cas complexe)

• MICRO-COLLECTIF CALYPSO	Epagny	3-8 ans ~ Mixte	3 places
• MICRO-COLLECTIF MONTANA	Annecy	13-18 ans ~ Filles	3 places
• MICRO-COLLECTIF OLYMPE	Pringy	13-18 ans ~ Filles	3 places
• MICRO-COLLECTIF ROSAPPART	Bonneville	13-18 ans ~ Filles	3 places

Services placement spécifique (accueil relais week-end / vacances et séjour rupture)

• VILLA DEBUSSY	Poisy	8-21 ans ~ Mixte	6 places
• SEJOURS SOUVENIRS	Metz-Tessy	13-18 ans ~ Mixte*	2 places

total : 319 places

** et mineurs relevant du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre du CJM*

